

RAPPORT DE MISSION DE L'**inirr** 2021-2026

« Porter un
devoir de justice
et de réparation »

2ème édition avec données
corrigées en page 8

Éditorial de la présidente	4	Développer une pratique spécifique : le métier de référent	36
Quelques repères et lignes de conduite	6	Les référents : des profils pluridisciplinaires au service d'un nouveau métier	36
L'activité en 2025 : des demandes en hausse	8	L'approche par le psychotraumatisme	37
La démarche de l'inirr	10	Accompagner des personnes souffrant de traumatismes complexes, sans entrer dans une démarche de soin	38
Les démarches restauratives : une part majeure de la réparation	12	La souplesse du cadre	40
		Vers un avenir préféré : utiliser les outils de l'approche centrée solution	41
PARTIE 1. Une instance indépendante, un modèle pionnier	14	Le sentiment de reconnaissance : le fruit de la considération	42
Gouvernance et indépendance	14	Dès le premier contact, une parole accueillie avec un postulat de légitimité et de vraisemblance	42
L'inirr : une réponse aux recommandations de la Ciasé	14	« Je vous crois » : le point de départ d'un accompagnement en confiance	43
Indépendance et gouvernance : des garanties à poser dans les principes et dans le fonctionnement	15	La confirmation de vraisemblance : l'enjeu de reconnaissance par le diocèse	44
L'importance de l'indépendance pour les personnes victimes	16	Une instance qui « tient pour vrai » le récit confié	45
Les références conceptuelles : s'inspirer des autres pour faire ce qui ne ressemble à rien d'autre	17	PARTIE 3. Porter un devoir de justice et de réparation	46
Une action inscrite dans un État de droit	17	Associer les personnes victimes : une autre façon de favoriser le pouvoir d'agir	46
S'adosser à des disciplines reconnues et mobilisées ailleurs	19	Ajuster la réponse en fonction des attentes et besoins des premiers concernés	46
Un autre regard. Échange avec Eduardo Gonzales, expert en justice transitionnelle	21	La participation comme principe d'action	47
Un autre regard. Échange avec des experts du réseau européen sur la justice restaurative	24	Imaginer des réponses spécifiques, un exemple	48
Un modèle à la croisée d'autres expériences internationales	26	Le système protéiforme de la réparation	49
Concilier équité de traitement et prise en compte de la singularité des situations	29	Un pari : sortir de la compensation financière pour se projeter dans l'avenir	50
Un organe garant de cet équilibre : le collège de l'inirr	29	Un autre regard. Michel Sylvestre, psychologue clinicien, docteur en psychologie	51
Principes d'action et éthiques : le collège est bénévole, pluridisciplinaire et collégial	29	Les démarches restauratives, une élaboration au plus près des besoins de la personne accompagnée	54
Un fonctionnement au service d'une décision juste et équitable	30	Un autre regard. Michel Sylvestre, psychologue clinicien, docteur en psychologie	51
		Des démarches de réparation parfois collectives	57
PARTIE 2. Une réponse sur mesure, centrée sur les besoins des personnes victimes	32	Satisfaire un sentiment de justice	59
Qui sont les personnes victimes accompagnées par l'inirr ?	32	CONCLUSION	63
Profil des personnes victimes	33	ANNEXES	64
Caractérisation des violences sexuelles	33	Les personnes qui ont contribué au bon fonctionnement de l'inirr	64
Révélation des violences	34	Les intervenants	65
Conséquences des violences	35	Une organisation adaptée à une démarche exigeante	68
Effets de l'accompagnement sur la santé mentale	35	Lettre de Mission	69

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames, Messieurs,

Chères toutes, chers tous,

Ce rapport de mission arrive dans un moment particulier de l'histoire de l'Église, des personnes victimes et de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (**inirr**). Il s'agit d'éclairer ce que cinq années d'expérience ont apporté aux personnes victimes, à l'Église et à la société. Elle a plus largement nourri une réflexion sur la justice, la reconnaissance et la réparation, et enrichi les connaissances sur les violences sexuelles subies dans l'Église par le passé, et leurs conséquences.

Il ne s'agit pas de défendre un bilan, mais de transmettre une expérience et de laisser trace.

L'**inirr** a été construite avec des praticiens et des experts de la société civile qui s'appuient sur les droits fondamentaux, la justice transitionnelle, la justice restaurative, le psychotraumatisme, l'identité narrative de Ricoeur, l'approche centrée solution en psychologie, et surtout avec la participation des personnes concernées.

Elle a introduit dans la réponse de l'Église des méthodes et des exigences issues de la victimologie et sa pluridisciplinarité, déployée dans un État de droit.

Lorsque j'en ai accepté la présidence en novembre 2021, il a fallu simultanément penser et organiser une instance et une démarche, recruter des membres, constituer un collège, former des référents, élaborer une doctrine, réceptionner des centaines de sollicitations. C'est-à-dire inventer et construire tout en accueillant immédiatement des personnes victimes qui attendaient une réponse souvent depuis plusieurs décennies. L'**inirr** est née dans l'urgence, mais a refusé de répondre dans la précipitation. L'enjeu était de proposer une réponse solide, juste, équitable et durable.

La reconnaissance des manquements institutionnels par les évêques de France en octobre 2021 a créé une responsabilité. Il ne suffisait plus de constater, d'uniquement écouter la parole se libérer, il fallait entendre et agir.

L'**inirr** n'est ni un tribunal, ni une cellule d'écoute, ni un service social, ni une administration, ni une compagnie d'assurances. L'**inirr** est une instance indépendante qui accompagne des personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église, sur un chemin de reconnaissance et de réparation. Car sans indépendance, pas de confiance, pas de crédibilité, pas de réparation possible. Cette exigence,

qui figurait dans la lettre de mission, est devenue la colonne vertébrale de toute l'action de l'**inirr**.

Depuis les premiers jours, trois verbes ont guidé sa construction. Aujourd'hui ils résument son action : écouter, reconnaître, réparer.

L'**inirr** a placé les personnes victimes au cœur de son action. Elle ne traite pas des dossiers : elle accompagne des personnes. Chaque situation est singulière, comme chaque réponse est unique.

La lettre de mission des évêques de France me confiant la présidence de l'**inirr** prévoit qu'un rapport annuel soit rendu public chaque année. Depuis 2023, ce rendez-vous s'est tenu en mars, quelques jours avant l'assemblée plénière des évêques.

À l'occasion de la fin de mon mandat, alors que l'**inirr** a exercé sa mission pendant près de cinq années et que celle-ci s'apprête à évoluer, un bilan rétrospectif et prospectif s'impose avec trois questions : les pratiques de l'**inirr** ont-elles permis de porter le devoir de justice et de réparation dû aux personnes victimes ? Que transmettre des connaissances acquises, notamment les savoirs expérientiels ? Que recommander pour l'avenir ?

Ces questions ont orienté l'écriture de ce rapport qui documente le fonctionnement de l'instance, les pratiques professionnelles des membres de l'**inirr** et propose d'envisager

l'avenir par la mise à disposition de ces constats.

Pour cela, il faut accepter de se laisser regarder, observer, parfois évaluer et critiquer. C'est ainsi qu'une institution progresse et apprend de son expérience. Et je l'ai souhaité dès les commencements. C'est la raison pour laquelle j'ai engagé l'**inirr** dans des études et recherches, dont les résultats préliminaires sont dans ce rapport.

Parce que l'activité de l'**inirr** est circonscrite dans le temps, ce rapport est aussi une façon de laisser trace. Il en est de même pour le recueil de témoignages des personnes accompagnées, publié parallèlement. Il éclaire de leurs regards et leurs vécus la démarche inirienne, comme ce rapport de mission.

Qui mieux que les personnes concernées pour le dire ?

À titre personnel, au moment où se referme pour moi cette mission riche et exigeante, laissez-moi leur exprimer ma profonde gratitude, pour l'immense confiance manifestée. C'est aussi à Mgr Éric de Moulins-Beaufort, que j'adresse des remerciements pour sa confiance. Il m'a appelée à prendre cette route et à cheminer avec d'autres sur des voies de justice et de dignité.

Marie Derain de Vaucrest

QUELQUES REPÈRES ET LIGNES DE CONDUITE

L'instance existe avant tout pour apporter reconnaissance et réparation aux personnes. Son fonctionnement et la démarche visent cette finalité. Il est important d'y veiller.

Pour y parvenir, des références conceptuelles et des principes d'action sont à établir dès les origines. Ces cinq années de fonctionnement ont permis de les observer et les conforter.

Les constats partagés dans ce rapport de mission permettent, sans faire de recommandations formelles, de dégager des repères et des lignes de conduite utiles au bon accueil, à la qualité de l'accompagnement et au bon fonctionnement de l'instance.

Le rapport l'explique plus en détail, comme chacun des rapports annuels l'a fait, pour être dans une qualité d'information et une forme de transparence vis-à-vis des personnes victimes, du grand public, comme vis-à-vis de ceux qui ont souhaité l'existence de cette instance, les évêques.

Ce qu'il faut retenir

Réunir les conditions de l'indépendance

1. À partir de la lettre de mission définissant son périmètre d'intervention, l'inirr a défini librement son organisation, son fonctionnement et ses priorités, tout comme ses références et ses principes d'action en s'appuyant sur les recommandations de la Ciasa et diverses expériences de justice en France et dans le monde.

Elle a présenté chaque étape de sa structuration aux évêques qui avaient souhaité son existence. C'est grâce au professionnalisme de la démarche et des personnes que l'indépendance est rendue possible

Poser des principes éthiques pour favoriser l'impartialité et éviter tout conflit d'intérêts

2. Une charte éthique est signée par chaque collaborateur de l'instance, elle est connue des personnes victimes.

Se référer à des concepts et définir des principes d'action : avoir des repères méthodologiques

3. Le référencement à des concepts ainsi qu'à un cadre théorique clair et connu irrigue l'ensemble des pratiques.

Créer une culture commune avec l'ensemble des collaborateurs de l'instance (collège, équipe pilote, référents)

4. La création d'un collectif interdisciplinaire, indépendant et impliqué qui entretient cette culture commune par la formation, le tutorat entre référents, des regroupements réguliers, la supervision, des moments de cohésion et de fête.

Mobiliser et favoriser le pouvoir d'agir des personnes victimes

5. La personne victime est placée au centre de la démarche et de la vie de l'instance, au même niveau que tous les collaborateurs de l'instance. Les démarches restauratives sont l'espace privilégié et concret de la mobilisation du pouvoir d'agir.

Installer le sentiment de reconnaissance et de considération tout au long des échanges

6. Le postulat d'une parole légitime qui est accueillie irrigue chaque étape, chaque échange. L'Église est appelée à y contribuer en partageant ou en recherchant des informations qui confirment la vraisemblance, et surtout aident la personne à se repérer dans les événements et leurs conséquences.

Définir un cadre d'accompagnement individuel dans un espace de confiance : concilier équité de traitement et prise en compte de la singularité de chaque situation

7. Le cadre doit être suffisamment défini et solide pour pouvoir être adapté et rester souple, sans renoncer aux principes. Il est à faire connaître aux personnes victimes et au grand public. Chaque collaborateur doit s'y tenir.

Il s'agit d'accompagner des personnes sans entrer dans une démarche de soin.

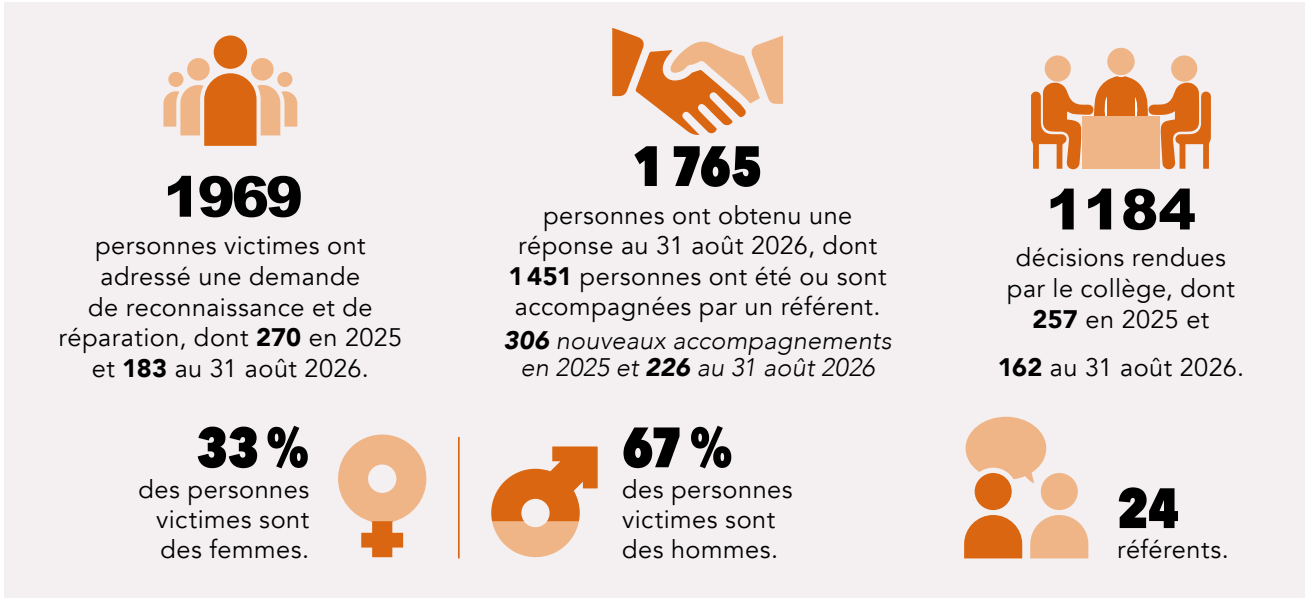
Soutenir l'Église pour créer une culture de la clarté et de l'information vis-à-vis des personnes victimes

8. Les personnes cherchent à mieux comprendre pourquoi elles ont été victimes. Connaître le contexte, le parcours du mis en cause, les informations détenues par l'Église au moment des faits et depuis, l'existence d'autres personnes victimes... tout cela est source d'apaisement, de rétablissement, même si cela peut passer par la colère qui peut demeurer, il convient de faire avec.

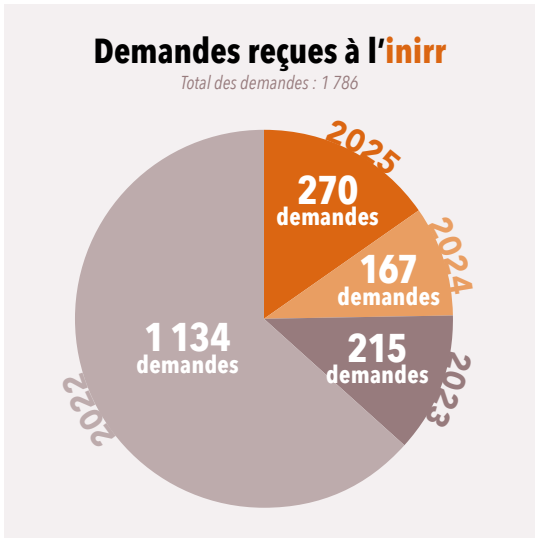
L'ACTIVITÉ EN 2025 : DES DEMANDES EN HAUSSE

2025, révélatrice d'un besoin de réponse durable

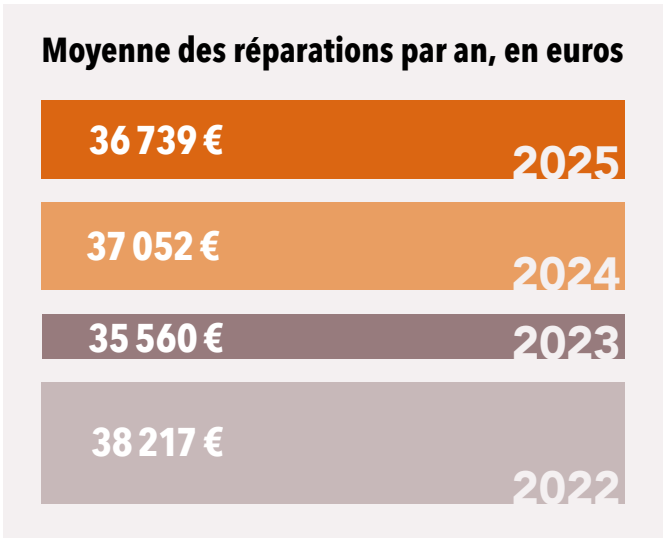
LES CHIFFRES CLÉS DEPUIS MARS 2022 (au 31 août 2026)



LES DEMANDES REÇUES REPARTIES À LA HAUSSE



UN NIVEAU DE RÉPARATION FINANCIÈRE IDENTIQUE AU FIL DES ANNÉES

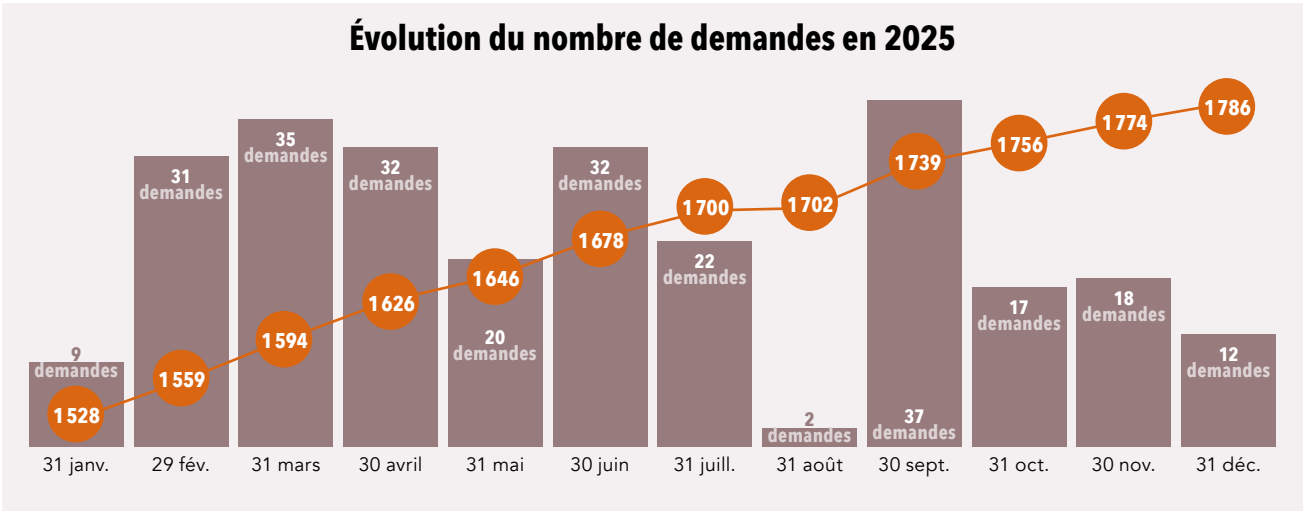


Trois nouveaux constats

LA HAUSSE DES DEMANDES EN 2025

En 2025, l'instance a connu un accroissement d'activité de 35 %. L'année 2025 a été marquée par une augmentation des sollicitations en écho aux révélations des violences sexuelles

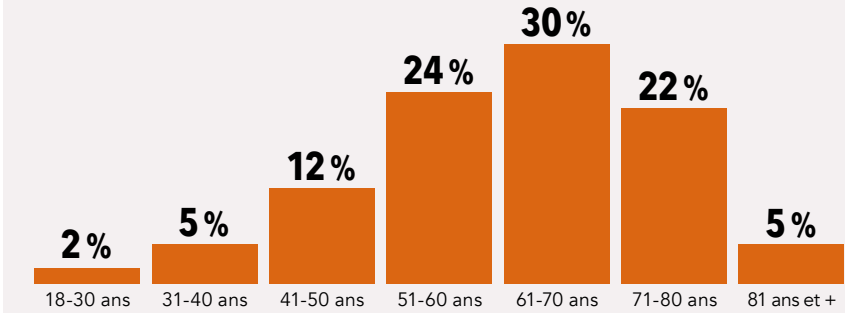
dans le cadre de l'enseignement catholique. À l'entretien d'accueil, les personnes victimes ont indiqué que c'était un élément déclencheur, quel que soit le contexte des violences sexuelles subies.



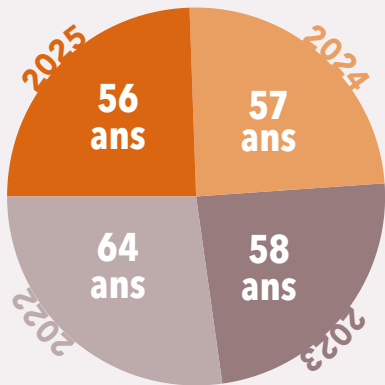
LE RAJEUNISSEMENT DES PERSONNES QUI S'ADRESSENT À L'inirr

Après la remise du rapport de la Ciase, des personnes plus jeunes se sont exprimées. La libération de la parole entraîne un processus d'identification qui permet à d'autres de sortir du silence et de révéler des faits plus contemporains.

Répartition par tranches d'âges des personnes sollicitant l'inirr depuis 2022



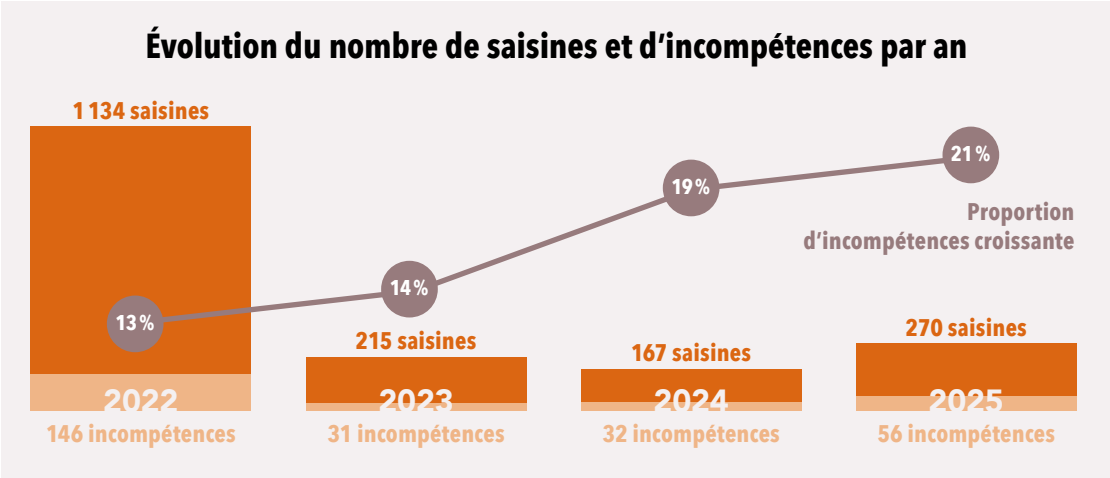
Moyenne d'âge des personnes s'adressant à l'inirr par an



L'AUGMENTATION DES DEMANDES QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'inirr

L'instance a été pensée pour répondre aux attentes de personnes victimes dans des contextes de violences sexuelles circonscrits, subies au cours de la minorité et impliquant en première intention l'Église, c'est-à-dire des prêtres

diocésains ou des laïcs ayant reçu une mission ecclésiale. Or, les circonstances des violences sexuelles étant multiples, de nombreuses personnes ne relèvent pas de l'inirr sans pour autant pouvoir être orientées vers d'autres acteurs.



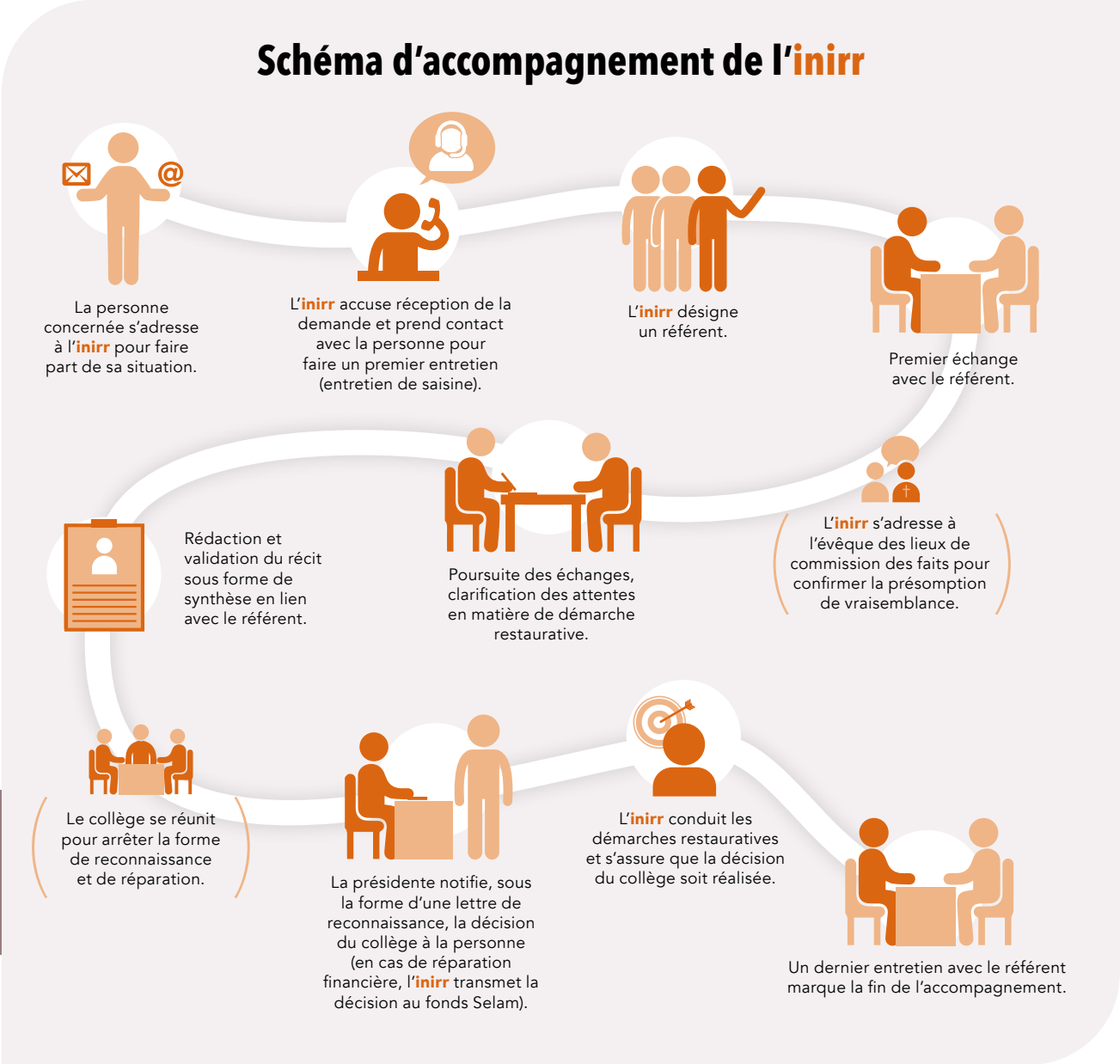
LA DÉMARCHE DE L'INIRR

Mon parcours de personne victime à l'inirr

1. J'écris par e-mail ou par courrier postal à l'inirr pour faire part de ma situation et je reçois un message de l'inirr accusant réception de mon message.
2. Je reçois un appel pour faire le point par téléphone sur ma situation. On m'indique le processus, la durée d'attente et l'on me demande si je préfère une femme ou un homme pour l'accompagnement.
3. L'accompagnement démarre avec un référent ou une référente. Je précise

mes attentes et la raison pour laquelle j'ai saisi l'inirr. J'écoute mon référent me détailler les étapes du processus. J'entends aussi que l'inirr se rapproche du diocèse pour obtenir une confirmation de vraisemblance. Le diocèse sera donc informé de ma saisine et invité à partager les informations qu'il possède au sujet de l'auteur.

4. Au cours des entretiens suivants, je fais le récit de mon histoire, le contexte dans lequel j'ai grandi, les violences que j'ai subies et les conséquences



- qu'elles ont eues sur ma vie : le parcours scolaire, la vie professionnelle, la vie relationnelle, les conséquences psychologiques et somatiques. Toutes ces informations permettent au référent de rédiger mon récit.
5. Je reçois une première ébauche de récit par e-mail. Lors du dernier entretien, nous finalisons le document ensemble et discutons des démarches restauratives.
 6. Une fois le récit validé, passent quelques semaines, le collège se réunit

et décide le cas échéant d'un montant de réparation à partir de ces récits, valide et parfois affine les démarches restauratives. Enfin, je reçois un appel pour la lecture de la lettre de reconnaissance, avant l'envoi.

7. Un entretien avec le référent permet de m'exprimer sur la décision du collège. Le référent m'aide à mettre en œuvre ma démarche restaurative.
8. Un dernier entretien finalise le parcours et mon accompagnement.

LES DÉMARCHES RESTAURATIVES : UNE PART MAJEURE DE LA RÉPARATION

Les démarches restauratives sont des actions concrètes que les personnes souhaitent engager pour accompagner leur chemin de reconstruction. (Voir également page 54.)

Dans le prolongement des années 2023 et 2024, la consolidation des démarches restauratives formelles s'est confirmée en 2025 avec 186 demandes mises en œuvre avec le soutien de l'inirr. Elles sont toutes personnelles et finalisent un parcours avec un projet spécifique pour la personne.

Il existe donc une variété de démarches restauratives : la principale demande des personnes victimes consiste à adresser directement un message à un représentant de l'institution ecclésiale ou à apporter une clarification auprès d'un proche. Elle est mise en œuvre grâce à la facilitation d'un échange avec un évêque, un prêtre, ou bien avec un proche, parent ou enfant, en présence d'une personne de l'inirr. Ces rencontres peuvent, dans certains cas, s'apparenter à des démarches de médiation. Leur forme et leurs objectifs sont définis en fonction des besoins exprimés par les personnes concernées. Cette rencontre accompagnée aide à mettre en mots, dans un espace sécurisé, une expérience passée difficile à partager seul. D'autres personnes souhaitent faire un témoignage à l'oral ou par écrit. Il y a également de nombreuses demandes de lettres

de reconnaissance parfois de pardon de la part de l'institution, ou encore un nombre important de démarches mémorielles en collaboration avec les personnes en responsabilité dans les diocèses.

Chacune de ces démarches est coconstruite avec le référent, et parfois le soutien de la personne chargée des démarches restauratives à l'inirr, de manière à s'assurer que la demande correspond parfaitement aux attentes de la personne victime et qu'elle est réalisable.

Le référent questionne la personne victime accompagnée sur son éventuelle volonté de s'engager dans une démarche restaurative. Sans orienter la réflexion vers un projet particulier de démarche, il cherche à faire émerger les besoins exprimés par la personne victime et à les explorer avec elle afin d'affiner les démarches envisageables. Certaines personnes expriment qu'elles ne ressentent pas le besoin d'aller au-delà de la lettre de reconnaissance et de la contribution financière. Il arrive aussi qu'une demande faite en cours d'accompagnement perde de son intérêt pour la personne, une fois ces étapes atteintes, le besoin de réparation étant finalement suffisamment satisfait par la lettre de reconnaissance et la réparation financière.

PRÉPARER UN PROJET DE DÉMARCHE RESTAURATIVE

Le référent questionne la personne victime avec les outils de la justice restaurative et de l'approche centrée solution (ACS) en posant des questions ouvertes, comme :

- Qu'est-ce qui ferait sens pour vous ?
- Qu'est-ce qui vous permettra de dire que vous serez satisfait après cette démarche, cette rencontre ?
- Dans le cadre d'une rencontre : qu'est-ce que vous ne souhaiteriez surtout pas entendre de la part de cette personne ?
- Dans le cadre d'attente vis-à-vis de l'Église, de cérémonie mémorielle ou d'entretien avec une responsable : qu'est-ce qui vous fera dire que cette cérémonie aura contribué à réparer le lien avec l'Église ?

29 %¹ DE RENCONTRES FACILITÉES ET DE MÉDIATIONS

Chaque personne souhaitant rencontrer un représentant de l'Église ou un proche peut être accompagnée par un membre de l'inirr spécifiquement formé. Il propose d'abord une écoute attentive pour préparer la médiation et se tient aux côtés de la personne victime tout au long de la rencontre. Des médiateurs familiaux accompagnent également des rencontres intrafamiliales. Elles peuvent se tenir soit dans le lieu de vie de la famille, soit dans les locaux de l'inirr. Toutes ces rencontres sont pensées et construites pour favoriser la communication et renforcer les liens et l'équilibre de la personne. Aucun processus de médiation au long cours, sur plusieurs séances, n'est mis en œuvre dans le cadre d'un parcours à l'inirr. Plutôt que de s'inscrire dans un processus prolongé de rencontres, l'accompagnement aux démarches restauratives vise à soutenir le pouvoir d'agir des personnes victimes en les aidant à identifier leurs besoins et à mobiliser leurs ressources afin de s'engager dans un cheminement restauratif durable.

La rencontre a donc une finalité propre. C'est pourquoi il est essentiel en amont de la rencontre d'identifier les besoins, de définir le cadre et l'objet de la rencontre.

17 % DE LETTRES DE PARDON

Obtenir une lettre émanant de l'institution, c'est-à-dire de la Conférence des évêques de France, du diocèse ou de l'établissement scolaire, permet d'impliquer directement l'institution dans la démarche de reconnaissance. Dans la plupart des cas, la personne victime souhaite une lettre de pardon, parfois une lettre détaillant les actions de prévention mises en œuvre dans le diocèse ou l'établissement scolaire. L'objectif, pour elles, est souvent d'interroger la prise de conscience de l'Église, de s'assurer que les faits de violences sexuelles sont reconnus par l'institution et qu'elle mettra en œuvre des actions de prévention afin d'éviter leur répétition.

17 % DE DÉMARCHES MÉMORIELLES

À travers un groupe de personnes victimes, l'objectif d'une démarche mémorielle est de porter la vérité des violences sexuelles à la connaissance de la communauté entière : proches, fidèles, public anonyme. C'est aussi un temps de rencontre et de témoignage entre les personnes victimes, et un moyen pour l'institution de se responsabiliser publiquement en participant à la mise en œuvre d'une cérémonie : discours, pose (ou dépose) de plaque, messe, etc. C'est un moment fort, marqueur d'une reconnaissance qui fédère la communauté à travers une démarche collective.

17 % D'AUTRES DÉMARCHES

Ce sont des démarches individualisées, comme se rendre sur la tombe de l'auteur, échanger avec d'autres personnes victimes, réaliser un projet artistique ou présenter son livre à quelques membres de l'inirr dans les locaux de l'instance.

10 % D'ORIENTATIONS

Certaines personnes évoquent en cours de démarche un besoin d'accompagnement thérapeutique. Le référent se chargera donc d'orienter la personne vers l'approche la mieux adaptée : thérapie brève, EMDR², ICV³ ou même médecin généraliste ou spécialiste.

10 % DE TÉMOIGNAGES

Il s'agit de laisser la trace d'une expérience personnelle à travers un témoignage oral ou écrit. L'inirr propose un accompagnement spécifique à l'écriture avec des professionnelles dédiées. Dans ce cadre, les personnes victimes sont aidées à mettre en mots leur expérience, non pas sous la forme d'un mémoire ou d'un journal, mais d'un témoignage d'expérience au sens large, pouvant être partagé. Il arrive également que des personnes souhaitent témoigner oralement lors d'une cérémonie religieuse, d'une émission de radio ou encore lors de la remise du rapport annuel de l'inirr devant la presse. D'une parole intime et confidentielle à une parole ouverte et publique, cette démarche est souvent réparatrice après des décennies de silence forcé.

1. Chiffres depuis 2022.

2. L'EMDR (eye movement desensitization and reprocessing) - désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires - est une psychothérapie fondée sur des données probantes, efficace pour traiter le stress post-traumatique et d'autres troubles anxieux grâce à la stimulation bilatérale alternée des mouvements oculaires.

3. L'ICV (intégration du cycle de la vie) est une approche psychothérapeutique qui aide à intégrer les expériences passées et à restaurer l'équilibre émotionnel et neuronal.

UNE INSTANCE INDÉPENDANTE, UN MODÈLE PIONNIER

1.

Gouvernance et indépendance

L'inirr : UNE RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CIASÉ

La Ciasé a fait de nombreuses recommandations, parmi lesquelles certaines visent la reconnaissance et la réparation, et insistent sur :

- la création d'un organe indépendant ;
- le besoin d'une réponse qui éclaire les accusations portées, quand l'auteur est décédé ou l'action publique éteinte ;
- une nécessaire indemnisation (l'inirr adopte le terme de réparation financière) qui prend en compte les conséquences de ces violences sexuelles ;
- la création d'un fonds de dotation pour financer les réparations.

Les effets du rapport de la Ciasé ont été massifs pour les personnes victimes qui se sont senties entendues. Il a aussi créé un choc important pour certaines d'entre elles, pour l'Église et pour la société entière.

La reconnaissance des manquements institutionnels de l'Église et de la dimension systémique des violences sexuelles par les évêques de France, le 8 novembre 2021, a entraîné un devoir de justice et de réparation. Pour le porter, l'inirr, instance indépendante, est créée.

Les évêques la confient à une seule personne, manifestant leur choix de créer une instance qui repose sur une personnalité et aussi de faire reposer l'indépendance sur cette personne et son profil, comme pour la Ciasé. Marie Derain de Vaucresson est une haute fonctionnaire du ministère de la Justice, juriste spécialiste de la justice des mineurs et des droits de l'enfant, sans lien de subordination avec l'Église et ayant l'expérience

d'une autorité indépendante comme Défenseuse des enfants.

Ces annonces et le profil ont créé des attentes fortes qui se sont traduites par un afflux de demandes. Entre mars et septembre 2022, en six mois, plus de 1 000 personnes se sont adressées à l'instance encore en pleine construction.

L'indépendance n'est pas anecdotique, elle est la condition de la confiance.

L'indépendance n'est pas un détail de gouvernance, elle est la condition même de l'existence du dispositif. Les personnes victimes doivent pouvoir parler à un tiers, à une institution qui ne dépend pas de celle qu'elles mettent en cause.

Dès lors, le fonctionnement de l'inirr a été envisagé comme devant garantir l'indépendance.

INDÉPENDANCE ET GOUVERNANCE : DES GARANTIES À POSER DANS LES PRINCIPES ET DANS LE FONCTIONNEMENT

L'indépendance est une nécessité autant qu'une condition.

Pour préfigurer l'instance, la présidente a souhaité mobiliser les références et expériences d'autorités indépendantes et de plusieurs laboratoires de justice transitionnelle à l'international, comme la commission Vérité et réconciliation en Afrique du Sud, souhaitée par Nelson Mandela. (Partie consacrée à la justice transitionnelle, page 19.)

Le principe est inscrit dans la lettre de mission de la présidente, du 22 décembre 2021 : « Son indépendance est garantie. » (Cf. annexes.) Ainsi il est prévu que :

- l'Union des associations diocésaines de France, support juridique, administratif et financier de la Conférence des évêques de France (CEF), finance le fonctionnement de l'inirr à travers un fonds, mais ne prend part à aucune de ses décisions. Cette distinction est fondamentale ;
- aucun représentant des institutions de l'Église catholique de France n'est présent dans l'instance, ni n'interfère dans ses travaux ;
- l'inirr définit librement son organisation et ses priorités ;
- la lettre de mission précise que la CEF donne les moyens de fonctionner à l'instance ;
- l'instance se situe géographiquement en dehors des locaux de la CEF ;
- le statut de bénévole de la présidente la préserve de tout lien de subordination avec la CEF ;
- l'inirr n'a pas de lien fonctionnel avec le fonds de dotation mis en place par l'Église (le fonds de solidarité et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs, Selam) et chargé d'honorer les réparations financières ;
- l'instance présente chaque année un rapport annuel qu'elle rend public par une conférence de presse. Il est accessible sur le site de l'instance.

L'indépendance repose aussi sur la confiance faite à l'instance. Cette confiance implique des échanges réguliers entre l'instance et différents acteurs de la CEF, qui ne visent pas à obtenir des validations mais à assurer le bon fonctionnement de l'instance (moyens de fonctionnement, remontée d'informations des enseignements tirés des accompagnements (informations et formations des nouveaux évêques, des cellules d'écoute, mobilisations des diocèses et évêques...).

Les deux instances ont établi un mode opératoire qui garantit, là aussi, l'indépendance : l'inirr accompagne et évalue le montant de la réparation financière et le fonds met en œuvre le paiement.

C'est aussi un moyen pour la CEF et les évêques de manifester un soutien à cette responsabilité exigeante, un intérêt et une mobilisation pour les réponses à apporter aux personnes victimes de violences sexuelles en son sein et en prévenir la répétition aujourd'hui.

Ainsi l'inirr a défini librement son organisation, son fonctionnement et ses priorités, tout comme ses références et ses principes d'action en s'appuyant sur les recommandations de la Ciasé et diverses expériences de justice en France et dans le monde.

L'indépendance est possible grâce au professionnalisme de la démarche et des personnes. Les acteurs de l'inirr ont une expérience d'écoute, d'accompagnement des personnes. Des prérequis sont nécessaires pour rejoindre l'inirr et une formation solide et sérieuse a été mise en place dès le début, pour créer une culture commune qui fait référence et garantit l'équité de traitement dans le cadre des accompagnements. La démarche repose ainsi sur une professionnalisation en matière d'écoute, de connaissance des conséquences des violences sexuelles, de prise en compte du

psychotraumatisme, ainsi qu'en matière de justice restaurative.

L'indépendance est aussi assurée par la place des personnes victimes dans le fonctionnement de l'instance comme au cœur de la démarche.

Tout comme l'avait fait la Ciase, l'inirr a échangé, dès janvier 2022, avec les collectifs et les associations de personnes victimes afin de les associer aux réflexions et prendre en compte leurs points de vue pour ajuster la démarche.

L'IMPORTANCE DE L'INDÉPENDANCE POUR LES PERSONNES VICTIMES

Les personnes qui s'adressent à l'inirr, accordent une importance immense à l'indépendance : elle est une condition pour accorder leur confiance à l'instance.

En effet les personnes victimes expriment qu'elles n'ont plus confiance dans l'Église, parce qu'elle ne les a pas protégées des violences sexuelles et pas considérées par la suite, le plus souvent, trop occupée à protéger l'institution avant tout. C'est pourquoi l'indépendance est une condition de la confiance et doit être manifeste.



PAROLE DE TÉMOIN

J'ai senti très fort l'indépendance de l'instance, c'était une condition de confiance pour moi. Et c'est important car votre action redonne une légitimité à la démarche que j'ai faite en m'adressant à vous, et redonne de la dignité à ma personne, on me croit.

Parole recueillie au moment de la transmission de la décision du collège.

L'inirr s'est aussi dotée :

- d'une charte de déontologie, signée par chacun des intervenants ;
- de règles pour garantir l'équité entre les personnes : anonymisation des récits pour le collège, retrait des membres du collège quand une situation pourrait leur être connue, anonymisation des évaluations transmises au fonds Selam, seuls le président et le trésorier ont connaissance des coordonnées des personnes.

combien la reconnaissance de leur histoire de vie par une instance distincte est une première étape sur un chemin de réparation.

L'inirr se doit aussi de rester indépendante vis-à-vis des personnes victimes tout en étant résolument à leurs côtés. C'est aussi une question de justice.

C'est pourquoi la démarche et les règles de fonctionnement sont connues. Ainsi, chaque personne est accompagnée de la même manière. C'est parfois au risque de heurter les personnes victimes qui souhaitent un accompa-

gnement « hors cadre », mais maintenir cette ligne est une façon de garantir l'équité entre toutes et tous, un autre principe fondateur de l'instance.

S'attacher à respecter les modes opératoires et principes établis est essentiel. Plusieurs grandes étapes de la démarche le manifestent.

Dès le début : la personne victime s'adresse en autonomie à l'inirr, elle est reçue, qu'elle ait eu auparavant un contact avec le diocèse ou non. En 2022, de nombreuses personnes s'étaient adressées aux diocèses ; c'est moins le cas en 2026.

L'inirr est toujours libre de statuer sur sa compétence pour accompagner la personne, dans le respect du cadre de la lettre de mission. Cela a souvent conduit à solliciter évêques et diocèses pour identifier des personnes mises en cause, et à leur demander de pousser les investigations.

Un autre moment clé est celui de la confirmation de vraisemblance : pour chaque situation, l'inirr adresse une demande au diocèse afin de recueillir des informations concernant l'auteur, son parcours, d'éventuels échanges avec la personne victime, et d'éventuels autres témoignages.

Lettre de reconnaissance : l'inirr dispose d'une autonomie totale dans la rédaction de la lettre, notamment pour y faire apparaître les réponses de l'Église et donc ses manquements du passé, ainsi que les conséquences dans la vie de la personne telles qu'évoquées par elle-même dans l'échange et avec la médiation du référent.

À RETENIR
LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

- Une mission définie : une lettre de mission qui pose les garanties d'indépendance et un périmètre d'intervention énoncé.
- Des moyens de fonctionnement financiers et matériels.
- Une transparence et un bon niveau d'information et d'accès à celle-ci, pour tous, et en premier lieu pour les personnes victimes, concernant :
- les profils des personnes qui interviennent à l'inirr ;
- ses principes d'action, ses références conceptuelles ;
- la démarche qui doit être solide, pour être sécurisante.
- Des modalités d'information avec les mandants, la CEF.

Les références conceptuelles : s'inspirer des autres pour faire ce qui ne ressemble à rien d'autre

UNE ACTION INSCRITE DANS UN ÉTAT DE DROIT

L'État de droit garantit que toutes les autorités publiques agissent toujours dans les limites fixées par la loi, conformément aux valeurs de la démocratie et aux droits fondamentaux, et sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales.

L'État de droit peut être défini selon six principes : la légalité, la sécurité juridique, l'interdiction de l'exercice arbitraire du pouvoir exécutif, une protection juridictionnelle effective assurée par des juridictions indépendantes et impartiales, la séparation des pouvoirs et l'égalité devant la loi.

L'inirr fonde son action dans le respect des principes fondamentaux du droit dans une société démocratique. C'est-à-dire dans le plus strict respect du droit français. Il ne s'agit pas d'exercer une justice parallèle.

L'inirr est une réponse subsidiaire ou complémentaire à la justice. C'est-à-dire qu'elle intervient soit parce que la justice républicaine ne peut plus intervenir, soit parce qu'elle est déjà intervenue.

C'est une réponse de justice, d'apaisement pour la personne victime, née de la volonté des évêques en France de la faire exister

4. L'État de droit en six principes, selon la Commission européenne.
https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/what-rule-law_fr

quand plus aucune réponse ne peut être rendue par la justice républicaine.

Fondamentalement, la raison d’être de l’inirr repose sur sa mission d’apporter une réponse à toutes les personnes qui ne peuvent plus en obtenir par ailleurs. C’est ce qui a motivé sa création, faisant d’elle principalement une réponse subsidiaire de justice.

Le caractère complémentaire est né de demandes de personnes victimes dans le cadre d’affaires emblématiques comme celle de Preynat à Lyon, qui se sont adressées à l’inirr alors qu’elles avaient déjà obtenu une réponse. Cette évolution du cadre a été envisagée dans le contexte post Ciase et concertée avec la CEF. En effet, la mobilisation de La Parole libérée a été déterminante. Créée pour faire condamner Preynat, elle a poussé l’Église à la création de la Ciase, en novembre 2018.

Dans ce contexte, il n’aurait pas été envisageable que ces personnes ne puissent pas bénéficier de la démarche de reconnaissance et de réparation, ce qui a ouvert la voie à ce que l’inirr accompagne aussi des personnes ayant déjà obtenu une réponse de justice (à condition que toutes les procédures soient arrivées à leur terme).

L’inirr est tenue (et c’est heureux) de respecter les grands principes du droit. Très concrètement, c’est la raison pour laquelle l’instance ne mentionne jamais le nom de la personne mise en cause dans la lettre de reconnaissance. Dans une démocratie, seule l’autorité judiciaire peut établir la culpabilité.

L’action de l’inirr s’inscrit aussi dans le contexte de l’Église qui a sa propre gouvernance, son droit (le droit canonique) et son système de justice (le tribunal canonique).

Dans l’organisation de la justice canonique, l’évêque entreprend l’action judiciaire auprès du promoteur de justice (fonction proche de celle du procureur). Ce dernier ouvre ensuite l’action auprès du tribunal.

Face à la critique adressée aux évêques d’être trop en proximité des procédures, ces derniers ont créé le tribunal pénal canonique

national (TPCN) pour éloigner les affaires des tribunaux locaux (du diocèse concerné). Il a été installé le 5 décembre 2022.

Normativement, le TPCN n’est pas compétent pour les violences sur mineurs, mais le Saint-Siège peut, par dérogation, autoriser ce tribunal à traiter des affaires de cette nature.

Le TPCN n’existait pas au moment de la préfiguration de l’instance et initialement sa mission ne devait concerner que les personnes majeures. Mais face aux évolutions des pratiques du TPCN, l’inirr a dû envisager une articulation avec la justice canonique. Ces deux instances n’ont pas vocation à être concurrentes, mais agissent de manière autonome. Toutes deux répondent à la problématique des violences sexuelles selon des modalités et objectifs différents. Le principe qui les unit est donc celui de la complémentarité et non de la subsidiarité.

Enfin, l’inirr n’étant pas un organe de l’Église, elle ne saurait inscrire son fonctionnement dans un lien de dépendance avec le TPCN. Ainsi, l’expérience a montré que le délai des réponses contrecarrait le sens et la pertinence de la démarche de l’instance.

Ces constats ont conduit le collège de l’inirr, fort de son expérience et après échanges avec un canoniste et le TPCN, et surtout dans l’intérêt des personnes victimes, à décider de ne pas se soumettre au calendrier du TPCN pour accompagner les personnes. Pour autant, l’instance ajuste toujours sa réponse en fonction de chaque situation, elle a ainsi suspendu des démarches restauratives, en partie publiques, dans l’attente des décisions du TPCN.

S'ADOSSER À DES DISCIPLINES RECONNUES ET MOBILISÉES AILLEURS

Le champ de l'action sociale et la relation d'aide

Pour se construire, l’inirr s’est inspirée de principes d’action qui existent dans les secteurs médicosociaux, psychosociaux et dans celui de la justice restaurative, tels que :

- la considération pour la personne victime ;
- l’approche holistique de la situation avec une vraie démarche d’accompagnement ;
- la clarté et précision de sa mission.

Garantir le respect de ces principes implique d’avoir une démarche écrite, stable, connue et donc opposable.

5. Le collège est composé de dix à douze personnes bénévoles professionnels de l'action sociale et de la relation d'aide notamment dans le secteur de l'aide aux victimes, juristes (avocats, magistrats, médiateurs), soignants (médecins, psychologues) Le collège a construit les principes de fonctionnement et la démarche de l'inirr. (Cf. annexes.)

Le cadre de départ doit être clairement défini afin de ne pas devoir répondre à des questions nouvelles en permanence. Quand elles se présentent, c’est le collège⁵ – parce qu’il est le gardien des principes et du fonctionnement de l’instance – qui y apporte une réponse. L’ensemble de ces réponses constitue la doctrine de l’inirr, conservée dans un recueil.

L’exigence de diffusion et de transparence passe, dans le fonctionnement, par le fait d’expliquer en détail les principes et étapes de la démarche aux personnes s’adressant à l’instance, ainsi que la manière dont les décisions sont prises par le collège.

La justice transitionnelle

La justice transitionnelle est une référence forte d’inspiration de la démarche. Elle soutient l’importance de construire une réponse aux héritages de conflits ou aux crimes de masse⁶, à travers plusieurs réponses : la recherche de la vérité (y compris celle des responsabilités institutionnelles), la justice, les réparations et les réformes, en plaçant les droits fondamentaux des personnes au cœur du processus.

La garantie de ces principes ne peut cependant être assurée qu’à la condition qu’ils soient conduits par une institution indépendante. (Voir page 14.)

L’inirr a raisonné par analogie pour mobiliser les principes de la justice transitionnelle : les violences sexuelles constituant les manquements graves à des droits fondamentaux dans un contexte donné, constitué par l’Église, son organisation et son fonctionnement propre. Ainsi, l’instance a fondé sa démarche sur des principes centraux de la justice transitionnelle :

- la centralité des personnes victimes dans la conceptualisation et la mise en œuvre du processus ;

ZOOM SUR LES QUATRE PILIERS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

- Le droit à la vérité (engagé par le rapport d’enquête de la Ciase) qui a impliqué la reconnaissance des manquements de l’Église (c’est le sens de la déclaration des évêques à Lourdes, le 5 novembre 2021).
- Le droit à la justice (qui se traduit par la mise en place de l’inirr).
- Le droit à obtenir réparation (la réparation mise en œuvre par l’inirr).
- La mise en place de garanties pour éviter la reproduction des faits, y compris à travers des réformes, des changements institutionnels ou de pratiques. Cette dimension n’est pas de la responsabilité de l’inirr. Sa seule contribution repose sur le partage avec la CEF des enseignements qu’elle tire de son action. Mais il appartient aux évêques, d’en tenir compte et de porter les transformations nécessaires pour garantir la non-reproduction. En cela, c’est une limite à la transposition du système, puisque cette étape ne dépend pas exclusivement de l’inirr).

6. Selon la définition des Nations unies, la justice transitionnelle englobe « l’éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d’établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation ». Résolution S/2004/616. <https://docs.un.org/fr/S/2004/616>

- un système de réparation (financière et symbolique), élaboré à la suite de consultations avec des personnes victimes sur leurs besoins et leurs perceptions ;
- une approche de la réparation intégrale qui comprend la réparation financière individuelle, et, dans le cadre et les limites de son mandat, des processus de démarches collectives. (Voir page 57.)

Les travaux de la Ciase avaient posé les fondations d'un travail de mémoire et de vérité, central aux processus de justice transitionnelle, en mettant en lumière l'étendue des violences sexuelles et la responsabilité institutionnelle de l'Église. Les évêques avaient reconnu le caractère systémique des violences sexuelles dans l'Église, en novembre 2021, en énonçant que « c'est le corps épiscopal dans son ensemble qui reconnaît la responsabilité institutionnelle de l'Église et le caractère systémique des violences sexuelles ». Ce travail de mémoire a été étayé par l'**inirr** au niveau individuel, auprès de chaque personne victime, et parfois collectif dans des circonstances sérielles.

L'**inirr** est une réponse qui n'existe que parce que les évêques de France l'ont souhaitée. C'est une dimension essentielle de son identité et de sa structuration, qui comporte ses avantages et ses limites. Du point de vue de la dynamique, cette création est venue asseoir la volonté des évêques de proposer des réformes, et, en même temps, le devoir de réparation ne pouvait être confié qu'à une instance indépendante.

Dès lors, dans cette configuration, comment mesurer les changements d'un point de vue systémique ? C'est une limite du modèle.

ZOOM SUR LA CONFIRMATION DE VRAISEMBLANCE, UNE ÉTAPE QUI POURRAIT JOUER UN RÔLE POUR LE PASSÉ ET POUR L'AVENIR



Des personnes victimes accompagnées par l'**inirr** ont été interrogées sur leur perception de l'importance de la confirmation de vraisemblance.

Les personnes déplorent principalement un manque d'harmonisation des pratiques d'archivage et de culture de la vérité, donc de la transmission d'informations, du côté des diocèses et des cellules d'écoute.

Aujourd'hui, quand une personne est reçue par la cellule d'écoute, le compte rendu de son entretien est archivé ; il s'agit d'une consigne donnée par les évêques. En revanche, aucune consigne commune n'a été donnée aux diocèses concernant la conservation de ces comptes rendus et de ces témoignages dans les dossiers des prêtres mis en cause. Dès lors, quand une personne s'adresse à la cellule d'écoute pour dénoncer des faits d'un prêtre déjà mis en cause au préalable, l'information qu'une autre personne victime s'est

déjà manifestée n'est souvent pas transmise. Or, connaître l'existence potentielle d'autres personnes victimes est souvent une question essentielle pour ces dernières, et contribue à la consolidation d'une compréhension de l'Église de l'étendue des violences, du profil des auteurs, et de la récurrence de leurs actes.

L'absence de tout processus commun, écrit et homogène, réactive pour les personnes victimes un sentiment de défiance à l'égard de l'institution, et parfois de trahison, lorsqu'elles découvrent que certaines informations n'ont pas été transmises.

Les personnes victimes développent parfois le sentiment que ce devoir de mémoire repose davantage sur leur mobilisation que sur les pratiques volontaires des diocèses. Plusieurs d'entre elles alimentent cette mémoire en faisant des dépôts aux archives diocésaines et publiques (c'est ce qu'a fait le collectif des Voix libérées, à Tours) ou en

demandant explicitement que leur témoignage soit conservé dans le dossier du prêtre mis en cause.

Ce défaut d'archivage homogénéisé, additionné à un manque de travail d'analyse des confirmations de vraisemblance, limite considérablement la contribution à la prévention de nouvelles violences.

À RETENIR

- Donner une consigne au niveau de la Conférence des évêques de France pour que les entretiens de cellules d'écoute soient systématiquement mis dans les dossiers des prêtres mis en cause, afin notamment que cette information puisse être transmise à d'autres personnes victimes qui se manifesteraient.
- Élaborer un recueil de bonnes pratiques d'archivage des témoignages de personnes victimes et des demandes de confirmation de vraisemblance.



UN AUTRE REGARD.

Échange avec Eduardo Gonzales, expert en justice transitionnelle⁷

L'**inirr** s'est fondée sur les principes de la justice transitionnelle et a pu construire un accompagnement atypique, une sorte de « laboratoire d'expériences ». Consciente des spécificités de son contexte par rapport à d'autres fonds de réparation en contexte de justice transitionnelle, l'**inirr** s'est interrogée sur la manière dont son expérience pourrait être susceptible d'enrichir à leur tour les pratiques d'autres acteurs de la justice transitionnelle. Un échange avec Eduardo Gonzalez a permis d'engager cette réflexion, en gardant à l'esprit les limites de cet exercice et la singularité du cadre d'intervention de l'**inirr**.

Le travail de l'**inirr** peut-il contribuer à la réflexion sur les pratiques de la justice transitionnelle ?

Absolument, la justice transitionnelle se nourrit d'expériences sur le terrain sur tous les continents. D'autres initiatives telles que l'**inirr** dans des contextes de justice transitionnelle – ce que l'on nomme des « programmes » ou des « fonds » de réparation – pourraient bénéficier, plus tard, des apprentissages et des observations de l'**inirr**. Cela demanderait probablement une réflexion et une adaptation. C'est aussi la règle pour les modèles que l'on cherche à transmettre dans des situations de conflit et de transition : chaque situation est singulière et il n'y a pas de modèle transposable tel quel dans un autre contexte. Mais la justice transitionnelle s'est précisément construite à partir d'observations de terrain, par exemple avec l'expérience très connue de la commission Vérité et réconciliation, en Afrique du Sud, qui s'est inspirée de l'expérience latino-américaine. Par la suite, l'expérience sud-africaine a inspiré la création de commissions sur tous les continents. Au cours des travaux de ces commissions, des approches novatrices ont vu le jour telles que la création de commissions vérité et réconciliation thématiques, consacrées à une catégorie particulière de

7. Expert indépendant des Nations unies reconnu à l'international dans ce domaine, qui a contribué à la conception et à la mise en œuvre de processus de vérité et réconciliation dans une vingtaine de pays.

violation des droits de l'homme, comme au Chili et au Canada.

Quels aspects, selon vous, pourraient intéresser d'autres initiatives de justice transitionnelle ?

La méthodologie d'accompagnement de l'**inirr** renverse une tendance observable dans d'autres contextes : celle de la « charge de la preuve ». Classiquement, dans les programmes de réparation, il revient à la personne victime de démontrer la réalité des faits qu'elle invoque auprès du fonds. Cela peut rendre le processus d'accès et de réparation particulièrement éprouvant pour les personnes victimes, avec un risque de réactivation des traumatismes. Cela pourrait mener à ce que l'on qualifie aujourd'hui de victimisation secondaire. En partant du postulat « l'**inirr** vous croit et tient pour vrai » plutôt que « avez-vous vraiment été victime ? », l'**inirr** inverse ce paradigme et fonctionne selon le principe de bonne foi. Elle aide la personne à constituer son récit sur la base de la confiance, à l'inverse du contradictoire et de la défiance institutionnelle.

L'individualisation de la réparation financière et le processus de fixation de ce montant proposé sont aussi un exemple intéressant de l'**inirr**. La prise en compte de trois axes pour que le collège détermine un montant de réparation (faits, manquements de l'Église, conséquences) apporte une réflexion et une expérience enrichissantes. Souvent, c'est une somme forfaitaire qui est proposée aux personnes victimes par catégorie de faits qu'elles ont subis. Il y a eu aussi des systèmes hybrides qui ont intégré une évaluation des conséquences individuelles pour les personnes. Si les axes des faits et des conséquences peuvent être retrouvés dans certains contextes, celui des manquements de l'Église – par extension de l'institution dans laquelle se sont produites les violences – constitue un apport notable et

pourrait être pensé pour d’autres rapports institutionnels, voire le rapport à l’État. La manière dont sont construits les axes des faits et des conséquences est aussi enrichissante. Par exemple, l’intégration des conséquences dans la vie spirituelle des personnes dans l’axe des conséquences me semble novatrice et très pertinente. Il s’agit d’un préjudice unique à ce type de situation, qui invite à réfléchir à d’éventuelles déclinaisons dans d’autres situations de crimes de masse.

Quel autre aspect vous semble particulièrement important à soulever ici ?
J’insisterais sur l’importance, en soi, de

prendre le temps de diffuser le travail de l’inirr. Au cours des travaux d’autres programmes de réparation dans d’autres contextes, l’attention s’est naturellement portée sur le processus lui-même, laissant parfois moins d’espace pour transmettre les archives, les mettre en perspective et faire circuler les apprentissages issus de ces expériences. Le travail de l’inirr autour de cette dimension de transmission me paraît essentiel à cet égard. Il permettrait à d’autres programmes de réparation de s’en saisir ultérieurement et de contribuer, en quelque sorte, à la construction de références communes, de comparaisons ou d’apprentissages partagés.

La justice restaurative

La justice restaurative est un concept en constante évolution, dont les définitions varient selon les systèmes juridiques et les approches développées dans la littérature scientifique.

ZOOM SUR LA JUSTICE RESTAURATIVE EN FRANCE

En France, la justice restaurative déployée dans le cadre de la justice des mineurs dès le début des années 90, a été intégrée au corpus juridique par une loi du 15 août 2014. Elle est définie comme une « mesure permettant à une victime et à un auteur de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l’infraction* ». Les dispositifs pensés impliquent les personnes directement concernées par l’infraction (victime et auteur) et peuvent y associer la « société », par exemple à travers le soutien de membres de la société civile.

Une circulaire du 15 mars 2017 a précisé que la justice restaurative vise plus largement à restaurer le lien social fragilisé par l’infraction, à travers la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l’auteur et l’apaisement, avec un objectif plus large de rétablissement de la paix sociale**. Certaines définitions de la justice restaurative, dans d’autres contextes, sont plus larges et continuent d’évoluer.

* Art. 10-1 du Code de procédure pénale.

** Ministère de la Justice, Guide méthodologique de la justice restaurative, 2020, mise à jour le 22 novembre 2024 [consulté le 3 juillet 2026].

L’inirr n’a pas construit sa démarche autour de rencontres victime - auteur, centrales dans certains modèles de justice restaurative, pour plusieurs raisons.

La première repose sur le choix fait par l’instance de marquer une rupture avec les dialogues « victime - auteur » organisés par certains diocèses, dans des contextes non sécurisés⁸, souvent sources de victimisation secondaire pour nombre de personnes victimes.

L’objectif central de l’inirr en matière de démarches restauratives reste celui de contribuer à répondre aux besoins de reconstruction des personnes victimes dans un cadre sécurisant. Lorsque quelques-unes d’entre elles ont demandé une rencontre avec l’auteur des faits, l’inirr a orienté ces personnes vers une association spécialisée pour organiser ces dialogues médiatisés.

Ces demandes n’ont été formulées que très marginalement (quatre demandes depuis 2022), ce qui est logique puisque les auteurs sont la plupart du temps décédés. Ainsi la quasi-intégralité des demandes de responsabilisation formulées par les personnes victimes n’ont pas porté sur l’auteur des faits ou sur les auteurs de faits similaires, mais sur l’institution.

8. Décrits dans le rapport de la Ciase, et montré dans le film de François Ozon : *Grâce à Dieu*.

Ainsi, l’inirr a adapté le cadre théorique du triptyque de la justice restaurative : personne victime / auteur / société, communauté. Ainsi l’instance a intégré l’Église comme institution concernée dans la construction de ses démarches restauratives (lorsque cela correspond aux demandes des personnes victimes), conduisant plutôt à un schéma « personne victime / Église / société ». Cela peut se traduire, par exemple, par des rencontres entre une personne victime et un évêque, facilitées par un tiers bénévole, correspondant à la société, communauté. En cela, l’instance rapproche sa pratique de celle développée au début des années 90 par les mesures de réparation indirecte en matière de justice des mineurs.

L’instance s’est toutefois appuyée sur plusieurs principes centraux de la justice restaurative pour construire la démarche qu’elle propose aux personnes victimes accompagnées, parmi lesquels :

- la centralité des personnes victimes dans la conceptualisation et la mise en œuvre du processus ;
- la parole et le récit des personnes victimes au cœur du processus, sans avoir à apporter de preuves ;
- le consentement, la confidentialité et la prise en compte de la sécurité des personnes accompagnées ;
- une possibilité de démarches et de « rencontres à dimension restauratives » ajustées aux besoins des personnes. La plupart du temps, les personnes victimes ont exprimé leur besoin de soutien pour organiser un échange avec des représentants de l’Église ou des membres de leur famille ;

9. L’inirr a toujours fonctionné avec deux tiers de bénévoles, dont la présidente.

10. Arca : Association de recherche en criminologie appliquée.

- le rôle de la société civile joué dans l’instance à travers la participation de bénévoles au sein de l’inirr : des membres du collège, des référents et des membres associés⁹ ;
- le positionnement vis-à-vis des personnes victimes comme un tiers indépendant de l’institution ecclésiale pour répondre à l’ampleur et au caractère systémique des violences sexuelles.

Pour satisfaire les demandes de certaines personnes victimes, l’instance a aussi mobilisé la méthodologie des cercles restauratifs, issue de la justice restaurative. Le souhait d’avoir des espaces de dialogue sécurisés avec d’autres personnes victimes, des proches, des tiers ou des fidèles de l’Église revient souvent parmi les demandes. Pour les satisfaire, l’inirr a formalisé un partenariat avec l’Arca¹⁰. (Cf. partie consacrée aux démarches de réparation parfois collectives, page 57.)

La discussion a mis en avant l’intérêt des cercles restauratifs comme espace de travail dans la durée. Dans un « futur préféré », organisés autour de thématiques liées aux causes structurelles systématiques des violences, d’autres cercles restauratifs pourraient permettre de suivre dans le temps l’évolution des enjeux et les réponses apportées. Une telle approche pourrait faire des cercles un outil de suivi et d’observation des transformations engagées, au-delà d’échanges ponctuels.



UN AUTRE REGARD.

Échange avec des experts du réseau européen sur la justice restaurative

Le traitement de la dimension institutionnelle des violences sexuelles fait l'objet de discussions académiques et pratiques portant sur l'adéquation ou les adaptations nécessaires d'un modèle de justice restaurative initialement centré sur un niveau interpersonnel de l'infraction (victime - auteur) face à ces situations de violences systémiques.

L'inirr a souhaité entrer en dialogue avec des acteurs de la justice restaurative afin de transmettre son expérience et de les mettre en résonance avec la pratique d'autres experts en France et à l'étranger, avec le réseau européen pour la justice restaurative (EFRJ) et son secrétariat¹¹.

UNE RÉPONSE DE JUSTICE

Aujourd'hui, l'accès à un dispositif de justice restaurative est souvent considéré comme un droit humain. Cela implique alors une communication aux personnes concernées quant à leur droit à en bénéficier. Ainsi l'impératif de communication autour du dispositif est réel. À l'heure du bilan de l'inirr, la question d'une mobilisation et de relais suffisants dans la durée est à poser. Les personnes concernées et souhaitant entrer dans la démarche ont-elles eu l'information de l'existence de l'instance ?

L'inirr a souvent été interpellée à propos de l'écart entre le nombre de personnes qui se sont adressées à elle (près de 2000 au 31 août 2026) et le nombre de personnes victimes estimé par la Ciasé (330 000). La réponse est éminemment complexe et multifactorielle. (voir encadré ci-contre).

Les appels à témoignage que l'inirr a initiés, soutenus et encouragés, vont dans ce sens. Le caractère public de certaines démarches restauratives aussi.

11. Le réseau européen pour la justice restaurative (*European forum for restorative justice*) est un réseau reliant des membres actifs dans le domaine de la justice restaurative en tant que praticiens, universitaires et décideurs publics à travers l'Europe et au-delà. Voir *European forum for restorative justice* (EFRJ), *Our Vision & Mission*, disponible sur : <https://www.euforumrj.org/our-vision-mission> [consulté le 3 juillet 2026].

ADÉQUATION DU TRIPTYQUE CLASSIQUE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE AVEC CELUI DE L'inirr

Comme expliqué précédemment, l'inirr n'a pas fondé son action sur le triptyque : personne victime / auteur / société, mais sur le triptyque : personne victime / institution / société. L'inirr n'agit pas sur le fondement de la responsabilité individuelle de l'auteur, ce n'est pas l'objet de la mission qui lui a été confiée, mais sur la reconnaissance des manquements institutionnels et le caractère systémique. Ce qui peut interroger le sentiment de responsabilité et la remise en cause opérée par l'Église : c'est une des limites du modèle de l'inirr, en tout cas, un facteur qui éloigne sa pratique de celles d'autres instances de justice restaurative.

Les experts de la justice restaurative ont aussi interrogé l'inirr sur la manière dont elle mobilise la société civile, autre aspect essentiel des principes de la justice restaurative.

Ici, la société civile peut s'entendre de deux façons. Il y a d'une part ce que l'on pourrait qualifier de communauté, c'est-à-dire la communauté des fidèles, des paroissiens, et la communauté éducative dans le contexte scolaire. Il y a d'autre part l'ensemble des citoyens, la question des violences sexuelles étant fondamentalement un sujet de société.

ZOOM SUR L'ÉCART ENTRE LE NOMBRE DE PERSONNES ACCOMPAGNÉES ET LES ESTIMATIONS PAR LA CIASE : QUELQUES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE



Le rapport de la Ciasé et l'activité de l'inirr ont montré une diversité dans la nature des violences sexuelles subies et les conséquences : certaines personnes ne se sentent pas légitimes de faire une demande à l'inirr quand elles estiment que d'autres ont subi des faits plus graves ou que leur vie a été plus durablement marquée. Elles l'ont souvent exprimé.

Il y a une profonde inégalité face à l'adversité : chaque personne réagit avec ses capacités de compréhension et de réaction, ses ressources, ses besoins, ce qu'elle aura vécu avant, ses valeurs (comme le rapport à la justice), le moment de sa vie (il faut une certaine disponibilité psychique), son rapport à l'Église, et aussi le rare soutien social, dont elle aura bénéficié, auprès de sa famille, de ses parents, de la communauté ecclésiale ou autres.

À l'inirr, nous avons observé cette diversité de réactions, y compris dans une même fratrie, quelle que soit la nature des faits, parfois très graves, au sens de la qualification pénale. Nous avons vu des désaccords dont l'expression pouvait être blessante, de profondes

incompréhensions, voire des ruptures : des personnes accompagnées ont rapporté des propos des frères et sœurs blessants : « Mais pourquoi as-tu besoin de remuer tout ça ? Tu te fais du mal ? Tu nous fais du mal ? Et tu fais du mal aux parents, voire à l'Église. » Certaines familles se déchirent dans ce contexte. Chacun réagit à sa manière, avec ses ressources.

Plus prosaïquement, la période de la Ciasé couvre les années 1950-2020. Des personnes sont décédées.

Le parallèle avec le nombre de témoignages reçus par la Ciasé (environ 8 000) et les auditions (1 800) est plus pertinent.

Au démarrage de l'instance, la présidente a demandé aux évêques, d'adresser un courrier à toutes les personnes qui s'étaient manifestées auprès des diocèses, en remontant le plus loin possible dans le temps.

Des réponses aux évêques eux-mêmes et à l'inirr directement ont été nombreuses pour expliquer la non-sollicitation de l'instance.

Elles sont de types :

- « Je ne souhaite pas rentrer dans la démarche. »
- « J'ai trouvé des moyens ailleurs pour vivre avec. »
- « L'essentiel pour moi, c'est que l'Église reconnaisse ces violences et que les personnes qui veulent entrer dans une démarche de reconnaissance et de réparation puissent le faire. »
- « C'est surtout pour les personnes qui ont vécu des choses graves et/ou pour lesquelles les conséquences étaient lourdes. »

Le respect du libre arbitre et de la compréhension de ses propres besoins par la personne victime est essentiel, c'est le cœur de la dimension de réparation à laquelle l'inirr contribue : on ne peut souhaiter le bien d'une personne contre son gré. Ce n'est pas toujours facile à comprendre, ni à faire comprendre à des personnes victimes ou à des familles qui aimeraient forcer un proche à entrer dans la démarche, mais cela ne peut fonctionner ainsi. L'instance y a été confrontée un certain nombre de fois.

Enfin c'est une démarche coûteuse psychologiquement : les personnes victimes le savent et ne veulent parfois pas réactiver leur traumatisme.

L'implication de la communauté, au-delà des bénévoles mobilisés dans l'instance, s'est concrétisée notamment au travers des démarches restauratives. Ainsi l'inirr a toujours insisté, pour qu'elles soient l'occasion d'y associer les fidèles, de communiquer avec eux sur les violences sexuelles et les chemins de réparation. À titre d'exemple, dans le cadre de cérémonie mémorielle, souvent associée à la pause d'une plaque, cela passe par l'invitation des paroissiens ou dans les établissements scolaires, de la communauté éducative actuelle,

des élèves, leurs parents. Il s'agit que la démarche soit l'affaire de tous et pour ça elle doit être comprise.

Impliquer la société plus largement passe aussi par des communications publiques comme le rapport annuel.

Avec la maturité de cinq années de pratique, une plus forte implication de la société civile pourrait constituer un chantier pour la dernière phase d'activité de l'instance.

UN MODÈLE À LA CROISÉE D'AUTRES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Les résultats ci-après sont issus de la recherche Justice de Crise ? : les Commissions de reconnaissance et d'indemnisation des violences sexuelles subies dans l'Église, mené par l'université de Lausanne et l'université libre de Bruxelles (FNS/FNRS *).

Ce projet a allié droit et sociologie, sous la direction opérationnelle des professeurs Camille Perrier Depeursinge et Damien Scalia. Il a principalement été mené par deux chercheuses : D^r Marine Delaunay et la doctorante Maya Bodenmann. La recherche se terminant fin 2027, les résultats sont préliminaires. Ils concernent les enjeux sociologiques, les enjeux juridiques suivront.

* Voyez à ce propos : <https://data.snf.ch/grants/grant/10001734>

Introduction

Face à l'ampleur des violences sexuelles commises au sein de l'Église catholique ainsi que dans certaines congrégations, en France, Belgique comme en Suisse, les autorités ecclésiastiques ont progressivement mis en place des mécanismes alternatifs de reconnaissance et de réparation, acceptés par l'État et généralement par l'opinion publique. Ces dispositifs répondent à une lacune structurelle : prescription des infractions, disparition de la majorité des auteurs et silence institutionnel prolongé rendent la justice pénale le plus souvent inaccessible.

Le projet de recherche a analysé trois de ces instances : le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels (Belgique), la Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation (Cecar, Suisse), et l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (**inirr**, France). Toutes fonctionnent sur un modèle d'accueil des victimes, d'accompagnement et d'indemnités.

Avant d'aborder ces premières tensions, il importe de rappeler quelques éléments méthodologiques.

Entre septembre 2024 et décembre 2025, 29 entretiens semi-dirigés ont été conduits en présentiel et à distance, auprès de différents acteurs et actrices impliqués dans le fonctionnement de l'instance : des référentes (n=10), des membres du collège (n=5) et de l'équipe de coordination (n=7), et des personnes ayant été accompagnées par l'**inirr** (n=7). Ces données ont été

complétées par une série d'observations ethnographiques, visant à documenter les pratiques *in situ* et les formes d'interaction professionnelle. Deux types de moments ont été privilégiés : des séances de formation destinées aux nouvelles référentes (n=4), permettant d'observer la transmission des normes, la définition des attentes et la formalisation des gestes professionnels ; des réunions du collège (n=5), au cours desquelles les situations sont discutées collectivement et les arbitrages rendus. Ces observations ont permis d'accéder à la matérialité des échanges et aux critères mobilisés pour évaluer les demandes. L'enquête s'appuie également sur un corpus de documents institutionnels (synthèses de situations, barèmes, lettres mensuelles, rapports annuels) et sur des prises de parole publiques de victimes et de collectifs.

Enjeux sociologiques : professionnaliser l'écoute autour du psychotraumatisme

L'**inirr** constitue, à notre connaissance, l'un des seuls dispositifs de réparation *ex gratia* porté par l'Église à avoir engagé une véritable professionnalisation de l'accueil des victimes. C'est ainsi naturellement que cet axe nous est apparu comme central dans l'analyse. Ce mouvement concerne au premier chef les référents de situation, chargés d'assurer la médiation entre les récits des victimes et les catégories administratives de l'instance. Ils cristallisent, dans leur

travail quotidien d'intermédiation, les postures épistémiques et le régime probatoire propres à l'instance.

En rupture avec la logique du soupçon caractéristique de la justice pénale, l'instance articule une présomption de sincérité et un accompagnement vers la production d'un récit administrable, conditions préalables à toute mesure de reconnaissance et de réparation. Ce régime probatoire dérogatoire repose sur la vraisemblance comme opérateur central de crédibilité, ainsi que sur une lecture rétrospective des trajectoires biographiques des personnes victimes. L'identification narrative de conséquences des violences subies participe de ce travail probatoire : la charge de la preuve se déplace vers les effets durables de la violence (souffrances, ruptures et reconfigurations biographiques). Ce faisant, l'instance contribue à la production de savoirs sur les conséquences à long terme des violences sexuelles.

Cette posture suppose également l'intégration de savoirs spécifiques sur le psychotraumatisme ainsi que sur l'institution ecclésiastique, dont l'appropriation par les référents engage une professionnalité en cours de construction. Ces savoirs sont incarnés et retravaillés selon les parcours de ceux qui les mettent en œuvre. Les référents ne forment pas un corps professionnel stabilisé, mais un groupe en cours de constitution, caractérisé par des trajectoires sociales, religieuses et professionnelles hétérogènes. Au-delà de leurs propriétés sociales, la manière dont leurs socialisations religieuses et professionnelles entrent en résonance avec les attentes de l'**inirr** constitue un élément central de leur engagement.

Cette hétérogénéité se lit d'abord dans leurs rapports à l'Église, qui se déploie entre une connaissance fine des codes ecclésiastiques et une distance assumée vis-à-vis du milieu religieux. Elle structure également deux matrices d'engagement à l'entrée dans l'instance : le prolongement d'une carrière d'accompagnement d'une part ; une vocation secondaire procédant d'une reconversion professionnelle d'autre part. Au carrefour de ces trajectoires, la formation au psychotraumatisme constitue le pilier de la

professionnalisation institutionnelle, permettant l'émergence d'une culture commune. Leurs socialisations professionnelles initiales trouvent toutefois à s'exprimer dans les logiques d'appariement implicites qui orientent les situations vers les professionnels dont les compétences semblent les mieux ajustées à chaque besoin exprimé par les personnes victimes.

La dissolution annoncée de l'instance confère à cette enquête une portée supplémentaire. Elle invite à suivre les référents au-delà de l'**inirr**, et à interroger le devenir des savoirs et savoir-faire qu'ils ont élaborés. Loin de disparaître avec le dispositif, ces compétences sont susceptibles d'essaimer vers d'autres champs, associatif, thérapeutique, judiciaire ou institutionnel, faisant de l'instance un laboratoire d'expertise de formation dont les effets se prolongent dans les trajectoires ultérieures de ceux qui l'ont incarné.

Enjeux juridiques : des commissions entre droit et non-droit

Ces enjeux, que nous nommons « sociologiques », se doublent, tout en y étant liés, d'enjeux plus juridiques. Le premier réside dans l'instauration même de ces commissions. Tout en relevant du non-droit (au sens positiviste du terme), elles s'en inspirent grandement. Tout d'abord dans leur instauration : elles n'ont pas été établies par une loi, mais s'inspirent des procédures existantes dans les différents droits nationaux. Ainsi, en Belgique, le Centre d'arbitrage s'inspire de la procédure arbitrale du Code judiciaire et ancre le fondement de l'Église dans le concept d'obligation naturelle. En Suisse, la Cecar est inscrite comme fondation de droit suisse depuis 2020. En France, l'**inirr** n'a pas de personnalité juridique propre et se décrit comme « une curiosité dans le paysage institutionnel de la justice ». Toutes trois se proclament subsidiaires à la justice pénale [là où cette dernière ne peut (plus) agir], sont compétentes principalement pour des faits prescrits et empruntent à la justice restaurative certaines de ses méthodes de fonctionnement. Ensuite, c'est

dans les concepts juridiques utilisés, que ces commissions se montrent en tensions entre droit et non-droit. Tout en se fondant sur les définitions des actes contenues dans le droit pénal, elles s'en distinguent par les réparations qu'elles apportent, à tout le moins en France. *A contrario*, en Belgique, les réparations financières ont longtemps été calquées sur les échelles issues de la jurisprudence pénales ; ce qui a entraîné quelques critiques. Ici, les montants maximaux de réparation financière diffèrent sensiblement : entre 2 500 et 25 000 euros au Centre d'arbitrage, 20 000 francs suisses à la Cekar, et jusqu'à 60 000 euros à l'**inirr** selon un barème à trois axes : gravité des faits, réponse de l'Église, conséquences pour la victime.

Le second enjeu juridique va se trouver dans les bénéficiaires des trois commissions. Tout d'abord, du fait du mandat qui leur a été attribué ou par choix, à quelques exceptions près, aucun mis en cause (c'est-à-dire auteurs des faits, qui certes, ne sont plus très nombreux à être en vie) n'entre dans les procédures desdites instances. Ensuite, les victimes pouvant s'adresser aux instances sont multiples. Si au départ l'idée avait été

de ne s'adresser qu'aux victimes vivantes et mineures, l'**inirr** a étendu sa compétence aux majeurs vulnérables jusqu'à vingt et un ans, alors que la Cekar et le Centre d'arbitrage reconnaissent les victimes indirectes en cas de suicide.

Conclusion

L'analyse croisée des travaux du projet Justice de Crise met en évidence une réalité paradoxale. Ces commissions constituent une réponse novatrice à une lacune béante du droit, tout en soulevant trois éléments cruciaux : celui d'une subsidiarité questionnable, les commissions n'ayant, et de loin, pas les mêmes objectifs que la justice pénale ; celui d'un ancrage dans un droit et une justice institutionnelle incapable de répondre aux attentes des victimes ; et celui d'une justice sans responsabilité. Ces éléments ne sauraient invalider l'existence de ces dispositifs.

MARINE DELAUNAY ET MAYA BODENMANN,
SOUS LA DIRECTION DE DAMIEN SCALIA ET
CAMILLE PERRIER DEPEURSINGE

Concilier équité de traitement et prise en compte de la singularité des situations

UN ORGANE GARANT DE CET ÉQUILIBRE : LE COLLÈGE DE L'**inirr**

Le collège est composé de membres désignés par la présidente au titre de leurs compétences ou de leurs expériences dans les domaines de l'accompagnement des personnes victimes, de l'écoute, de la justice restaurative, de la médiation, du psychotraumatisme, du médico-social, de la psychologie, de la médecine et du soin, de la justice ou de la protection de l'enfance.

Les membres du collège sont désignés pour un mandat lié à celui de la présidente. Ils exercent cette fonction à titre bénévole.

Ils se réunissent pour une rencontre de deux heures, deux fois par mois, ainsi qu'une journée de séminaire, un samedi toutes les six à huit semaines.

Le collège a une double mission. Il élabore et ajuste le fonctionnement de l'instance dont la démarche de reconnaissance et de réparation conformément à la lettre de mission du président de la Conférence des évêques de France. Il évalue le niveau de gravité de chaque situation pour proposer une réparation financière et arrêter les modalités de mise en œuvre des démarches restauratives construites par la personne victime et le référent de situation. Il peut être amené à faire des préconisations nouvelles pour compléter la réponse envisagée.

Les situations sont examinées en « chambre », composée d'un minimum de trois membres pour respecter la règle de quorum nécessaire à la validation des décisions.

Le processus d'examen des situations a été pensé pour qu'il garantisse, autant que faire se peut, l'équité. Cela passe notamment par la création d'une distance entre les membres du collège et les personnes accompagnées qui ne sont jamais directement en lien. L'anonymisation des récits contribue à assurer une neutralité des membres du collège lors des études de situations. Cela garantit l'indépendance des membres vis-à-vis des personnes.

Ils accomplissent leur mission en visant l'objectivité, ce qui ne les empêche pas d'être résolument aux côtés des personnes victimes, c'est-à-dire de les croire, de les soutenir, de viser un accueil inconditionnel et de rechercher leur intérêt.

Ce qui donne du poids à la décision du collège, c'est sa gratuité, dans le sens où les membres du collège, par leur statut de bénévoles, n'ont pas d'intérêt ou de motivation financière au moment où ils étudient un récit. La gratuité de cet engagement et la mise à disposition du temps des membres au service d'une œuvre de justice sont importantes pour les personnes victimes, qui le relèvent souvent.

PRINCIPES D'ACTION ET ÉTHIQUES : LE COLLÈGE EST BÉNÉVOLE, PLURIDISCIPLINAIRE ET COLLÉGIAL

Chaque membre du collège a une expérience à différents niveaux de la relation d'aide au sens large, notamment de l'accompagnement de personnes victimes ou de publics vulnérables. C'est un prérequis. En revanche, l'expérience dans le champ des psychotraumatismes n'est pas nécessairement un critère,

les membres du collège se sont formés au démarrage et les derniers arrivés, suivent le parcours de formation des référents.

Ce prérequis permet de constater que les qualités des membres du collège reposent essentiellement sur l'expérience professionnelle des membres. En ce sens, le

fonctionnement du collège s'éloigne des principes de la justice restaurative, relativement à l'implication de la société civile incarnée par des personnes sans compétences spécifiques requises, puisque les membres du collège sont des professionnels, mais le rejoint en ce qu'ils sont bénévoles.

Au moment de la composition du collège, la présidente a porté une attention particulière à l'équilibre des disciplines, des métiers, des générations et du genre des différents membres. C'est cette pluridisciplinarité qui est valorisée et qui est au centre de l'esprit du collège. L'expérience de l'interdisciplinarité est recherchée au moment du recrutement, pour que cette approche se retrouve dans la pratique.

Les membres étant bénévoles, ils n'ont pas d'enjeux financiers à défendre, c'est un facteur facilitant dans les tensions entre disciplines.

La seule motivation est l'engagement.

La collégialité est une garantie d'équité et la composition des chambres change régulièrement.

La collégialité permet de regarder les situations en croisant les regards et les savoirs. C'est un moyen de garantir la prise en compte de tous les aspects du récit.

L'organisation des réunions du collège est aussi garante d'un examen complet et impartial : les membres sont tour à tour rapporteurs.

Les membres du collège ne peuvent participer à la délibération d'une situation pour laquelle ils connaissent la personne victime ou la personne en cause comme agresseur, ils s'y engagent en signant la charte éthique de l'**inirr**, comme tout collaborateur de l'instance.

UN FONCTIONNEMENT AU SERVICE D'UNE DÉCISION JUSTE ET ÉQUITABLE

Le collège de l'**inirr** a créé une échelle d'évaluation de la situation qui sert d'outil de référence pour analyser chaque situation. Les membres du collège s'y réfèrent systématiquement pour préparer les situations et les apprécier. C'est ce qui permet une équité de traitement.

Les situations présentées au collège sont toutes graves, *a minima* au regard de la nature des faits et de l'ampleur des conséquences pour beaucoup d'entre elles. Prises individuellement, ces situations appellent toutes une reconnaissance pleine et entière. La différenciation porte sur l'évaluation du niveau de réparation financière proposé pour apporter une réparation équitable. Trouver une réponse ajustée à travers cette analyse est extrêmement délicat. L'équité repose sur une mise en perspective. Ainsi, certaines situations se sont déroulées pendant plus d'une décennie, certains faits ont été particulièrement aggravés, certaines conséquences extrêmement lourdes. Dans certains cas, des représentants de l'Église n'ont pas donné suite aux

signalements ou ont exclu la personne victime pour protéger l'auteur ou l'institution.

Tout ne peut être mis au même niveau, l'équité réside dans le fait de comprendre, d'analyser les situations les unes par rapport aux autres.

Le collège a établi une échelle d'évaluation de la gravité de la situation, dans le but d'ajuster ensuite un montant de réparation financière le cas échéant.

Chaque situation est appréciée à travers trois axes :

- les faits de violences sexuelles (axe 1) ;
- les réponses de l'Église, dont les manquements dans la prévention ou le traitement de ces faits (axe 2) ;
- les conséquences dans la vie de la personne du point de vue de la santé au sens du bien-être global, ce qui permet d'évoquer la santé somatique et psychique, la dimension relationnelle (vie sociale, amicale, conjugale, familiale) et la dimension d'insertion (la scolarité, la vie professionnelle) (axe 3).

ZOOM SUR LA MÉTHODOLOGIE : LA CRÉATION DE L'ÉCHELLE D'ÉVALUATION



Le collège a construit cette échelle à partir des premiers récits. Ce travail a permis d'identifier et de catégoriser la nature des faits, les conséquences pour la personne au moment des faits et tout au long de sa vie, et les réponses de l'Église, pour identifier les manquements quand elle était informée, c'est-à-dire rarement, en particulier quand les faits étaient anciens.

L'échelle d'évaluation des faits a été construite à partir des définitions les plus récentes du Code pénal français, en ajoutant des notions de durée et de répétition.

L'échelle d'évaluation des conséquences s'organise autour de quatre axes : la scolarité et la

vie professionnelle, la vie relationnelle (familiale, amicale, sociale, conjugale), la santé somatique et la santé psychique.

Les premières analyses empiriques ont été nourries par les connaissances sur les traumatismes subis dans l'enfance et leurs conséquences. Elles ne cessent d'augmenter. Les membres de l'**inirr** se tiennent informés, notamment par des interventions au cours de séminaires et formations et des lectures*.

Le collège a aussi travaillé avec des avocats spécialisés en droit de la responsabilité et en indemnisation des dommages corporels, des magistrats. Il s'est appuyé pour ce travail sur la nomenclature Dintilhac et le barème Mornet.

Enfin, la volonté de cohérence avec la commission reconnaissance et réparation (CRR), mise en place pour les personnes victimes dans le contexte des congrégations religieuses, a conduit à convenir d'un montant maximum de 60 000 euros.

La stabilité d'une bonne partie du collège, la moitié des membres est la même depuis le début, et le renouvellement progressif permet l'existence d'une « mémoire ». Celle-ci est par ailleurs formalisée dans un recueil de l'ensemble des positions de principe arrêtées par des délibérations du collège.

* Chaque semaine une revue des médias et des ressources est diffusée.

À RETENIR LES CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR L'AVENIR

- Une méthode : le référencement à des concepts et l'importance de poser un cadre théorique clair qui irrigue les pratiques, et de le faire connaître.
- Un collectif interdisciplinaire, indépendant et impliqué.
- Des principes éthiques posés pour favoriser l'impartialité et éviter tout conflit d'intérêts.
- Une culture de la bienveillance entretenue et à l'égard de tous, des personnes victimes comme des membres de l'instance.

UNE RÉPONSE SUR MESURE, CENTRÉE SUR LES BESOINS DES PERSONNES VICTIMES

2.

Qui sont les personnes victimes accompagnées par l'inirr ?

Les résultats qui illustrent cette partie sont nourris par l'étude consacrée à la santé mentale d'adultes agressés sexuellement dans l'enfance par des membres de l'Église catholique et demandant réparation, réalisée par le laboratoire de psychologie de l'université Paris 8, et plus précisément par le Dr Damien Fouques et la doctorante Clémence Jacquet.

Les conséquences à long terme des violences sexuelles commises au sein de l'Église catholique demeurent encore insuffisamment documentées. Si quelques travaux ont décrit certaines spécificités de ces violences¹², très peu de données sont aujourd'hui disponibles concernant l'état de santé mentale des personnes concernées. Par ailleurs, les filles étant beaucoup plus exposées aux violences sexuelles dans l'enfance que les garçons¹³, la littérature sur les violences sexuelles subies dans l'enfance repose majoritairement sur des échantillons féminins, alors que les connaissances relatives aux hommes victimes restent limitées¹⁴. À ce double titre, le vécu des personnes ayant sollicité une réparation auprès de l'inirr demeure encore largement méconnu.

Mieux documenter les conséquences psychologiques et spirituelles de ces violences constitue un enjeu majeur. Le développement de connaissances scientifiques fiables est indispensable pour adapter les pratiques d'accompagnement aux besoins spécifiques des personnes concernées et favoriser des interventions fondées sur les données probantes. Cette recherche s'inscrit également dans le prolongement des travaux de la Ciase, en contribuant à documenter durablement le vécu des personnes victimes et à en préserver la mémoire.

Afin de répondre à cet objectif, la participation à une étude observationnelle transversale a été proposée aux personnes ayant sollicité l'inirr. Le recueil des données a été fait via un questionnaire standardisé explorant les caractéristiques des violences subies, leurs conséquences psychologiques actuelles, ainsi que certaines conséquences spirituelles. Ce questionnaire consiste en une autoévaluation par les personnes victimes elles-mêmes.

Lieu de rencontre entre des personnes victimes et des professionnels engagés à leurs côtés, l'inirr n'a jamais eu une logique de guichet administratif.

Les analyses statistiques sont actuellement en cours de réalisation ; les résultats présentés ci-après constituent donc des résultats préliminaires, susceptibles d'évoluer légèrement au terme d'analyses définitives destinées aux publications scientifiques.

12. Pereda et al., 2024 ; Rossetti, 1995.

13. 14,5 % des femmes et 6,4 % des hommes âgés de 18 à 75 ans en France ont subi des violences sexuelles avant leur 18 ans (Inserm-Ciase, 2020).

14. Langdridge et al., 2023.

PROFIL DES PERSONNES VICTIMES

En termes de profil, les données recueillies par la recherche recoupent celles de l'inirr dans la répartition entre hommes et femmes.

L'âge moyen est en revanche plus bas dans les résultats de l'étude où il est de 51 ans alors que la moyenne pour les quatre années et demie d'activité est de 61 ans. Cela va cependant dans le sens du rajeunissement constaté à l'inirr en 2025 et 2026, où l'âge moyen est descendu à 56 ans. Le recueil des données ayant eu lieu en ligne exclusivement, cela a aussi pu avoir pour effet d'écarter des profils plus âgés et moins à l'aise avec l'informatique.

La majorité des participants s'identifient comme hétérosexuels (près de neuf sur dix), tandis qu'environ un participant sur dix déclare une orientation sexuelle LGB+. Un

peu plus des deux tiers des participants sont en couple, contre près d'un tiers qui sont célibataires. La plupart ont des enfants (plus de quatre participants sur cinq).

Concernant le niveau d'études, un peu plus d'un tiers des participants a suivi des études secondaires ou moins, tandis que les autres se répartissent presque équitablement entre un niveau de licence et un niveau master ou supérieur.

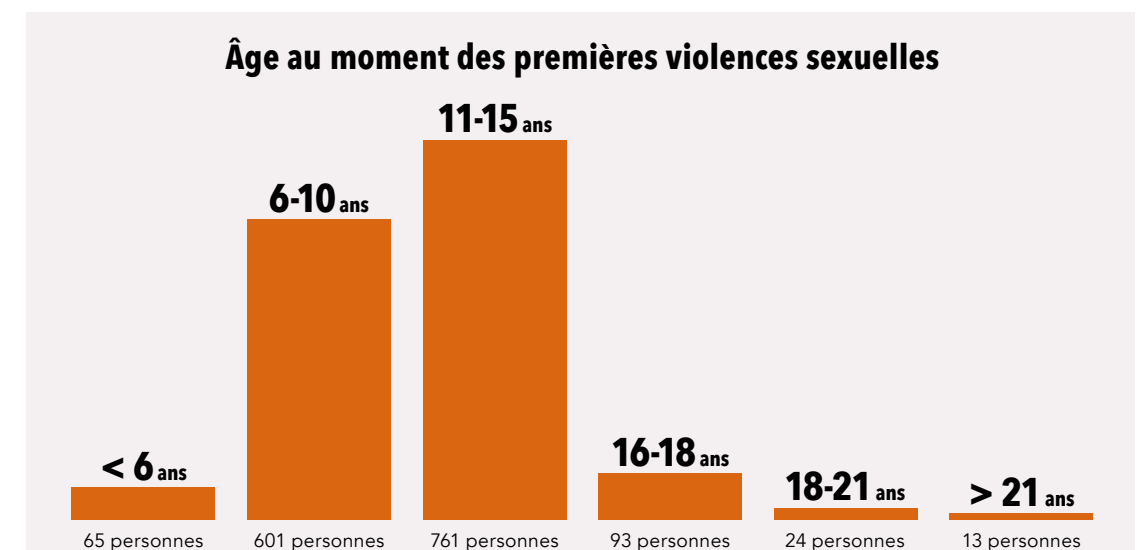
Sur le plan professionnel, environ un tiers sont en emploi, une très faible proportion est au chômage, et près de six participants sur dix sont retraités. Enfin, la majorité des participants déclarent une affiliation religieuse (environ six sur dix), tandis qu'un peu moins de quatre sur dix indiquent ne pas avoir de religion.

CARACTÉRISATION DES VIOLENCES SEXUELLES

Les résultats de la recherche confirment que les faits subis par les personnes accompagnées sont graves, en référence à la qualification pénale des violences sexuelles : pour près de la moitié des participants, les agressions ont débuté entre 6 et 10 ans et pour l'autre moitié, entre 11 et 15 ans. La part des agressions

avant 6 ans et après 15 ans sont plus rares (5 et 7 %).

Ces chiffres sont proches de ceux effectués sur près de 1 600 situations (1 557) qui révèlent que pour 40 % des personnes, les violences ont commencé entre 6 et 10 ans et pour 49 % entre 11 et 15 ans.



15. Ciase, 2020.
16. Ciivise, 2023.
17. Ciase, 2020.
18. Ciivise, 2023.
19. Ciivise, 2023.
20. Ciase, 2020.

Ce chiffre est similaire à celui relevé par la Ciase dans l'enquête en population générale, à savoir 54 % des violences commises par des clercs ont été commises pour la première fois à l'encontre d'enfants ayant entre 10 et 13 ans¹⁵. Notons que cet âge moyen est plus élevé que pour les enfants ayant subi des violences sexuelles incestueuses. Les concernant, l'âge moyen des premières violences est de 8 ans et demi¹⁶.

Les faits rapportés dans l'étude sont majoritairement des attouchements ou des viols.

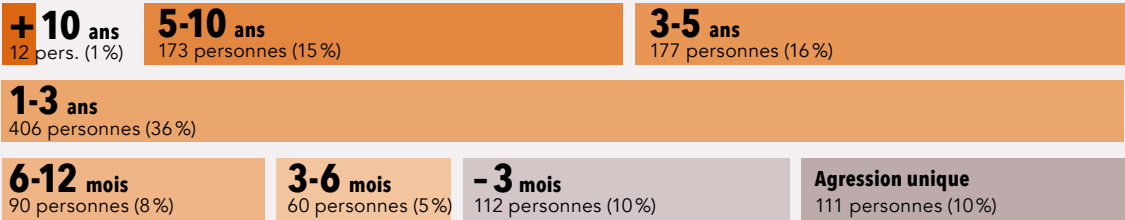
L'étude enseigne que les violences sont durables. Environ un participant sur six estime avoir été agressé à plus de cinquante reprises. L'enquête Inserm-Ciase de 2020 avait déjà relevé que dans le cadre de l'Église, les violences se produisent plusieurs fois dans plus de 58 % des cas¹⁷.

Les données de l'inirr (échantillon de 1 141 personnes) établissent que pour 36 %

des personnes, les violences ont duré d'un à trois ans. Pour 16 % d'entre elles, elles ont duré de trois à cinq ans. Les témoignages recueillis par la Ciivise ont démontré que pour plus d'une victime sur deux les violences ont duré plus d'un an (51 %) ¹⁸.

Près d'un quart des participants rapportent également avoir subi d'autres violences sexuelles durant l'enfance ou l'adolescence, en dehors de celles commises dans le contexte de l'Église catholique (en particulier dans la famille). Cela est cohérent avec les chiffres mis en avant par la Ciivise qui montraient que parmi les enfants victimes au sein de la famille ou de l'entourage proche, un sur trois rapporte d'autres faits de violences sexuelles dans la sphère extrafamiliale¹⁹. Les chiffres de l'enquête Inserm-Ciase vont dans le même sens : 29,1 % des personnes ayant subi au moins un épisode de violences sexuelles par un clerc ont également été victimes de violences sexuelles dans l'enfance dans un autre contexte²⁰.

Durée des violences sexuelles



RÉVÉLATION DES VIOLENCES

Selon les résultats de l'étude, près des trois quarts des participants n'ont pas parlé des violences au moment des faits. Près de 60 % des personnes victimes mettent plus de dix ans pour parler²¹.

Parmi les personnes ayant parlé, une large majorité estime ne pas avoir bénéficié d'une aide adaptée, d'un soutien émotionnel suffisant ou d'un sentiment de protection. Ces chiffres vont dans le sens de ceux rendus public par la Ciivise : 45 % des enfants qui révèlent les violences au moment des faits ne sont pas mis en sécurité (par conséquent les violences ne cessent pas) et ne bénéficient pas de soins.

Environ quatre participants sur dix indiquent que les faits ont finalement fait l'objet d'un signalement (par eux-mêmes, un proche, une autre victime...). Parmi eux, une large majorité s'est tournée vers les autorités ecclésiales, encore récemment. Ce chiffre montre que les personnes attendent toujours une réponse forte de l'institution.

Selon la déclaration des participants à l'étude, moins d'un auteur sur dix aurait été jugé. Lorsque des poursuites ont abouti à une condamnation, celle-ci était le plus souvent perçue comme ayant eu une valeur réparatrice, bien que cette expérience reste variable selon les personnes (de « un peu » à « totalement »).

CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

Les conséquences des violences sexuelles dans la vie des personnes sont graves et durables.

À partir des réponses déclaratives des personnes victimes, environ un participant à l'étude sur cinq remplit les critères d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT-C), tandis qu'un participant sur six présente un stress post-traumatique (TSPT) sans TSPT-C, selon les critères de la CIM-11.

Près d'un participant sur cinq rapporte des idées suicidaires cliniquement significatives au moment de l'enquête. Près de quatre participants sur dix déclaraient avoir effectué au moins une tentative de suicide au cours de leur vie, et environ 1 à 2 % rapportaient des tentatives répétées très nombreuses (plus de cinq).

Les chiffres de la Ciivise issus de l'appel à témoignages ont démontré que près d'une victime sur trois a fait au moins une tentative de suicide au cours de sa vie.

Environ quatre participants sur dix présentent des symptômes dépressifs, d'intensité

modérée à sévère. Une proportion comparable (environ quatre participants sur dix) présentait des symptômes anxieux, modérés à sévères.

Les violences sexuelles atteignent aussi la vie spirituelle, la vie de foi et la confiance dans l'Église. Les personnes victimes l'identifient fréquemment comme une conséquence lourde pour elles, c'est un constat déjà présenté dans le rapport annuel 2024 de l'inirr.

Les données de l'étude mettent également en évidence que ces conséquences spirituelles sont significatives : près de sept participants sur dix rapportent un impact négatif très important des violences sur leur foi en l'Église catholique. Près de quatre participants sur dix rapportent un impact négatif très important sur leur foi en Dieu.

Les participants ayant rapporté une instrumentalisation de leurs croyances religieuses par l'auteur des violences faisaient état d'un impact significativement plus important dans leur relation à l'Église catholique que les autres participants. En revanche, aucune différence statistiquement significative n'était observée concernant l'impact rapporté sur la foi en Dieu.

EFFETS DE L'ACCOMPAGNEMENT SUR LA SANTÉ MENTALE

Les personnes dont l'accompagnement était terminé au moment de la collecte de données (86 % des participants) présentent des niveaux significativement plus faibles de symptômes dépressifs et anxieux que celles dont l'accompagnement était en cours ou en attente.

En revanche, l'étude n'a pas démontré de différence significative entre les deux groupes concernant les symptômes psychotraumatiques et les idées suicidaires, ce qui renforce le constat que les personnes en plus grande fragilité ont besoin d'un suivi thérapeutique et de soins spécialisés en parallèle de l'intervention de l'inirr puisqu'elle n'a pas vocation à leur prodiguer.

Développer une pratique spécifique : le métier de référent

Parmi les éléments les plus originaux de l'**inirr**, figure la fonction de référent, elle constitue une pièce maîtresse du dispositif.

Dans beaucoup de procédures, les institutions traitent « des dossiers ». L'**inirr** a fait un choix différent : chaque personne qui s'adresse à l'instance se voit proposer un référent et la démarche repose sur cette relation. Ce référent devient un interlocuteur stable tout au long du parcours. Il n'instruit pas un dossier, il accompagne une personne. Cette distinction est essentielle.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« La posture du référent exige de ne pas se mettre en position haute vis-à-vis de la personne accompagnée, ce qui est rarement le cas, que ce soit quand on est médecin, psychologue ou encore avocat. À l'**inirr**, la personne et le référent sont dans une posture d'égalité, horizontale : tous deux essaient de comprendre ce qui s'est passé, de reconstituer le puzzle.

Les violences sexuelles ont souvent détruit la confiance des personnes victimes dans les adultes, les institutions, la parole ainsi que leur confiance en elles-mêmes.

La relation avec le référent doit se passer dans un cadre de confiance et constitue, à ce titre, un élément fondamental du processus. C'est ainsi que la personne est entendue, respectée. Elle lui permet de prendre le temps nécessaire, d'exprimer ses attentes, de construire progressivement une demande de réparation.

LES RÉFÉRENTS : DES PROFILS PLURIDISCIPLINAIRES AU SERVICE D'UN NOUVEAU MÉTIER

Les référents sont des professionnels de l'écoute et de l'accompagnement. À l'**inirr**, ils sont salariés ou bénévoles. En 2026, parmi les 24 référents, un tiers sont salariés. Ils sont âgés de 25 à 72 ans.

Le métier de référent a été créé de toutes pièces à partir de compétences caractéristiques d'autres professions, mises au service d'une démarche bien spécifique. La formation d'intégration et continue dispensée par l'**inirr**, les journées mensuelles de regroupement ont joué un rôle déterminant.

Les référents de l'**inirr** viennent d'horizons professionnels variés : psychologie, soin, médiation, droit, accompagnement psychosocial, relation d'aide, enseignement... Tous ont en commun d'avoir exercé des professions où l'écoute est centrale.

Cette diversité est une richesse dans le travail au quotidien. Elle permet de croiser les

regards et de mobiliser des compétences complémentaires.

En même temps, cette diversité suppose un travail d'ajustement et de cohésion entre tous. Chaque référent doit, en partie, se distancier de ses habitudes professionnelles antérieures pour adopter celles du référent.

Le défi est de transférer des compétences acquises dans les autres métiers pour les mettre au service d'une autre posture et d'un nouvel objectif.



PAROLE DE RÉFÉRENTS

« La construction commune du récit avec la personne accompagnée constitue une différence considérable avec la pratique en psychologie puisque les psychologues ne demandent pas à leurs patients de vérifier la compréhension qu'ils ont de la situation. C'est un retournement de posture. En thérapie, le psychologue prend des notes auxquelles le patient n'a jamais accès. Ici, en tant que référent, je fais valider à la personne de ce que j'ai saisi de son histoire.

« Mon ancienne activité de médiateur me sert dans la préparation des démarches restauratives. Je mobilise les mêmes compétences de questionnement.

Aucun d'entre eux n'est *a priori* dans son élément puisque ce métier n'existe pas en dehors de l'**inirr** et n'a donc pas pu être exercé ailleurs, bien qu'il faille néanmoins des prérequis solides pour devenir référent. Cela place chacun dans une posture d'humilité et d'apprentissage permanent.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« La posture d'un avocat et celle du référent sont très différentes. L'avocat s'approprie un dossier que son client lui délègue, quand tout l'enjeu de l'accompagnement par le référent est, au contraire, que ce soit la personne qui se (ré)approprie son histoire.

Assurer une cohésion entre les référents et une équité de traitement dans l'accompagnement nécessite de définir des processus et un cadre précis. Pour les référents, ce cadre est confortant et sécurisant, et cette culture commune permet d'assurer une homogénéité des pratiques d'accompagnement. D'où qu'ils viennent, les référents font le même métier.

Néanmoins, cette homogénéité ne doit pas venir gommer une variété d'expertises et de savoir-faire qui constituent une richesse dont bénéficient l'instance et les personnes accompagnées.

Depuis 2021, les référents qui accompagnent au quotidien les personnes victimes ont développé une véritable identité professionnelle grâce à la formation, aux regroupements mensuels, à la réunion hebdomadaire, à la supervision, au rôle de la coordinatrice et plus largement à l'équipe pilote, mais aussi aux échanges informels et à la possibilité de participer à des projets transversaux qui mobilisent tous les acteurs de l'instance comme le moment en la cathédrale Notre-Dame, des accompagnements avec une approche collective comme en Vendée, à Tours ou encore à Bitch.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Quand je me présente, je dis que je suis référente. Il ne me viendrait pas à l'idée de me présenter par ma profession d'origine. Sinon, je serais comme une prestataire au service de l'accompagnement des personnes de l'**inirr**.

L'APPROCHE PAR LE PSYCHOTRAUMATISME

Les violences ne s'arrêtent pas au moment des faits, elles produisent des effets qui peuvent traverser toute une vie. Elles affectent :

- la santé physique ;
- la santé psychique ;
- la vie affective et sexuelle ;
- la vie familiale ;
- la scolarité ;
- la vie professionnelle ;
- l'image de soi ;
- la foi, pour certaines personnes.

L'**inirr** accueille un grand nombre de personnes qui témoignent pour la première fois des faits graves subis dans leur enfance. Alors qu'elles sont clairement informées du processus de reconnaissance et de réparation, tout à fait volontaires pour être accompagnées par l'**inirr** et demandeuses d'aller

de l'avant, nombre d'entre elles témoignent de « réactivations traumatiques » : la charge émotionnelle associée aux souvenirs des violences et de leurs conséquences reste intense et déstabilisante dans le présent. Ces deux aspects (primo-témoignage et ampleur des conséquences) n'avaient pas pu être complètement anticipés par les conclusions du rapport de la Ciase.

Dès 2022, l'instance a relevé un besoin de s'ajuster à l'état de stress post-traumatique des personnes victimes et ainsi de renforcer la formation initiale en la matière, bien que l'objectif de la démarche ne soit pas de soigner le traumatisme.

L'**inirr** a alors renforcé son pôle d'expertise en matière de psychotraumatisme, ce qui est passé par la programmation d'une formation

continue pour toute l'équipe, par l'accompagnement et le soutien des référents en cas de situation complexe, et par le fléchage d'une référente psychologue pour accompagner les personnes les plus fragiles.

S'engager dans une démarche comme celle de l'**inirr** est éprouvant pour les personnes victimes. Ces dernières rapportent souvent *a posteriori* que, de la saisine à la désignation du référent, elles ressentaient de la méfiance, craignant la répétition d'une situation maintes fois éprouvée : ne pas être crue, ne pas être entendue, être trahie.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Quand je commence un accompagnement, je prévois toujours la personne qu'il est fortement possible qu'elle soit d'abord en prise à une réactivation de ces symptômes, mais que ceux-ci, grâce à la prise de parole, à la clarification qui conduit à « remettre de l'ordre », vont s'atténuer. Et je les sécurise toujours en leur disant que je suis de toute façon formée à l'atténuation de cette réactivation.

Il arrive parfois qu'au cours du premier contact, voire le premier entretien avec le référent, les personnes se montrent agressives ou sur la défensive. La capacité à instaurer un climat de confiance est alors essentielle pour aider la personne à surmonter ses peurs qui sont les conséquences directes des violences sexuelles subies, et pour certaines d'entre elles, de ne pas avoir été protégées par les adultes souvent informés. En la rassurant, le référent

instaure une relation de confiance essentielle à la réparation, qui favorise la diminution des symptômes du traumatisme.

Parce qu'il implique, même si c'est *a minima* et avec précaution, de convoquer des souvenirs traumatiques, l'accompagnement peut être particulièrement difficile pour les personnes. Les premiers entretiens ont parfois pour effet de réactiver les symptômes du psychotraumatisme : flashbacks, reviviscences, troubles anxieux, troubles du sommeil, pensées obsédantes, etc.

La formation des référents au psychotraumatisme a permis de développer une pratique sécurisante pour les personnes victimes. Ils sont attentifs à réactiver le moins possible ces symptômes, et ils peuvent donner des conseils et des exercices pour les surmonter. En outre, le cadre des entretiens permet également de contenir le risque de réaction : entretiens courts, nature des faits abordée le moins possible, terminer l'entretien sur une note positive, etc.

ACCOMPAGNER DES PERSONNES SOUFFRANT DE TRAUMATISMES COMPLEXES, SANS ENTRER DANS UNE DÉMARCHE DE SOIN

L'**inirr** n'a pas pour vocation de traiter le traumatisme et n'engage pas un accompagnement psychothérapeutique. Les référents ne dispensent pas de séances d'EMDR²², ni n'ont recours aux outils de la TCC²³ (les deux pratiques thérapeutiques reconnues par l'OMS pour traiter le psychotraumatisme), ce qui ne les empêche pas de viser l'apaisement et le mieux-être.

La démarche de l'**inirr** est façonnée pour accompagner aussi des personnes souffrant d'un traumatisme complexe, mais la méthode repose sur l'écoute et la mise en récit.

La narration et la mise en récit des violences subies favorisent la croissance post-traumatique.

22. Désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires.

23. Théorie cognitive et comportementale.

La démarche de l'**inirr** met le récit des personnes victimes en son centre. Il ne se limite pas aux faits de violences sexuelles, il inclut également le contexte familial, celui dans lequel l'auteur a rencontré l'enfant, ainsi que leurs répercussions sur l'ensemble de la vie des personnes, à différents âges. En lien avec ce que le philosophe Paul Ricoeur nomme l'identité narrative, cette mise en récit participe à la construction de l'identité de soi, à mieux se connaître. Elle permet à chaque personne victime de donner sens et cohérence à son parcours, autant que faire se peut. En effet, les souvenirs des violences sexuelles n'ont pas été intégrés dans leur mémoire biographique, en raison du caractère traumatique, si bien qu'ils continuent d'être

envahissants au présent. La mise en récit des violences peut aider à en assimiler le souvenir et à les replacer dans le passé. Elle contribue en somme à remettre de l'ordre. Elle favorise ainsi la croissance post-traumatique.

En effet, malgré l'absence volontaire de cadre thérapeutique, l'**inirr** observe que l'écoute et le processus d'accompagnement génèrent des effets positifs, voire, parfois, des évolutions de l'état de stress post-traumatique des personnes. Cela signifie que la démarche ouvre des possibles qui n'étaient pas prévisibles à l'entrée dans la démarche et qui sont présents à des degrés variables selon les personnes.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Le récit synthétisé, destiné au collège, doit relater les faits de violences et les conséquences que celles-ci ont eues dans la vie de la personne victime. Lorsque cette dernière est empêchée de raconter en raison de son amnésie traumatique, le référent s'adonne à restituer le contexte de vie de l'enfant et les conditions qui ont permis à l'agresseur de perpétrer les violences.

Le « trou noir » souvent évoqué lorsque l'indicible s'est produit (qu'il s'agisse d'un acte unique ou répété) sera indiqué comme tel dans le récit, sans que cela constitue un obstacle à la décision des membres du collège qui savent que ce manque est un marqueur du traumatisme. Ils en trouveront la confirmation dans la description de la vie de la personne et les répercussions douloureuses, physiques et psychologiques, relationnelles, scolaires et professionnelles qui ne laissent pas de doute sur leur origine.

Ainsi, lorsque le référent, au nom de l'**inirr**, dit : « Je vous crois » à la personne qui doute parce qu'elle n'a pas de souvenir précis, il lui permet de renforcer sa légitimité à demander la reconnaissance. Le récit porte la marque de l'absence du souvenir et par conséquent la confirmation du traumatisme.

Au-delà de la mise en récit, les échanges avec le référent permettent aux personnes de comprendre la gravité des faits subis et l'étendue des conséquences que ces faits ont eue sur leur vie. Ce temps de compréhension des mécanismes du psychotraumatisme et des symptômes émotionnels, psychiques et somatiques qui en découlent, est une étape essentielle car elle permet aux personnes victimes de rationaliser leurs comportements,

leurs pensées et ainsi de se défaire de sentiments de culpabilité (« je suis le problème ») ou de doute (« je suis folle »). La Ciivise avait d'ailleurs identifié que ce temps de « psychoéducation » était une étape nécessaire du parcours de soins²⁴.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Ce qui est thérapeutique, c'est le chemin de reconnaissance : le fait d'être entendu, d'être cru, reconnu comme personne victime mais pas figée dans ce statut ou vue par ce seul prisme, c'est cela qui est réparateur et donc profondément thérapeutique.

Être cru, d'abord par le référent, ensuite par l'instance et au travers elle par l'Église, contribue aussi à un mieux-être. Le soutien social permet en effet un apaisement émotionnel et psychique. Or, beaucoup de personnes accompagnées en bénéficient pour la première fois seulement. Selon les chiffres de la Ciivise, quand les personnes se sont adressées à un professionnel à l'âge adulte, celui-ci n'a rien fait pour près de 40 % d'entre elles, et pour 17 % d'entre elles, elles n'ont même pas été crues²⁵. La relation soutenance nouée entre le référent et la personne accompagnée devient alors extrêmement structurante et aidante. Ces relations interpersonnelles ouvrent la voie à un apaisement du trouble de stress post-traumatique.



PAROLE DE RÉFÉRENT

« Une personne victime qui avait perdu l'odorat au moment des faits l'a retrouvé pendant la mise en récit de son parcours de vie, quarante ans plus tard. Si ce cas reste exceptionnel, le fait d'établir des liens entre les violences sexuelles et les conséquences somatiques marque une première étape dans la prise de conscience. Par exemple, une personne d'une cinquantaine d'années a, pour la première fois de sa vie, fait un lien entre les violences et le psoriasis dont elle souffrait depuis l'adolescence. Si le symptôme n'a pas disparu pendant la démarche, en revanche elle s'est tournée vers un spécialiste du psychotraumatisme, ayant identifié les causes probables du symptôme, alors qu'elle ne consultait jusque-là qu'un dermatologue.

24. Ciivise, *Le Coût du déni*, juin 2023.

25. Ciivise, 2023.

La démarche peut ainsi produire une atténuation des symptômes psychiques profonds, comme la dépression. De nombreuses personnes témoignent d'un regain de vitalité et certaines se projettent même différemment.

Les symptômes somatiques peuvent eux aussi s'atténuer, voire disparaître, quelques semaines ou mois après la démarche. C'est parfois au prix d'une réactivation pendant la période des entretiens, ce qui peut amener les référents à freiner le rythme de l'accompagnement ou au contraire à l'accélérer, dans l'intérêt de la personne victime.

Le fait d'être cru et reconnu par une instance officielle contribue à retrouver une place dans une communauté dont les personnes ayant subi des violences se sentent souvent exclues. L'accès aux archives du diocèse et la confirmation de vraisemblance sont autant de facteurs de légitimation qui permettent une réappropriation de son histoire. Cette réintégration symbolique, si elle fonctionne, peut contribuer à atténuer ou même faire disparaître certains symptômes.

LA SOUPLESSE DU CADRE

L'ensemble de la démarche est conçu avec des étapes précises suivies méthodiquement par chaque référent. Les personnes victimes bénéficient toutes d'un accompagnement de même qualité et de même rigueur. Ce parcours comprend plusieurs entretiens, la rédaction d'un récit synthétique, l'entretien final et, selon les besoins, une démarche restaurative. Le parcours dure en moyenne entre trois et quatre mois.

Il arrive toutefois que des personnes forment des besoins qui nécessitent de s'ajuster en cours de démarche. L'accompagnement a par exemple pu s'étendre de neuf à douze mois, pour diverses raisons : réactivation du traumatisme, nécessité d'avancer à son rythme, de trouver un accompagnement thérapeutique en parallèle. Il est aussi arrivé que la lecture du récit s'avère trop difficile et qu'il soit nécessaire de préparer longuement la personne à cette étape. Le cadre

de l'écoute a également pu être élargi, afin d'accueillir un proche qui demandait à être entendu pendant l'accompagnement. Le référent peut être amené à se rendre au domicile de la personne victime.

Tant que la posture et le cadre général ne sont pas remis en question, tant que les étapes sont toutes respectées, des aménagements sont possibles pour sécuriser au mieux le cadre de l'accompagnement et répondre aux besoins de la personne.

Pour certaines personnes victimes, le simple fait de constater que son référent peut s'adapter à ses besoins est essentiel : la reconnaissance de son besoin spécifique renforce le sentiment d'avoir été écouté. C'est parfois même en soi une étape dans le parcours de réparation et une des nombreuses illustrations du principe fondateur de l'inirr comme de la justice restaurative : la personne victime est au centre de la démarche.



PAROLE DE TÉMOIN

« Avant la démarche, j'étais très angoissée à l'idée de parler d'événements qui avaient eu lieu il y a soixante ans et que j'avais gardés pour moi : surtout n'en parler à personne. En effet je me sentais depuis toujours, coupable, honteuse, responsable de ce qui m'était arrivé. Bien des fois, je me suis traitée de « moins que rien »... Et bien sûr, j'imaginais qu'on ne me croirait pas !

Auparavant, je me sentais « anormale » dans mon corps : aucune libido, aucun ressenti, mon corps était comme mort et une incapacité à m'opposer à toute forme d'autorité : sidération totale.

Grâce à ma référente, j'ai compris que je n'étais pas coupable, que je souffrais de stress post-traumatique, qu'il existait des thérapies pour s'en sortir.

Raconter ce que j'ai subi a été douloureux, mais m'a soulagée et redonné espoir.

En mars 2024, la lettre de reconnaissance de la présidente de l'inirr et le coup de téléphone de la secrétaire générale ont été des moments de très fortes émotions : j'ai beaucoup pleuré, mais je me sentais libérée, légitime, soulagée...

Au mois de mai, j'ai démarré une thérapie avec une sexologue spécialisée dans les problèmes de viol. J'ai repris confiance en moi, mais je ne suis pas sortie de la sidération et ma libido est toujours au point mort. Je ne perds pas espoir, mais c'est un travail difficile avec des moments de découragement.

Globalement, cette expérience avec l'inirr est pour moi une renaissance, une nouvelle vie en perspective qui demande beaucoup de courage et de persévérance...

Joëlle Guimard

VERS UN AVENIR PRÉFÉRÉ : UTILISER LES OUTILS DE L'APPROCHE CENTRÉE SOLUTION

L'approche centrée solution (ACS) est née à la fin des années 1970 aux États-Unis. Elle a été développée principalement par deux thérapeutes : Steve de Shazer et Insoo Kim Berg, avec une équipe de praticiens qui ont cherché à comprendre ce qui permettait réellement aux personnes de progresser, plutôt que de se concentrer sur l'analyse approfondie des causes des difficultés. Contrairement aux approches traditionnelles centrées sur le problème, cette démarche s'intéresse aux ressources, aux compétences et aux exceptions au problème, déjà présentes dans la vie des personnes. Elle repose sur l'idée que les individus possèdent souvent les capacités nécessaires pour construire des solutions et qu'un changement, même modeste, peut entraîner des évolutions significatives.

L'inirr a choisi de former l'équipe des référents à cette approche, elle fait pleinement partie de leurs pratiques professionnelles. Si les référents s'inspirent de l'ACS, ils veillent toutefois à lui accorder une juste place dans leurs accompagnements. En effet, l'ACS attire l'attention des personnes sur leurs ressources et sur les éléments positifs de leur vie, quels qu'ils soient, afin de ne pas réduire les personnes à leurs symptômes et de contrer un biais de négativité, le fait de se focaliser sur le négatif. Dans le cadre de l'inirr, cette approche ne peut être appropriée qu'en complément d'une véritable écoute, exploration et reconnaissance des souffrances et des empêchements des personnes victimes, en lien avec les violences sexuelles subies et le psychotraumatisme. Pour

que l'ACS ne conduise pas à un évitement ou à une minimisation des souffrances, son utilisation se fait donc au cas par cas. Les référents s'en inspirent librement lorsqu'ils le jugent opportun, c'est-à-dire en s'adaptant toujours aux besoins et à la temporalité de chaque personne victime. L'ACS est ainsi une pratique à disposition parmi beaucoup d'autres, elle est plutôt mobilisée en fin de parcours.

Les référents utilisent notamment ces outils de l'ACS.

- La mise en lumière des ressources et compétences mobilisées par la personne, et peut-être à nouveau mobilisables. Cette mise en lumière ne repose pas sur des compliments directs de la part des référents, mais sur le fait qu'ils prêtent attention à ces ressources lorsqu'elles sont évoquées, et qu'ils interrogent les personnes à leur sujet.
- Le questionnement sur le « futur préféré » : il s'agit d'aider les personnes à imaginer un avenir dans lequel elles aimeraient se projeter. « Comment aimeriez-vous vous sentir dans quelques mois ? Qu'est-ce que vous aimeriez voir de différent dans votre quotidien ? » Décrire ce futur permet d'identifier les changements précis souhaités.
- L'exploration des exceptions aux problèmes rencontrés : « Quels sont les moments où le problème en question (un sentiment de détresse ou de solitude par exemple) est absent, ou moins intense ? Quels changements aimeriez-vous voir se poursuivre ? » L'exploration de ces exceptions vise à favoriser leur survenue plus fréquente à l'avenir.
- La définition du plus petit pas possible pour avancer progressivement vers le futur préféré : « Quelle est la prochaine action que vous pourriez réaliser ? »

À travers ces différents outils, l'ACS peut permettre d'ouvrir des portes et de réaliser des petits pas conduisant à des changements. La nature et l'ampleur de ces derniers importent peu : ce qui compte est qu'ils soient significatifs pour la personne et qu'ils la replacent dans une position de sujet actif. L'ACS cherche ainsi à souligner et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes. C'est en cela que cette approche trouve sa pertinence à l'inirr. En effet, les violences sexuelles et le silence souvent consécutif ont pu réduire les personnes victimes à l'état d'objet, susciter en elles un fort sentiment d'impuissance et être la source de nombreux empêchements au cours de leur vie. L'inirr cherche, à son échelle, à contribuer à la restauration de ce pouvoir d'agir en le mobilisant tout au long de l'accompagnement. L'ACS est un des moyens à disposition des référents pour ce faire.



PAROLE DE TÉMOIN

« J'ai beaucoup apprécié l'accompagnement, notamment de pouvoir identifier les conséquences, et également la réflexion pour me projeter vers l'avenir. Je ne m'en suis pas encore totalement saisi, mais ça viendra.

Témoignage d'une personne victime au moment de la lecture de la lettre de reconnaissance

PAROLE AUX MEMBRES DE L'inirr : STÉPHANIE CARRÉ, COORDINATRICE DE L'ACCOMPAGNEMENT



À l'inirr, nous mobilisons le pouvoir d'agir de chacun, à l'importance de se mettre en mouvement, nous croyons en la puissance de se relier à des espoirs et aux bénéfices de ces espoirs. Et ce, dès les premiers échanges. Chaque personne qui s'adresse à l'inirr se voit proposer un premier entretien qui permet de vérifier la compétence de l'inirr, de présenter la démarche, et de faire réfléchir la personne à ses attentes vis-à-vis de cette démarche. Cette question des attentes n'est pas si simple, elle demande de « s'autoriser ».

Quand cela me semble possible, j'amène la personne à se projeter après la démarche, avec des questions très larges : « Qu'aimeriez-vous voir de différent après la démarche ? Qu'est-ce qui vous ferait dire qu'elle a été utile ? Dans votre quotidien, y a-t-il des choses que vous aimeriez voir changées ? » Le spectre des projections est très large, depuis « ne plus avoir ces pensées envahissantes » en passant par « retrouver ma capacité à m'émerveiller » ou bien « avoir des relations plus apaisées avec mon ou ma conjointe » ou encore « j'aimerais enfin avoir un "chez-moi" ». Puis j'explique à

mon interlocuteur ou interlocutrice l'intérêt de cette projection, alors que la démarche ne sera pas centrée sur elle. En revanche nous savons qu'elle produira des changements et j'invite la personne à observer, régulièrement, et notamment à la toute fin de la démarche, les différences, et à en échanger avec leur référent.

La personne au cœur de la démarche, actrice, observatrice des changements, y compris et même surtout les tout petits changements. Une manière de retrouver un pouvoir d'agir.

Le sentiment de reconnaissance : le fruit de la considération

La reconnaissance constitue le cœur de la démarche.

Le plus souvent, les personnes victimes expriment ne pas venir chercher d'abord une réparation financière. Elles espèrent être crues, entendre une parole de vérité, recevoir une reconnaissance.

Reconnaître signifie tout à la fois :

- « Nous entendons ce qui vous est arrivé. »
- « Nous reconnaissons les faits et leurs conséquences. »
- « Nous identifions et reconnaissons les manquements de l'institution. »

La reconnaissance est le premier acte de réparation, c'est pourquoi les pratiques des professionnels visent à la favoriser à toutes les étapes de la démarche.

DÈS LE PREMIER CONTACT, UNE PAROLE ACCUEILLIE AVEC UN POSTULAT DE LÉGITIMITÉ ET DE VRAISEMBLANCE

L'inirr a été créée dans l'urgence d'une crise d'une ampleur inattendue révélée par le rapport de la Ciase. Elle a accueilli les premières demandes tout en constituant ex nihilo le parcours de reconnaissance et de réparation. Cela a entraîné une longue attente pour les premières personnes ainsi qu'une difficulté à avoir au téléphone tout le monde la première année (plus de 1000 demandes ont été adressées entre mars et septembre 2022).

Au fil du temps, les processus ont évolué, ont été adaptés, les pratiques se sont affinées.

Aujourd'hui, l'attente est accompagnée et les délais sont moins importants (six mois en août 2026).

La prise de contact a été pensée pour être simple : il suffit d'écrire un e-mail en donnant ses coordonnées afin de pouvoir être rappelé. Dans un délai de 72 heures au plus, il est accusé réception du message et un entretien est proposé sous huitaine. Dès cette étape, il est important de montrer une certaine souplesse et les possibilités d'adaptation : proposer plusieurs créneaux et une

durée d'échange qui n'est pas strictement prédéterminée.

Au cours de cet échange, l'inirr s'assure de sa compétence afin d'éviter que la personne ne se projette dans une attente qui sera finalement déçue. La transparence et la clarté sont des principes cardinaux face à des personnes qui ont subi une trahison. Ne pas infliger cette déception est une attention minimale et préalable, tout comme celle de proposer une orientation, un autre interlocuteur.

L'entretien dit « de saisine » permet aussi d'informer la personne du délai avant le démarrage de l'accompagnement. D'éventuels motifs de priorisation peuvent être identifiés au cours des échanges, c'est la marque d'une attention et une considération des besoins et des fragilités de la personne, indépendamment de l'ordre d'arrivée de sa demande

Cette première étape permet d'accueillir la parole sans exigence de détails, afin de respecter la temporalité de chacun.

Cette première parole est accueillie avec un postulat de légitimité et de vraisemblance. Elle ne s'inscrit pas dans une recherche de preuves incontestables, et

26. Depuis juin 2022, le groupe Témoins réunit toutes les six à huit semaines des personnes victimes (dix à douze) et des membres de l'inirr (quatre ou cinq), dans le cadre d'un dialogue structuré pour orienter la démarche globale et des actions spécifiques comme la lettre d'information, le rapport, le moment en la cathédrale Notre-Dame. C'est indispensable pour être en phase avec les besoins et attentes de celles et ceux qui s'adressent à l'instance.



PAROLE DE TÉMOIN

« J'en profite pour remercier chaleureusement Stéphanie Carré pour son écoute, sa bienveillance et ses explications précises et rassurantes. C'est précieux au moment d'entamer une telle démarche qui bouscule mais qui sans aucun doute permettra de regarder devant de façon plus légère... » J.-P.S

Témoignage d'une personne victime après le premier échange avec l'inirr

n'a pas non plus besoin d'être exhaustive, c'est-à-dire d'évoquer les faits et le contexte dans les moindres détails.

Une attention particulière est portée au sentiment de sécurité de la personne. Cela passe par exemple par l'évocation de la confidentialité des échanges ou la prise en compte de besoins spécifiques.

Une lettre d'information mensuelle a été instituée en septembre 2022, sur préconisation du groupe Témoins²⁶, pour maintenir un lien entre l'instance et la personne en dépit du délai d'attente. L'entretien de saisine permet également de transmettre le numéro de la permanence téléphonique, réservé aux personnes qui ont saisi l'instance. Ces deux dispositifs ont été mis en place pour accompagner l'attente et ainsi maintenir le lien de reconnaissance et de considération engagé dès la saisine. Ce n'est cependant pas suffisant pour apaiser certaines personnes pour lesquelles l'attente sera de toute façon difficile.

« JE VOUS CROIS » : LE POINT DE DÉPART D'UN ACCOMPAGNEMENT EN CONFIANCE

La reconnaissance se déploie ensuite dans l'accompagnement assuré par un référent (homme ou femme). Chaque personne a un interlocuteur unique, « son » référent, qui fait le lien entre l'instance et la personne victime tout au long de la démarche, à l'exception de l'étape de lecture de la lettre de reconnaissance, réalisée par un autre représentant²⁷ de l'inirr afin de renforcer la reconnaissance institutionnelle et non pas seulement personnelle.

Le référent est désigné par la coordinatrice des accompagnements en concertation avec le secrétaire général, pour qu'il corresponde au mieux aux besoins et attentes de la personne, exprimés lors des premiers échanges. Cela porte par exemple sur l'âge ou le sexe

du référent. Une attention très forte est portée à la création d'un espace de confiance : la personne doit se sentir libre de dire si la relation ne fonctionne pas ou ne lui convient pas, sans qu'elle ait besoin de justifier ce ressenti. Il est ainsi déjà arrivé que la personne change de référent après le premier entretien.

Les informations transmises lors des premiers échanges sont systématiquement partagées avec le référent. Cela montre aux personnes qu'elles sont écoutées et que l'instance assure une continuité afin qu'elles n'aient pas à se répéter. Il s'agit aussi d'une préoccupation de ne pas créer un processus qui pourrait générer de victimisation secondaire, c'est aussi une question de cohérence de l'intervention, toutes les personnes sont accompagnées de la même

27. La présidente, un membre du collège, la secrétaire générale ou son adjoint.

manière, et d’institutionnalisation de celle-ci.

Le référent recueille les éléments concernant les faits constituant les violences sexuelles, ceux concernant l’action, les réponses de l’Église et les conséquences dans la vie de la personne. Il aide la personne à les replacer dans son parcours de vie. Les échanges se déroulent selon les modalités et le rythme choisis par la personne, par téléphone, en visioconférence ou en présentiel.

Dans ce cadre, la reconnaissance prend la forme d’une écoute bienveillante, attentive et respectueuse, accompagnée d’une confiance explicite dans la parole exprimée. Le « je vous crois » intervient dès les premiers échanges, lorsque les référents posent le cadre et expliquent l’accompagnement. Le travail mené avec le référent permet progressivement d’élaborer un récit qui restitue l’histoire de la personne. Ce récit dans une forme synthétique n’est pas seulement un document destiné au collège de l’inirr pour sa décision : il permet aux personnes victimes de consolider leur sentiment de reconnaissance à travers la restitution de leurs échanges par le référent.

Les référents travaillent à partir du ressenti et du récit de la personne victime pour les restituer dans un document synthétique. Ce récit

est écrit à la troisième personne, ce qui exclut un positionnement autobiographique. Ici, le référent offre un regard extérieur au récit, qui n’est plus à ce moment un témoignage. En se positionnant en « tiers », il permet à la personne d’intérioriser qu’elle n’est plus seule à croire à son histoire. Il transmettra à l’oral et/ou à l’écrit, en direct ou avec un délai, le texte du récit. L’expérience montre qu’il est sécurisant de fixer une date précise, afin que la personne victime puisse se préparer à la réception du document. Les référents veillent à éviter l’envoi du document le soir ou avant le week-end, afin de garantir que la personne dispose d’un moment approprié et d’un soutien disponible si nécessaire pour accueillir et traiter les informations. La reconnaissance du vécu est pensée comme allant de pair avec la reconnaissance des besoins uniques de chaque personne victime tout au long de la démarche, dans la mesure du possible et dans le cadre de la mission de l’inirr.

Cette phase d’accompagnement correspond à une forme de reconnaissance interpersonnelle. À travers la relation instaurée avec le référent, la personne fait l’expérience d’une parole accueillie et crue. Le référent s’efforce de nommer et de reformuler autant que de besoin pour que la personne puisse se reconnaître dans le récit. Le récit est ainsi le fruit d’une coconstruction.

LA CONFIRMATION DE VRAISEMBLANCE : L'ENJEU DE RECONNAISSANCE PAR LE DIOCÈSE

Après les premiers entretiens avec le référent, l’inirr prend contact avec l’évêque du diocèse où les violences sexuelles se sont déroulées, afin de confirmer la vraisemblance des faits, évoqués par la personne victime.

Cette demande de vraisemblance est confidentielle et ne doit pas être confondue avec une enquête ou une vérification de la parole de la personne. Il s’agit d’une étape ayant pour objectif d’obtenir des informations :

- concernant la personne présentée comme auteur : son parcours, l’existence d’éventuelles autres personnes victimes ;
- concernant la personne victime : ses éventuels échanges avec le diocèse, et des

démarches particulières ;

- concernant les réponses que l’Église a apportées, si et quand elle a été informée des violences sexuelles.

C’est une dimension prise en compte par le collège, qui lui permet – avec le récit de la personne victime tenu pour vrai – d’apprécier les réponses et niveaux de manquement de l’Église, réponses dont la nature peut varier : non-signalement, absence de mesures de protection, non-considération pour la personne victime ou au contraire soutien et accompagnement, protection ou à l’inverse mise à l’écart de l’auteur désigné, signalement au procureur et ou procédure canonique...

La confirmation de vraisemblance contribue à la satisfaction du besoin de vérité des personnes victimes, notamment pour celles qui ont été frappées d’une amnésie traumatique et qui ont besoin de consolider leurs souvenirs. À ce titre, le retour du diocèse peut venir éclairer le contexte des violences sexuelles et aider les personnes à comprendre des éléments liés à leur histoire et à celle de l’auteur : existence d’autres personnes victimes, parcours du prêtre, responsabilités exercées au sein du diocèse, éventuelle connaissance par l’Église des actes commis, ou encore succession d’affectations et de changements de poste pouvant laisser supposer une connaissance des actes.

Quand le diocèse confirme formellement la vraisemblance, cela peut contribuer à conforter les personnes dans leur ressenti et ce malgré l’absence de souvenirs.

En termes de processus et de pratiques, il est fondamental que l’inirr soit l’initiatrice de la demande adressée au diocèse et non pas la personne victime. Ce passage par un tiers

permet symboliquement d’inscrire le diocèse dans la démarche qui est la même pour tous les diocèses, et donne encore une fois une dimension institutionnelle, qui sort de la dimension interpersonnelle.

La manière dont le diocèse répond à cette demande revêt une importance pour les personnes accompagnées. Elle est le signe de la considération accordée. Une attente longue de la réponse, un retour incomplet est perçu comme un manque de considération, qui peut être facteur de réactivation de la défiance envers l’institution. Ce qui se joue dans la confirmation de vraisemblance relève parfois moins de son contenu que de voir si le diocèse « va jouer le jeu », en transmettant les informations en sa possession.

Le collège de l’inirr prend en compte dans l’axe des réponses de l’Église la nature de la coopération du diocèse et la qualité des relations plus récentes du diocèse avec la personne victime. Ce principe est accueilli favorablement par les personnes victimes.

UNE INSTANCE QUI « TIENT POUR VRAI » LE RÉCIT CONFIE

La reconnaissance prend une dimension institutionnelle lorsque le récit, anonymisé, est transmis au collège de l’inirr. Celui-ci l’examine et décide du montant de la réparation à mettre en œuvre, si une réparation financière est souhaitée par la personne victime. Ce moment est celui d’un basculement de la reconnaissance individuelle (incarnée par le lien établi avec le référent) vers la reconnaissance institutionnelle, c’est le mandat de l’instance.

fort, car elle officialise la reconnaissance de la souffrance traversée. Elle est un objet tangible, montré à certains proches ou gardé privé, symbolisant, matérialisant la reconnaissance.

Là encore, l’inirr prend en compte les souhaits de la personne. La lettre peut être aménagée pour être partagée avec un conjoint, des enfants, ou parce qu’elle souhaite préserver certains éléments de son intimité. Elle reste en possession de son récit.



PAROLE DE TÉMOIN

« Je tiens à saluer la qualité de l'accueil, le sérieux de la démarche ainsi que la considération accordée à ma parole et à mon vécu. Cette reconnaissance institutionnelle, au-delà de l'aide concrète apportée, contribue à redonner une place, une dignité et une forme d'apaisement à des personnes qui ont trop longtemps été réduites au silence. Votre disponibilité et le respect avec lesquels vous m'avez accompagné m'ont permis de retrouver confiance et sérénité. Je mesure pleinement l'importance de votre travail et l'impact positif qu'il a sur les personnes que vous aidez. »

Dominique Delafosse

La décision du collège est contenue dans la lettre de reconnaissance, qui reprend les éléments essentiels du parcours et nomme les violences subies, dans la mesure souhaitée par les personnes victimes. Pour certaines personnes, cette lettre constitue un moment particulièrement

À RETENIR : LES CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR L'AVENIR

- Un cadre défini mais souple, et toujours présenté clairement.
- La pluralité des acteurs et un seul référent.
- Une culture et des références partagées qui passent par la formation afin que les modes opératoires soient les mêmes à toutes les étapes de la démarche, avec la même cohérence d’action et de référence.

PORTER UN DEVOIR DE JUSTICE ET DE RÉPARATION

3.

Associer les personnes victimes : une autre façon de favoriser le pouvoir d'agir

Beaucoup de personnes victimes ont vécu des situations dans lesquelles le sentiment de sécurité, de liberté, la confiance et même la parole leur ont été retiré.

La réparation vise à redonner une capacité d'action, c'est ce que l'**inirr** nomme le pouvoir d'agir, en référence à un principe fort de la justice restaurative.

Si la démarche d'accompagnement et les démarches restauratives portent déjà l'intention que les personnes retrouvent du pouvoir d'agir, les associer dans la vie de l'instance y participe aussi.

La réparation vise à rendre possible un avenir choisi plutôt qu'un avenir subi.

AJUSTER LA RÉPONSE EN FONCTION DES ATTENTES ET BESOINS DES PREMIERS CONCERNÉS

La Ciase avait en son temps mis en place un « groupe miroir » où la participation active de personnes victimes reposait sur trois critères :

- la confiance mutuelle ;
- la collaboration dans un échange authentique ;
- les différences de statut enrichissant un travail de coexpertise et de coconstruction pour un projet collectif au service d'une justice intime et sociale.

Dès sa création, l'**inirr** a intégré les personnes victimes dans sa réflexion et ses travaux au sein d'un groupe Témoins, de dix à quinze membres. Cette contribution est capitale, elle apporte une perspective unique, s'appuyant sur un savoir d'expérience. Elle dépasse largement la simple représentation. Elle est indispensable pour façonner l'instance aux besoins des personnes.

Il s'agit d'un espace de dialogue structuré qui a permis d'ajuster certains aspects de la démarche. Dans chacun des projets portés par l'**inirr**, les personnes victimes ont une place significative. Il ne s'agit pas seulement de faire « pour elles », mais « avec elles ».

Au départ, le groupe Témoins n'était composé que de personnes engagées dans des collectifs ou associations. Au fil des mois, des personnes « individuelles » ont manifesté leur souhait de contribuer à cet espace de dialogue, mais elles ne souhaitaient pas pour autant entrer dans un collectif : parce que cela est difficile, parce qu'il n'y a pas de collectif près de chez elles ou pour bien d'autres raisons qui leur appartiennent. La possibilité de contribuer en son nom propre a donc été ouverte, d'autant que l'objectif à viser réside moins dans le fait de réunir des associations que de créer une fraternité de vulnérabilité entre personnes concernées.

ZOOM SUR PRENDRE EN COMPTE LES CONSÉQUENCES DANS LA VIE SPIRITUELLE, UNE DEMANDE DES PERSONNES VICTIMES



La première version de l'échelle d'évaluation des conséquences ne comportait pas d'approche spécifique pour les conséquences dans la vie spirituelle et/ou le rapport à l'Église des personnes.

C'est un choix qui avait été fait sciemment en lien avec l'histoire des violences sexuelles dans l'Église. Sur ce registre, l'Église a pendant longtemps fondé ses réponses sur la recherche du pardon, que les personnes victimes devaient accorder. Cela faisait reposer sur elle l'injonction de surmonter une blessure pour pardonner et de ressentir un apaisement. Cette rhétorique construite sur des références religieuses a eu des effets de victimisation secondaire pour nombre de personnes concernées.

Dès lors, quand l'**inirr** a construit son système de réparation, toute dimension spirituelle a été volontairement écartée pour dissocier la démarche de cette réalité historique.

Ce sont finalement certaines personnes victimes qui ont exprimé que cette dimension manquait.

En effet, les violences sexuelles peuvent aussi atteindre la vie spirituelle, la vie de foi et la confiance dans l'Église. Les personnes victimes l'identifient fréquemment comme une conséquence lourde pour elles.

L'auteur lui-même incarne le mensonge, la tromperie en ne respectant pas les engagements de sa vie sacerdotale. Beaucoup de violences sexuelles se déroulent dans un lieu associé à une pratique religieuse : l'Église, la sacristie, le presbytère, le cadre de la confession, du catéchisme. Le sacré est parfois convoqué par l'auteur pour justifier les violences sexuelles.

Les personnes victimes expriment ressentir très fortement la trahison et la manipulation du discours, des principes enseignés. La nature des réponses longtemps et fréquemment apportées par l'institution, encore parfois en des temps relativement récents, pour limiter les scandales et aussi protéger les prêtres mis en cause, accentue bien souvent dégoût et colère.

De très nombreuses personnes victimes disent alors « ne plus avoir mis les pieds à l'église », avoir interrompu une pratique ou un engagement dès qu'elles l'ont pu. Certains ont renoncé à une vocation sacerdotale. La plupart des personnes victimes disent « ne plus trouver leur place dans l'Église » et, pour celles qui y demeurent attachées, ce n'est pas sans méfiance, voire crainte. Celles issues de familles pratiquantes se retrouvent en décalage lors d'événements familiaux, voire exclues car elles ne peuvent plus assister aux offices.

Certaines refusent de faire partie ou d'être associées à « cette Église » allant parfois jusqu'à demander à être retirées des registres du baptême. Néanmoins, cela ne les empêche pas, pour certaines, de conserver la foi et une recherche spirituelle active, parfois en dehors d'une religion.

LA PARTICIPATION COMME PRINCIPE D'ACTION

Associer les premiers concernés est un principe d'action central de la démarche. Il repose sur la reconnaissance du « savoir expérientiel », c'est-à-dire sur le postulat que toute personne ayant vécu une expérience douloureuse développe une connaissance insubstituable, partageable dans l'élaboration d'un projet la concernant.

En reconnaissant la valeur de ces savoirs, les personnes victimes retrouvent une voix, leur dignité et une capacité d'action. Il est essentiel de considérer, y compris dans le contexte d'une démarche assurée et encadrée par des professionnels, que les personnes accompagnées sont actrices à part entière de l'accompagnement et contributrices de la vie de l'instance.

Ce principe d'action se rapproche aussi du droit à la participation que l'on retrouve notamment dans les droits fondamentaux reconnus aux personnes. De manière plus concrète, l'**inirr** s'est toujours efforcée, autant que faire se peut, d'associer les personnes victimes dans les projets menés.

Ainsi en 2023, l'**inirr** a engagé le renouvellement du site internet, un groupe composé de membres de l'instance et de personnes victimes.

En 2025, l'instance a facilité l'organisation d'une pause spirituelle en la cathédrale Notre-Dame de Paris à la demande de personnes victimes accompagnées par l'**inirr** qui voyaient dans cette cathédrale qui se relève à la suite d'un incendie une résonance avec leur propre chemin de reconstruction après les violences sexuelles subies.

La participation est un vecteur de restauration de la dignité de toute personne victime. C'est un moyen de retrouver une place dans la communauté, pas seulement la communauté d'Église, de nombreuses personnes ne le souhaitent pas, mais plus largement la société. Elles retrouvent une place, un rôle et certaines expriment ressentir une forme d'apaisement y compris dans leur lien à l'Église. C'est aussi le sens de la justice restaurative.

**ZOOM SUR LA CÉRÉMONIE EN LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS :
UN EXEMPLE DE PROJET CONSTRUIT PAR ET POUR LES PERSONNES VICTIMES**



En janvier 2025, s'est constitué un groupe de travail composé de personnes victimes, de personnes engagées dans la lutte contre les violences sexuelles dans l'Église et de membres de l'**inirr**, qui a invité la CRR (commission de reconnaissance et de réparation mise en place par la Corref). Le diocèse de Paris et les équipes de la cathédrale de Notre-Dame de Paris ont soutenu le projet.

Le groupe a construit une halte spirituelle autour de trois témoignages (une artisane ayant participé à la restauration de Notre-Dame, l'évêque auxiliaire de Paris chargé des réponses en matière de violences sexuelles, et d'une personne victime), la lecture de deux poèmes écrits par des personnes victimes, une méditation autour d'un extrait de la parole de Dieu

(1 R 19, 1-16), de plusieurs intermèdes musicaux et de deux chants : *Notre Père*, en syriaque, et *Hear of Lord*, par le collectif des Voix libérées.

À la fin, s'inspirant des Rubans contre l'oubli, il a été proposé à chaque participant d'écrire un message, un prénom, une prière sur un petit carton à accrocher à l'aide d'un ruban sur une grille dédiée.

Des précautions ont été prises pour faire de ce cadre un espace le plus sécurisant possible. Pour cela, l'animation de ce temps spirituel a été confiée à des laïcs et une consigne a été donnée aux clercs présents de ne pas porter d'habit liturgique, l'utilisation de l'encens a été prohibée, et la harpe et l'accordéon ont été préférés à l'orgue.

Surtout, les personnes ont été accueillies en amont du temps spirituel afin qu'elles puissent rencontrer les bénévoles, boire un café et créer un lien entre elles. De la même manière, cette matinée fut close par un temps convivial, en dehors de Notre-Dame afin d'offrir la possibilité à toutes et tous d'échanger sur ce temps et de décompresser.

Enfin, ce temps était ouvert aux proches des personnes victimes, car beaucoup d'entre elles ont exprimé le besoin d'intégrer des conjoints, enfants ou amis dans leur démarche de reconstruction et d'échanger, avec eux, en lien avec leur histoire.

- lien avec le diocèse et la direction diocésaine de l'Enseignement catholique ici),
- les éléments de révélation : la personne a-t-elle parlé des violences sexuelles à l'Église ? Ou à son entourage ?
 - l'identification des conséquences des violences sexuelles,
 - les attentes en matière de démarche restaurative ;
 - réaliser un second entretien téléphonique pour valider le récit et préciser les demandes restauratives ;
 - avoir sa situation examinée dans le cadre d'une session du collège dédiée regroupant tous les récits des personnes ayant choisi l'option hybride.

Finalement, 17 personnes (presque la moitié) ont choisi cet accompagnement.

**À RETENIR
LES CONDITIONS DE
RÉUSSITE POUR L'AVENIR**

- La capacité d'adaptation : créer des réponses spécifiques aux situations spécifiques.
- L'importance de la dimension de choix des personnes victimes : laisser les personnes décider ce qui est le mieux pour elles, en leur présentant clairement les conditions de chacune des options.
- Garantir les mêmes conditions d'accueil et d'écoute que dans un accompagnement classique.

IMAGINER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES, UN EXEMPLE

En juin 2025, la presse quotidienne régionale révèle des violences commises par un abbé dans un établissement scolaire catholique, aujourd'hui fermé.

En l'espace de quelques semaines, l'**inirr** est sollicitée par 36 personnes, en état de réaction psychotraumatique intense en raison d'une exposition inattendue d'histoires similaires à la leur, dans la presse.

Souvent, les premières révélations réactivent les traumatismes psychologiques qui sont à la fois la cause et la conséquence de l'expression libérée. Ces situations appellent un soutien rapide et en proximité.

Les professionnels de l'instance ont mis en pratique ce qu'ils préconisent aux diocèses dans le cadre des appels à témoignage : quand les personnes se manifestent, une première réponse doit leur être apportée rapidement.

Ainsi, le caractère peu ordinaire de ce contexte massif de saisines, pour des faits commis par le même auteur dans le même contexte, et l'état

de santé psychique préoccupant des personnes, ont conduit l'**inirr** à imaginer pour elles une réponse spécifique, impliquant notamment le déplacement d'une partie des référents pour rencontrer toutes les personnes qui le souhaitaient au cours de deux journées²⁸.

- Dès lors, les personnes concernées ont été rappelées pour leur proposer deux options :
- être accompagnée dans la démarche classique de l'**inirr**,
 - bénéficier d'une démarche adaptée au contexte.

En quoi a consisté cette démarche spécifique ?

- Ce qui a été proposé aux personnes :
- avoir son propre référent, comme dans le parcours classique ;
 - réaliser un entretien en présentiel dans le cadre du déplacement de l'équipe pour recueillir :
 - les éléments concernant les faits : années, durée, fréquence, nature et fin des violences sexuelles (sans s'attarder sur le contexte et le mode opératoire déjà bien identifiés en

Le système protéiforme de la réparation

La réparation n'efface pas les violences. Elle ne supprime pas les souffrances. Elle ne permet pas de revenir en arrière. Et l'irréparable demeure parfois.

Ce que la réparation rend souvent possible, c'est :

- une réappropriation de son histoire qui permet de redevenir sujet quand on a été objet ;

- une restauration de la dignité ;
- une réhabilitation symbolique ;
- une capacité renouvelée à se projeter en reprenant le pouvoir d'agir sur sa vie ;
- une reconnaissance institutionnelle qui compte.

L'objectif n'est pas d'effacer le passé mais de permettre un avenir, d'envisager un futur désirable.

ZOOM SUR LES FORMES POSSIBLES DE RÉPARATION À L'inirr



La démarche de l'**inirr** repose sur une articulation originale de la réparation entre une dimension financière et une approche restaurative centrée sur les demandes des personnes victimes.

Dans le cadre de l'accompagnement, la personne victime identifie ce dont elle a besoin en matière de réparation. À l'**inirr**, la réparation peut prendre une forme financière : on parle de contribution financière à la réparation. Elle peut aussi prendre la forme de réparations non financières, appelées « démarches restauratives »* : ce sont des démarches choisies par la personne, identifiées comme une aide dans son parcours de reconstruction. L'**inirr** la soutiendra dans la mise en œuvre de ces démarches qui peuvent être de différentes natures : parler des violences subies à ses proches, une lettre de reconnaissance de l'évêque actuel ou du président de la CEF, une rencontre avec l'évêque dans un cadre médiatisé par l'**inirr**, un témoignage, des contributions à des actions de prévention, la rencontre avec d'autres personnes victimes, une démarche spirituelle en lien avec la communauté concernée, une cérémonie mémorielle, un soutien à l'écriture, le partage d'œuvres artistiques...

* Cf. « Les démarches restauratives, une part majeure de la réparation », page 12.

28. Le même type de mode opératoire, dans le même type de contexte, a été mis en place en Vendée en décembre 2022 et à Tours en avril 2024.

UN PARI : SORTIR DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE POUR SE PROJETER DANS L'AVENIR

Le droit à réparation financière s'inscrit dans les principes fondamentaux de la justice, et ce dans toutes ses branches (civile, pénale, administrative, etc.). Il est également posé par le droit international comme dans la déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité énoncée par l'Onu en 1985, qui préconise l'obtention d'une compensation et d'un dédommagement adéquat.

L'inirr ne situe pas la réparation financière sur le registre du dédommagement, de la compensation ou de l'indemnisation. D'ailleurs jamais ces réponses ne sont à la hauteur des faits subis et de leurs conséquences. Ce choix lui permet également de se positionner en dehors du cadre judiciaire. Enfin, la réparation financière a pour fonction d'aider la personne à se tourner vers l'avenir, tandis que le registre de l'indemnisation est davantage ancré sur les faits subis par le passé.

Les enjeux autour de la réparation financière varient beaucoup d'une personne à l'autre. Certaines s'adressent à l'inirr dans l'objectif de « faire payer l'Église », d'autres ne veulent pas de cet argent qu'elles considèrent comme sale, une part d'entre elles en a besoin pour financer des soins, une autre ignore qu'il est possible d'en faire la demande au moment du premier contact avec l'inirr.

À l'issue des entretiens consacrés à la dynamique de réparation, la grande majorité des personnes victimes formule une demande de contribution financière, même lorsqu'elles disposent de ressources matérielles confortables. Ce constat dit quelque chose de la manière dont la réparation est pensée et attendue pour les personnes victimes. Il place les attentes vis-à-vis de la réparation financière du côté du besoin des personnes victimes comme une reconnaissance du passé et comme un moyen de se tourner vers l'avenir.

PAROLE AUX MEMBRES DE l'inirr : ODILE NAUDIN, QUI FORMALISE DEPUIS JANVIER 2023 LES LETTRES DE RECONNAISSANCE



La demande de réparation financière est souvent mise en lien avec les conditions de vie de la personne (petite retraite, allocation aux adultes handicapées, difficulté d'insertions professionnelles, etc.) qui ne lui permettent pas de financer ses soins. La réparation financière est donc très souvent associée à une opportunité de pouvoir engager ou rembourser des soins thérapeutiques.

La question de l'argent n'est pas posée directement en termes de monétisation, c'est-à-dire que les personnes ne demandent pas de montant précis au collège de l'inirr.

Voici les tendances observées dans les récits sur le sens que donnent les personnes accompagnées à la réparation financière :

- matérialiser la reconnaissance de l'Église des violences sexuelles subies et « compenser » ce qui n'a pas pu advenir ou ce qui s'est produit de façon délétère ;
- l'utilisation de la contribution est souvent d'abord pour la personne elle-même : se sécuriser, augmenter ses revenus, améliorer ses conditions de vie, se faire du bien, se soigner ;
- suivre des formations professionnelles pour accéder à l'emploi ou à un autre emploi ;

- partager la contribution avec d'autres : dons à des associations ou partage avec la famille (faire un voyage pour manifester une unité retrouvée, susciter un moment familial harmonieux pour rattraper les moments déléteurs...);
- soutenir financièrement les enfants pour leurs études ou leur installation.

Précaution méthodologique et d'interprétation : ces observations sont faites sur la base des projections déclarées dans les récits avant la décision du collège, ces intentions sont donc susceptibles de varier avec le temps, ce qui ne regarde pas l'inirr.

UN AUTRE REGARD.

Michel Sylvestre, psychologue clinicien, docteur en psychologie

Responsable pédagogique de l'Institut français d'EMDR et formateur accrédité par EMDR Europe, Michel Sylvestre assure également la supervision des référents – Les enjeux psychotraumatiques liés à la réparation financière.

La réparation financière est, avec l'écoute, la construction du récit et les démarches restauratives, un aspect de guérison. Symboliquement, elle vient poser la question du prix de la blessure.

Dans le contexte culturel judéo-chrétien, il est difficile de parler d'argent, la règle tacite commune est de ne pas en parler. De prime abord, il peut alors sembler inentendable de chercher à mettre un « prix » sur cette blessure. En même temps, dans la société occidentale du xx^e siècle, tout a un prix, plus ou moins important en fonction. C'est précisément ce contexte qui justifie qu'on ne peut pas se dispenser de proposer une réparation financière, d'une part, et que cette somme doit être conséquente, d'autre part. Autrement, cela enverrait le message que cette blessure ne vaut pas grand-chose, est peu importante. S'il y a un coût, c'est que la souffrance est prise au sérieux.

Il n'existe pas de montant étalon au prix de la souffrance parce qu'il doit être défini en fonction de la norme culturelle dans laquelle il s'inscrit et qui entre dans le cadre de référence de la personne qui en bénéficiera. Parmi les facteurs expliquant les différences de niveau des réparations financières entre les États-Unis et l'Europe, figurent ces différences de référentiel, auxquelles s'ajoutent les spécificités des systèmes juridiques.

Ce qui est important dans le cadre de la démarche de l'inirr, c'est que ce coût soit fixé par un tiers, le collège. La personne qui écoute – à l'inirr le référent – ne peut pas être la personne qui définit le montant de la réparation financière. La charge émotionnelle de cette définition serait trop forte. Il est

fondamental d'avoir confié cette mission à un organe qui n'est pas en contact direct avec la personne accompagnée, autrement il y aurait une confusion de niveau logique. Le fait que la somme soit définie par un tiers libère le référent de cette charge, ce qui lui permet d'être pleinement dans sa posture d'écoute.

C'est la même différence de niveau logique qui opère entre le psychologue et l'expert : le psychologue thérapeute de la personne ne peut être celui qui l'évalue parce que, malgré la posture professionnelle, la thérapie met la relation patient - thérapeute dans un registre d'émotions.

Le processus de l'inirr déchargeant le référent de la responsabilité d'attribuer une réparation financière permet de préserver sa relation avec la personne victime. Un processus sécurisant qui permet « l'alliance thérapeutique », bien que l'on ne soit pas dans un cadre de thérapie.

La réparation financière est essentielle parce qu'elle matérialise la reconnaissance de la souffrance par un tiers – l'inirr – qui représente la communauté.

Pour la plupart des personnes accompagnées, elle représente aussi la seule matérialisation de la responsabilité de l'auteur (bien qu'il ne soit pas nommé) et permet donc à la personne d'intégrer qu'elle n'est pas responsable des faits subis.

Elle matérialise également la reconnaissance par l'Église d'une forme de coresponsabilité.

Ce qui est fondamental dans la démarche de l'inirr, c'est de travailler, avec la personne,

sur ce qu'elle pourrait faire de cet argent. Trouver une fin à cette somme contribue à une mise en mouvement de la personne qui rompt avec le processus traumatique plutôt caractérisé par le figement. Cette fonction trouvée à la somme est une façon de réparer la blessure du sens (avec la survenue des violences sexuelles, c'est tout un système de croyance qui s'effondre, c'est comme une perte de sens de la vie).

La réparation financière permet ainsi de passer d'une logique tournée vers le passé (le coût) vers une logique de projection dans le futur (la réparation). De nouveau, la réparation financière est incontournable pour franchir ce cap, parce qu'elle est concrète : l'argent figure sur le compte en banque, il peut être utilisé. Cela n'enlève rien à l'importance des démarches restauratives, plus symboliques.

Dans son d'accompagnement l'inirr, le référent en particulier, doit relever deux défis :

- expliquer la différence que fait l'instance entre reconnaissance et réparation : la réparation financière ne dit rien de la reconnaissance qui est toujours pleine et entière. Ce sont deux choses distinctes et complémentaires ;
- aider la personne à passer de la représentation de la réparation financière comme un but en soi, à celle d'un moyen pour l'avenir.

Le référent accompagne le cheminement de la personne au sujet de la réparation financière.

Pour qu'il puisse le faire, des temps de formation dédiés et des échanges de pratiques sont nécessaires. Les référents doivent travailler leur propre rapport à l'argent et leur compréhension des enjeux de la réparation financière pour les personnes victimes.

Appréhender la distinction entre reconnaissance et réparation demande une réflexion et un cheminement professionnel aux référents, puisque ce n'est pas une distinction couramment pratiquée ; dans la justice notamment. Il leur faut la comprendre et l'accepter. Plus le référent est convaincu de ce postulat et plus il sera facile de le transmettre aux personnes accompagnées.

Il mobilise ensuite des outils et repères pour aider la personne à distinguer la réparation financière de la reconnaissance. Cette distinction est cruciale parce qu'elle constitue un élément clé de l'acceptation de la décision.

Poser la question de l'utilisation de la réparation financière, même si la personne n'est pas encore prête à y apporter une réponse, permet de poser les prémices d'une discussion à laquelle la personne finira par revenir. C'est l'apport de l'ACS (cf. page 41) dans la formation initiale des référents.

Ces deux défis s'inscrivent dans un défi plus large consistant à s'adapter à la personne, à ses représentations et à son état psychique. Pour certaines, anticiper l'avenir est anxiogène et il n'est donc pas possible de les accompagner à se projeter vers l'avenir au stade de la mise en récit. La priorité est toujours de s'adapter au rythme et aux possibilités de chaque personne victime.

En outre, dans l'accompagnement, le référent doit aussi être à l'écoute du rapport de la personne victime à la réparation financière, qui n'est pas le même pour toutes, et accueillir les éventuelles inquiétudes que cette somme peut générer : culpabilité, honte, crainte de « mal utiliser » cet argent...

De la même manière qu'il est essentiel d'avoir décorrélé l'accompagnement de l'étude de la situation par le collège (cf. partie consacrée au collège de l'inirr, page 29), il est tout aussi crucial d'avoir écarté les référents de l'annonce de la décision qui est une mission du secrétariat général ou des membres du collège. C'est une pratique professionnelle protectrice pour le bien de l'alliance référent - personne victime.

D'autant que le référent a aussi une réaction au montant puisqu'il a vécu émotionnellement le chemin avec la personne victime.

PAROLE À UN MEMBRE DU COLLÈGE DE L'inirr : XAVIER DUPONT



Le fait que les personnes victimes soient appelées pour qu'un membre de l'inirr lui lise la lettre de reconnaissance est un processus très apprécié par ces dernières.

Le courrier de la présidente dit que le collège a pris deux décisions : la reconnaissance du vécu et la réparation financière. Les deux décisions sont donc associées tout en constituant deux éléments distincts.

Beaucoup de personnes expliquent qu'elles ne s'étaient pas projetées sur le montant. La plupart sont agréablement surprises, certaines trouvent que le montant est trop élevé. Dans ces situations d'ailleurs, l'échange porte moins sur le montant que sur la démarche, la relation avec le référent... Certains aiment dire ce qu'ils prévoient de faire avec cet argent, conversation que nous n'entretiens pas trop pour signifier que cela n'a pas d'importance pour l'inirr.

Je suis toujours surpris de constater que c'est moins le montant précis de la réparation qui compte que le fait qu'il soit suffisamment significatif.

L'expérience a montré qu'il est nécessaire de laisser du temps à la personne entre l'annonce de la décision et l'entretien de clôture avec le référent. Ce délai est souvent favorable à ce que la personne trouve la résonance qu'a

cette somme pour elle. Souvent, la personne se présente à l'entretien de clôture en ayant une idée beaucoup plus précise de ce qu'elle compte en faire.

Les référents questionnent systématiquement les personnes sur la manière dont elles ont vécu l'annonce du montant et la réception du virement. La plupart du temps, cette question est bien accueillie par les personnes qui y voient une autre marque du sérieux de la démarche, puisqu'il n'est évidemment pas anodin de recevoir cette réparation financière, qui peut à nouveau être source d'insécurité, de culpabilité, etc.

C'est d'autant plus important qu'il arrive que l'annonce d'un montant élevé soit difficile à réceptionner pour les personnes qui, par ce biais, conscientisent réellement la gravité de ce qu'elles ont subi et des conséquences dans leur vie. C'est une sortie brutale du déni qu'il faut accueillir et sécuriser.

Une autre difficulté peut se manifester quand la personne est en lien avec d'autres personnes accompagnées avec lesquelles elle échange de sa situation. Dans ces situations, il est parfois difficile pour ces personnes d'accepter d'avoir obtenu des réparations financières différentes. C'est une question qui se pose d'autant plus quand ces personnes ont été victimes du même auteur et/ou ont un lien de parenté.

PAROLE À UN MEMBRE DU COLLÈGE DE L'inirr : XAVIER DUPONT



Dans les situations où des personnes victimes contestent le montant, qu'est-ce que les échanges avec ces personnes vous apprennent sur la manière dont elles envisagent la réparation financière ? Comment permettre un changement de regard sur cette réparation ?

Ces personnes arrivent souvent avec l'apriori que l'inirr ne les a pas complètement crues. La méthode de dialogue consiste à reprendre le récit de la personne, lui expliquer ce qui a été pris en compte par le collège à l'aide du barème et vérifier avec elle qu'aucun élément n'a été oublié. Le cas échéant, la situation peut à nouveau être présentée au collège.

Cette discussion est, la plupart du temps, salutaire parce qu'on donne aux personnes des clés de compréhension. L'objectif de cet échange est aussi de redire à la personne qu'aucune somme ne sera jamais à la hauteur de ce qu'elle a subi et que cette réparation financière ne prétend pas effacer quoi que ce soit.

PAROLE À UN RÉFÉRENT DE L'**inirr**, CHRISTOPHE CHABLOZ, CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES FRATRIES OU DES PERSONNES AYANT UN LIEN DE PARENTÉ



Chaque histoire, chaque parcours, chaque situation est unique et reste éminemment subjective et personnelle du point de vue de la personne victime. L'accompagnement à l'**inirr** se veut avant tout individualisé et adapté à chaque personne qui saisit l'instance. Dans ma pratique, j'ai observé deux grands cas de figure impliquant des fratries.

Celles dans lesquelles la personne saisit l'**inirr** avec sa propre histoire, plus ou moins établie, plus ou moins traumatique, plus ou moins élaborée. Elle sait que le prêtre était introduit dans sa famille, avait un accès facilité à celle-ci et côtoyait familièrement tout ou partie des membres de la famille, y compris le reste de la fratrie. La personne sait que c'est en partie à cause de cette familiarité dévoyée qu'elle a été victime. Ainsi, au fur et à mesure de l'accompagnement, la personne va comprendre, réaliser, émettre l'hypothèse, que l'un ou l'autre de ses frères ou sœurs, a pu, lui/elle aussi, être victime du prêtre. Sa propre histoire vient en écho à celle de son frère ou de sa sœur. L'accompagnement à l'**inirr** aura, dans bien des cas, permis cela, *a minima*. Pour la personne, le champ des possibles est dès lors multiple : en parler à son frère ou à sa sœur, lui suggérer de saisir

l'**inirr** à son tour ou envisager un suivi psychothérapeutique, en rester là parfois, plus prosaïquement, parce que, malgré la révélation, il n'est pas possible d'aller plus loin pour le frère ou la sœur.

Le deuxième grand cas de figure concerne les frères ou les sœurs qui, se sachant victimes du même prêtre, décident de saisir ensemble l'**inirr**. L'accompagnement reste individualisé et propre à chaque personne, avec notamment un référent dédié à chacune, tout en permettant, à la demande explicite des personnes, que des échanges puissent avoir lieu conjointement entre les personnes et les référents respectifs. Pour autant, leur histoire conjointe ne se confond pas avec leur histoire personnelle, même si elle partage beaucoup de choses. Il nous faut donc rester sur ce parti pris d'accompagner la personne individuellement, tout en s'autorisant la possibilité d'y intégrer la perspective familiale. Le collège de l'**inirr** en tient compte, systématiquement, car les situations sont examinées conjointement. Cela peut toutefois amener des disparités, parfois mal vécues ou sources d'incompréhension : une réparation financière différenciée, des démarches restauratives là encore distinctes et propres à chaque personne parce que les

conséquences pour l'une ou l'autre des personnes ont été différentes. Il y a aussi parfois, chez ces personnes qui ont « fait corps » pour saisir l'**inirr**, un processus de séparation, de différenciation, les personnes s'autonomisant l'une par rapport à l'autre à l'issue de l'accompagnement.

Ce que l'on peut retenir, c'est que l'**inirr** peut favoriser cette « transformation », ce passage d'une histoire personnelle et individuelle (celle de la personne qui a saisi l'**inirr** seule ou conjointement) à une histoire familiale globale (celle du frère ou de la sœur également victime du prêtre), avec une nécessaire recomposition des équilibres intrafamiliaux (entre les frères et sœurs, victimes ou non du prêtre, et les parents aussi, qui ont vu/pas vu, qui ont su/pas su). Et cela dans une plus juste compréhension de ce qui s'est passé et de ce qui s'est répercuté.

Dans tous les cas, l'équilibre familial a été ébranlé (il l'est de fait compte tenu des violences subies), il peut alors être amené à vaciller, dans le temps de l'accompagnement, avant de se recomposer et de, probablement, revenir à une autre forme d'équilibre, plus stable et plus pérenne.

LES DÉMARCHES RESTAURATIVES, UNE ÉLABORATION AU PLUS PRÈS DES BESOINS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Les démarches restauratives sont moins connues du grand public que la réparation financière, pourtant elles occupent une place tout aussi importante.

Par les démarches restauratives, les personnes victimes cherchent à comprendre, poser des questions, transmettre un message, rencontrer un représentant de l'institution, faire entendre leur histoire, parler à leurs proches, écrire, créer, participer à une cérémonie mémorielle... (Cf. page 13.)

L'**inirr** n'impose pas de modèle, ne propose pas de catalogue. Chaque démarche est construite à partir des attentes exprimées par la personne.

Cette logique est fondamentale, elle traduit la conviction que ce sont les personnes victimes qui sont les principales actrices du processus.

Les démarches restauratives occupent une place singulière dans le parcours proposé par l'**inirr**. Elles constituent une réponse concrète aux conséquences des violences

sexuelles dans la vie des personnes accompagnées. Elles s'inscrivent au cœur de l'accompagnement réalisé avec le référent, mais elles répondent à une logique propre : permettre à la personne de retrouver une capacité d'action et de prendre part activement à une étape importante de son parcours de reconstruction.

La démarche restaurative est une initiative libre, volontaire et personnalisée élaborée avec la personne accompagnée, afin de répondre aux conséquences actuelles des violences subies et soutenir son parcours de reconstruction par une ou plusieurs actions qui ont du sens pour elle.

Ces démarches restauratives ne sont jamais imposées. Comme pour l'ensemble de l'accompagnement proposé par l'**inirr**, c'est bien la personne qui demeure au centre du processus, pour lui permettre de retrouver un pouvoir d'agir, en lui offrant un espace où ses besoins, ses attentes et son rythme sont pleinement pris en compte.

Les démarches restauratives ne constituent pas une réponse à l'événement passé lui-même. Elles s'intéressent avant tout à ce que la personne vit aujourd'hui. Les violences ont parfois été commises plusieurs décennies auparavant, mais leurs conséquences continuent d'être présentes dans la vie quotidienne. La démarche restaurative intervient ainsi dans « l'ici et maintenant » de la personne. Elle cherche à répondre à une question simple mais essentielle : de quoi ai-je besoin aujourd'hui pour avancer dans mon parcours de reconstruction ?



PAROLE DE TÉMOIN

« Je vous écris pour vous informer que j'ai reçu cette semaine un long courrier de [prêtre rencontré pour une démarche restaurative]. Sa lettre, en cohérence avec ce qui s'est vécu pendant notre entretien, exprime clairement les faits, la responsabilité de l'Église et une demande de pardon. C'est la première et la seule fois dans mon long parcours que j'entends une parole aussi juste et sincère de la part d'un membre de l'Église. Ceci donne tout son sens aux termes de reconnaissance et réparation, et vient donc clore mon parcours accompagné avec l'**inirr**.

Par ailleurs, je crois vous avoir dit que j'avais lancé un appel à témoin sur la plateforme Co-Abuse sur l'aumônerie (la Louve). J'ai été en contact avec un homme adulte qui a été victime de [nom de l'auteur] dans son enfance, mais nous n'avons pas été plus loin dans notre échange qui, je crois, a réveillé en lui un passé douloureux. Je n'ai pas retrouvé, via cette plateforme, d'autres victimes de mon agresseur, mais je pense à ce stade que je vais « laisser tomber » cette recherche. Je sais combien la sortie éventuelle de l'amnésie traumatique peut prendre du temps, voire n'arrive jamais ; et que chaque personne victime a son chemin.

Anne-Laure

Cette réflexion conduit souvent à mobiliser plusieurs dimensions. En justice restaurative, les dispositifs mis en place reposent traditionnellement sur le triptyque : personne victime / auteur d'une infraction / membres de la communauté. Dans le cadre des démarches restauratives mises en œuvre par l'**inirr**, cette logique est adaptée autour du triptyque : personne victime / Église / société. (Cf. « Les démarches restauratives, une part majeure de la réparation », page 12.)

Concrètement, cela signifie que les démarches restauratives doivent pouvoir associer, autant que possible, plusieurs acteurs ou personnes concernées, selon les attentes exprimées.

Il peut s'agir de l'évêque du diocèse concerné, mais également de proches, de membres d'une communauté éducative lorsque les violences ont eu lieu dans le cadre scolaire, de paroissiens, d'autres personnes victimes ou encore d'acteurs de la société civile.

Cette ouverture permet de ne pas réduire la démarche à une relation entre une personne et une institution. Elle favorise au contraire une inscription dans un collectif plus large, susceptible de soutenir la reconnaissance, la compréhension et parfois l'apaisement.

Construire une démarche restaurative demande du temps.

Il est rare que la première idée exprimée par la personne constitue telle quelle la forme définitive de la démarche. Le rôle du référent est d'aider à clarifier les attentes, tant sur le contenu de la démarche que sur sa forme.

Pour cela, il s'appuie sur un questionnaire fin et attentif : qu'est-ce que cette démarche vous permettrait de vivre ? Qu'attendez-vous de ce moment ? Qu'est-ce qui vous ferait dire que la démarche a été utile ? Qu'aimeriez-vous pouvoir exprimer, entendre ou comprendre ? Que souhaitez-vous éviter ? Avec qui souhaiteriez-vous vivre ce moment et dans quelles conditions ?

Ces questions ne visent pas à orienter la personne vers une solution particulière. Elles l'aident à clarifier ce qui est important pour elle et à se projeter concrètement dans la

démarche envisagée. Au fil des échanges, elles permettent souvent de dépasser la forme initialement imaginée pour identifier plus précisément le besoin auquel la personne cherche à répondre.

Le référent n'a pas de projet sur la personne. Il l'aide à identifier ce qui pourrait concrètement soutenir son parcours de reconstruction à un moment donné de son histoire. Cette posture suppose une grande disponibilité et une attention constante à ce que la personne exprime, mais aussi à ce qui apparaît progressivement au cours des échanges.

L'expérience montre en effet qu'une même demande peut recouvrir des attentes très différentes. Derrière le souhait de rencontrer un représentant de l'Église, peuvent se manifester des attentes diverses : être entendu et reconnu par l'institution, mieux comprendre le parcours de l'auteur des violences, être rassuré sur l'engagement du diocèse ou encore contribuer à la prévention en partageant son témoignage avec des personnes en responsabilité. Derrière le désir d'une cérémonie mémorielle, peuvent aussi se rejoindre des besoins divers : être reconnu dans son histoire, recevoir une demande de pardon de l'institution, rencontrer d'autres personnes victimes ou encore permettre à des proches de prendre part à ce moment et de trouver leur place dans cette histoire. Il en va ainsi pour tout projet de démarche restaurative.

Cette phase d'élaboration est donc essentielle. Elle contribue à sécuriser la démarche et à réduire le risque de déception. Plus la personne a pu préciser ce qui compte pour elle, plus les conditions sont réunies pour que la démarche corresponde à ses attentes réelles.

Dans ce travail de construction, l'**inirr** est particulièrement attentive à trois aspects.

Le premier est le respect du cadre légal. Cette exigence est une évidence. Si les démarches restauratives peuvent prendre des formes très variées, elles doivent toujours s'inscrire dans les possibilités offertes par la loi.

Le deuxième aspect est leur faisabilité. Il est important de vérifier que les personnes ou les institutions susceptibles d'être associées à la

démarche peuvent effectivement y participer. Cette vigilance vise à éviter de susciter de faux espoirs ou d'engager la personne dans un projet qui ne pourrait aboutir.

Le troisième aspect concerne la cohérence de la démarche avec la mission de l'**inirr**, le parcours déjà réalisé et les besoins actuels de la personne accompagnée.

À travers les démarches restauratives mises en œuvre depuis plusieurs années, plusieurs effets apparaissent de manière récurrente. Ces effets correspondent à des dimensions reconnues comme des leviers importants au soutien de la résilience des personnes confrontées à des événements traumatiques. Certaines démarches permettent ainsi de développer davantage l'autonomie et la capacité à agir. D'autres contribuent à prendre soin de liens fragilisés ou à en créer de nouveaux.

D'autres encore renforcent un sentiment d'appartenance, parfois mis à mal par les violences subies et leurs conséquences. Enfin, certaines permettent de redonner du sens à un parcours de vie, de se projeter à nouveau dans l'avenir ou de transformer une expérience douloureuse en ressource pour soi-même ou pour d'autres. Une même démarche peut d'ailleurs agir simultanément sur plusieurs de ces leviers et ainsi soutenir, à sa manière, le processus de reconstruction de la personne.

Une attention particulière est portée à la place que l'**inirr** doit occuper dans ce processus. Le référent ne fait pas à la place de la personne. Il agit avec elle. Pour certaines personnes, un accompagnement étroit est nécessaire à chaque étape. Pour d'autres, quelques échanges de préparation suffisent avant qu'elles ne prennent directement contact avec les interlocuteurs concernés.

Cette diversité des situations nécessite des ajustements permanents. Il n'existe pas de modèle unique. Chaque démarche est construite sur mesure, à partir de l'histoire, des ressources et des attentes de la personne.

Le référent joue également un rôle important de sécurisation. Certaines démarches peuvent réactiver des souvenirs traumatiques. Il est donc essentiel d'identifier avec la personne les conditions qui lui permettront de se sentir suffisamment en sécurité pour avancer.

Cette recherche d'équilibre n'est pas toujours simple. Favoriser l'autonomie de la personne implique parfois de lui laisser davantage d'initiative. Garantir sa sécurité peut au contraire conduire à proposer un accompagnement plus soutenu. Entre ces deux exigences, les référents cherchent en permanence le juste équilibre.

L'expérience de l'**inirr** montre que cet équilibre ne peut être défini à l'avance. Il se construit dans la relation, au cas par cas, avec humilité. Chaque situation est singulière. Il en va de même pour chaque démarche restaurative.

C'est précisément cette attention portée à la personne, à son rythme, à ses besoins et à ses

À RETENIR LES CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR L'AVENIR

- Aider la personne à clarifier ses attentes.
- Ne pas confondre vitesse et précipitation : élaborer une démarche restaurative demande du temps. C'est ainsi qu'on la sécurise et qu'on limite le risque de déception.
- Veiller à la faisabilité de la démarche et à sa cohérence dans le parcours de la personne.
- Veiller à mobiliser ou favoriser le pouvoir d'agir de la personne.

choix qui donne tout son sens à l'élaboration des démarches restauratives.

Au-delà de la diversité de leurs formes, les démarches restauratives ont en commun de permettre à la personne de reprendre sa place d'actrice de son histoire et de poursuivre son chemin de reconstruction dans des conditions qui lui ressemblent.

DES DÉMARCHES DE RÉPARATION PARFOIS COLLECTIVES

La démarche de reconnaissance et de réparation proposée par l'instance est une démarche individuelle puisqu'elle s'inscrit dans un accompagnement personnalisé. Dans certaines situations, l'**inirr** a été amenée à donner une dimension plus collective à certaines phases de la démarche : par exemple, la participation à des démarches restauratives collectives (telles que des cérémonies mémorielles de pose de plaque, ou l'organisation d'un temps méditatif en la cathédrale Notre-Dame de Paris, après sa reconstruction (cf. le zoom consacré à la cérémonie, page 48) ou, dans des contextes spécifiques de violences (tels qu'un établissement scolaire ou une chorale), des entretiens individuels mais organisés dans un même lieu afin de permettre aux personnes victimes qui le souhaitent de rencontrer ou d'échanger avec d'autres, voire lancer ou encourager la structuration d'un collectif.

En 2026, l'**inirr** a proposé des cercles restauratifs. Le cercle restauratif est un dispositif

développé par la justice restaurative, visant à accompagner la rencontre et la prise de parole de personnes concernées diversement par une même problématique.

L'**inirr** a choisi de s'associer à l'Arca, une association de justice restaurative expérimentée, car l'organisation de tels cercles demande un savoir-faire spécifique.

« La justice restaurative ne s'improvise pas, elle suit un protocole afin de ne pas revictimiser les personnes. La préparation des cercles est donc très importante, elle contribue même à répondre aux besoins restauratifs des personnes qui y participent. »

Wendy Thuillier, facilitatrice au sein de l'Arca

Pour préparer un cercle, l'Arca rencontre d'abord chacun des participants individuellement, puis organise des rencontres en demi-groupe (réunissant les personnes d'un vécu similaire). Chacun peut s'y projeter



PAROLE DE TÉMOIN

« J'ai longtemps été tourmentée de n'avoir pu confier à ma mère ce qui m'était arrivé lorsque j'avais dix ans. Il y a trois ans, j'ai pu enfin lui dire parce que l'**inirr** existait comme tiers médiateur possible. Il était important pour moi, d'être accompagnée pour revenir sur ce passé car, à mon tour, je suis mère et grand-mère. »

Marion Legouy-Desaulle

et réfléchir à ce qu'il sera prêt, ou non, à entendre, dire et vivre pendant le cercle. Si les facilitateurs du cercle estiment que la rencontre finale peut se dérouler en toute sécurité, celle-ci a alors enfin lieu. La parole y circule librement, dans le respect de ce que chacun veut entendre et exprimer.

Quatre cercles ont été organisés dans des villes différentes, et selon des compositions diverses. Deux de ces cercles regroupent des personnes victimes ainsi que des proches de personnes victimes. Deux autres cercles réunissent des personnes victimes et des fidèles de l'Église, c'est-à-dire des personnes attachées à l'Église mais qui ne la représentent pas.

Ces quatre cercles restauratifs sont une première pour l'**inirr** et pour les personnes qui y participent. Il s'agit d'une expérimentation qu'il sera nécessaire d'évaluer, notamment pour mesurer si ces cercles

contribuent au sentiment de justice et de reconnaissance, et restaurent un lien de confiance.

Le projet vient de personnes victimes qui souhaitent parler de leur histoire avec leurs proches. Certaines démarches restauratives ont permis de le faire sans toutefois offrir un espace de parole suffisant, ni leur offrir la possibilité de se rencontrer. Les proches des personnes victimes ont elles aussi souvent été très impactés par les violences subies, indirectement. Le cercle restauratif constitue ainsi une proposition inédite pour leur laisser davantage de place dans la démarche de reconnaissance et de réparation. D'autres personnes victimes ont exprimé le besoin d'échanger avec des fidèles de l'Église, pour savoir quel écho la révélation des violences sexuelles avait eu en eux. C'est pourquoi un second type de cercles a été créé, pour que des personnes victimes et des fidèles se rencontrent.

Satisfaire un sentiment de justice

Les résultats ci-après sont issus de l'étude en victimologie : « L'action de l'inirr** et le sentiment de justice des personnes victimes », réalisée par Violette Prignac-Merle, criminologue à l'université de Montréal, sous la direction de l'institut Robert-Badinter.**

En octobre 2021, la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) estime à 330 000 le nombre de personnes victimes de violences sexuelles commises dans l'Église. En réponse, la Conférence des évêques de France (CEF) crée, un mois après la publication du rapport Sauvé, l'Instance nationale indépendante de réparation et de reconnaissance (**inirr**), chargée de « porter le devoir de justice et de réparation » envers les victimes. Depuis sa création, l'**inirr** a engagé un travail approfondi de conceptualisation et de structuration qui lui a permis de disposer d'une démarche aboutie de reconnaissance et de réparation. Au 1^{er} mars 2024, 1 396 demandes de reconnaissance et de réparation avaient été reçues et 855 personnes avaient vécu la démarche proposée par l'instance. Forte de son action, l'**inirr** a souhaité objectiver sa pratique d'accompagnement et ainsi disposer d'une réflexion distanciée utile pour les victimes, savoir si son action a produit un sentiment de justice et en comprendre les mécanismes. C'est dans ce contexte que l'**inirr** a sollicité l'institut Robert-Badinter et c'est dans ce cadre que la présente recherche a été menée. Deux questionnements ont guidé cette recherche : d'une part, comment les personnes victimes ont-elles vécu cette expérience et, d'autre part, dans quelle mesure celle-ci a-t-elle contribué à leur sentiment de justice ?

Le sentiment de justice est envisagé comme une notion multidimensionnelle qui ne se réduit pas uniquement au montant de la réparation obtenue. Il comprend une dimension distributive, qui renvoie à l'appréciation des résultats de la démarche, incluant au côté de la réparation financière, la reconnaissance obtenue ainsi que la lettre adressée à la victime. Il repose ensuite sur la justice procédurale, c'est-à-dire la manière dont les décisions sont prises et la qualité du traitement réservé aux personnes victimes : pouvoir s'exprimer, être entendu, traité avec respect et percevoir

les décisions comme impartiales. La qualité de la procédure comporte également la justice informationnelle, liée à la qualité, à la clarté et à la transparence des informations communiquées tout au long du processus, ainsi que la justice interactionnelle, qui concerne la qualité des relations humaines établies avec les acteurs du dispositif. Cette approche permet de comprendre que, pour les personnes victimes, le sentiment que justice a été rendue dépend souvent autant de la manière dont elles sont accompagnées que des décisions finalement prises.

Pour questionner ce sentiment de justice, la recherche a adopté une méthodologie mixte combinant des approches quantitative et qualitative. Elle s'appuie sur l'analyse de 254 questionnaires administrés à des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par l'instance depuis sa création jusqu'en décembre 2025, ainsi que sur 21 entretiens semi-directifs et l'exploitation des notes de synthèse rédigées par les référents.

L'un des principaux apports du dispositif développé par l'**inirr** réside dans la place accordée à la parole des victimes. Contrairement aux procédures judiciaires classiques, l'**inirr** fonde son intervention sur l'écoute et la reconnaissance de leur expérience. En effet, pouvoir s'exprimer ne suffit pas, il faut aussi se sentir entendu pour faire reconnaître sa qualité de victime, comme en témoignent 89,9 % des enquêtés qui recherchaient, à travers la démarche auprès de l'**inirr**, une reconnaissance de ce qu'ils avaient vécu. Pour une partie des enquêtés, cette reconnaissance se construit d'abord dans la relation avec le référent. Sa capacité d'écoute, son respect et la qualité de ses échanges favorisent l'établissement d'un climat de confiance, essentiel au bon déroulement de l'accompagnement. À l'inverse, lorsque ce lien se fragilise, l'expérience entière peut s'en trouver affectée. Être reconnu comme victime trouve ensuite une

traduction formelle dans la lettre adressée à la victime. Cette lettre de reconnaissance s'appuie sur les entretiens avec le référent et sur le temps d'investigation mené par l'**inirr** auprès de l'Église. Envoyée à la suite de la décision du collège de l'instance, elle n'est pas rédigée à la légère : les termes sont précis et incarnés afin de renforcer la reconnaissance tandis qu'un ton impersonnel peut en réduire la portée. Pour remplir son objectif, la lettre de reconnaissance se doit d'avoir les mots « justes » concernant les faits, mais également pour introduire, notamment, l'annonce de la réparation financière octroyée.

La réparation financière constitue, pour 46,9 % des enquêtés, l'une des raisons de leur saisine de l'instance. Elle apparaît comme une composante essentielle de la justice par sa capacité à concrétiser la reconnaissance de l'existence des victimes et des violences subies et de leurs conséquences durables sur la santé, la vie affective ou la trajectoire professionnelle. Pour d'autres, la réparation symbolise la responsabilisation de l'Église. Pourtant, son montant (maximum 60 000 euros) demeure souvent perçu comme insuffisant au regard des préjudices vécus et des coûts engagés au fil des années. De plus, l'analyse statistique révèle que le montant accordé n'est pas associé au sentiment que « justice a été rendue »²⁹. Ce résultat suggère que la perception de justice dépendrait moins de la somme elle-même que des conditions dans lesquelles la décision est prise et expliquée.

Les résultats confirment l'importance de la justice procédurale : le sentiment de justice est étroitement lié à la manière dont sont prises les décisions et leur mise en œuvre. Il ressort en effet de la recherche que les enquêtés accordent une importance particulière à la manière dont la réparation est déterminée. Leur appréciation de son caractère juste repose notamment sur la perception de la neutralité du collège ainsi que sur le sentiment que la gravité des faits et les circonstances des violences ont été pleinement prises en compte dans la décision. Cette dimension procédurale contribue à expliquer pourquoi des montants identiques, par exemple, peuvent être vécus comme justes par certaines personnes et profondément insuffisants par d'autres.

À ce titre, la qualité globale du traitement, y compris les interactions avec le référent, semble déterminante, que ce soit en ce qui concerne le respect accordé à la victime tout au long de la démarche, l'information fournie sur le fonctionnement du processus, la transparence entourant la décision du collège ou encore l'indépendance perçue de l'instance. La professionnalisation progressive du dispositif en quatre ans d'activité semble avoir porté ses fruits, comme en témoigne la montée en perception de « compétence des référents » entre les enquêtés accompagnés à partir de 2022 et ceux ayant eu affaire à l'instance en 2024-2025. Il faut ici souligner ce point compte tenu des moyens humains et financiers relativement limités de l'**inirr**. Au 31 décembre 2025, 22 référents ont accompagné 1 225 personnes ayant saisi l'instance. En juin 2026, l'**inirr** compte 24 référents.

Si une majorité des personnes accompagnées considèrent l'**inirr** comme indépendante, cette indépendance demeure fragile et discutée. En effet, en cherchant à comprendre comment les victimes la perçoivent, certains enquêtés ont interrogé son autonomie réelle au regard de son financement par l'Église catholique et du fait que sa création et sa gouvernance relèvent de la Conférence des évêques de France³⁰. Mais les conditions d'indépendance s'avèrent néanmoins suffisantes pour 67 % des enquêtés qui parviennent à distinguer ce qui relève de l'Église de ce qui relève de l'**inirr**. L'absence de références au religieux en cours de la démarche y participe : dans l'ensemble, les enquêtés apprécient que la démarche soit menée avant tout comme une démarche de reconnaissance de leur état de victime et de justice (ce qui peut s'interpréter comme un effet de positionnement en « tiers de justice » de la part de l'**inirr**) et non comme une démarche pastorale ou spirituelle. Si les dimensions religieuses sont relativement peu présentes, elles peuvent prendre davantage de place dans les démarches restauratives, dont certaines, à la demande des personnes victimes, nécessitent la participation du diocèse.

La démarche restaurative, dont 33,8 % en ont bénéficié parmi 241 enquêtés, pourrait renforcer la satisfaction envers les apports de

la démarche. Sans qu'on les y conditionne, la force de ces démarches réside notamment dans leur capacité à (re)créer du lien. La dimension collective étant un élément important dans le processus de reconstruction, les échanges avec d'autres personnes victimes au travers des groupes de parole ou des activités plus artistiques se révèlent bénéfiques, tant pour le soutien pendant la démarche que pour anticiper sa fin. Il en est de même lorsqu'il est question de renouer ou d'ouvrir le dialogue avec ses proches au moyen d'une démarche restaurative, de discussion avec son référent, ou bien en usant de la lettre de reconnaissance comme médium.

L'accès aux démarches apparaît néanmoins en partie tributaire de l'information reçue à ce sujet : 65,6 % du panel indique avoir discuté d'une éventuelle démarche restaurative avec leur référent. Des enquêtés ont ainsi suggéré que l'information sur les démarches soit présentée de manière plus claire tout au long du processus, tout en laissant la possibilité de la demander après la démarche. Par ailleurs, l'offre dans les démarches demeure restreinte au regard des attentes de certains enquêtés (besoins de reconnaissance institutionnelle plus forte, de mise en place de démarches mémorielles publiques ou de connexion avec d'autres victimes du même auteur). L'implication variable des diocèses peut parfois également limiter le déploiement de certaines démarches.

Même portée par un accompagnement de qualité, la démarche n'est pour autant pas sans risque d'accroître la vulnérabilité de la victime, qui se retrouve seule malgré la gravité et la complexité du traumatisme. Les témoignages dans ce sens attestent certaines limites de l'instance. Les longs mois d'attente entre le premier contact avec l'instance et le début de l'accompagnement avec le référent s'avèrent en effet particulièrement difficiles. Après la lettre de reconnaissance, la lettre d'information mensuelle est, pour ceux qui l'ont souhaité, le seul lien restant entre la personne victime et l'**inirr**. Face à ces risques, même si l'**inirr** comporte des psychologues spécialisés dans son équipe et que celle-ci bénéficie de formation sur les traumatismes, le dispositif gagnerait à instaurer un partenariat avec les acteurs psychosociaux, attentifs

à la personne pendant l'attente, mais aussi durant la démarche et après sa conclusion.

La recherche montre que près de 43 % des enquêtés (95 personnes sur 221) disent avoir besoin d'aide pour leur santé physique, mentale et leur bien-être plus général. Étant donné la nature du traumatisme et des incidences aussi bien personnelles que sociales, la reconstruction pour les victimes dépasse la seule temporalité des étapes de l'**inirr**.

Ces réserves ne doivent pas masquer une appréciation globalement positive. Dans son ensemble, l'**inirr** semble avoir donné satisfaction. Les résultats témoignent d'une appréciation favorable du dispositif : 83,2 % des enquêtés se déclarent satisfaits des apports de la démarche et 86,3 % jugent sa procédure assez ou tout à fait juste. Cela dit qu'un processus de justice peut être évalué positivement sans pour autant se traduire pleinement par un sentiment de justice rendue. À la question de savoir si cette démarche, située en dehors du champ pénal, y contribue, les réponses apparaissent plus nuancées. Au moment du questionnaire, 70 % des répondants estiment que justice a été assez ou tout à fait rendue dans leur cas. À l'inverse, un peu plus d'un quart d'entre eux (27,3 %) considèrent qu'elle n'a pas du tout ou pas vraiment été rendue.

C'est notamment sur les questions de responsabilisation de l'Église, de recherche de la vérité et de prévention de futures violences que le sentiment de justice apparaît le plus inachevé. Si l'**inirr** permet une reconnaissance des violences subies et offre une réparation financière à une grande majorité des personnes accompagnées, son action demeure limitée face à certaines attentes de justice exprimées par les victimes. L'instance ne se substitue ni aux juridictions judiciaires ni à l'autorité ecclésiale. Elle ne peut sanctionner les auteurs, imposer une reconnaissance institutionnelle plus large ou contraindre les diocèses à coopérer pleinement. La recherche montre combien l'accès aux informations relatives aux auteurs, aux archives diocésaines et aux éventuels manquements institutionnels demeure déterminant pour de nombreux enquêtés. Or ces informations restent parfois difficiles à

29. Cette mesure directe du sentiment de justice (« Je considère que justice a été rendue dans mon cas ») obtenue dans le questionnaire *a posteriori* de la démarche ne nous permet pas de conclure à l'effet direct de cette dernière sur le sentiment de justice. Les réponses aux questionnaires et aux entretiens nous mettent toutefois sur la piste de ce qui, dans la démarche, pourrait l'impacter.

30. Pour rappel, seule la présidente est nommée par la CEF. Les membres du collège, salariés et bénévoles sont nommés ou recrutés par la présidente, sans aucune intervention de la CEF.

obtenir en raison d'archives lacunaires, de réponses incomplètes ou d'une coopération jugée insuffisante. Dans ce contexte, plusieurs victimes continuent d'exprimer des attentes fortes en matière de vérité, de responsabilisation institutionnelle et de garantie de non-répétition, autant d'éléments qui conditionnent leur sentiment que justice a pleinement été rendue.

Malgré ses limites, le bilan apparaît globalement positif. Les personnes interrogées ont évalué favorablement tant la qualité de la procédure que les apports de l'accompagnement. Plus significatif encore, 70 % des enquêtés estiment que justice a été rendue dans leur situation. Ce résultat doit cependant être nuancé car près d'un quart des enquêtés considèrent au contraire que justice n'a pas été rendue. Les principaux points de tension concernent la responsabilisation de l'Église, l'établissement de la vérité et les garanties de non-répétition, autant

d'enjeux que l'**inirr** ne pouvait résoudre à elle seule. Mais surtout, 43 % des 221 enquêtés déclarent encore avoir besoin d'aide pour leur santé physique, mentale ou leur bien-être général après la démarche.

Au terme de plus de quatre années d'activité, l'**inirr** apparaît toutefois comme une innovation importante dans le paysage des mécanismes de reconnaissance et de réparation. Son expérience montre qu'au-delà de la réparation financière, la qualité de l'écoute, la transparence du traitement et la reconnaissance accordée aux victimes constituent des leviers essentiels du sentiment de justice. À l'aune d'un nouveau dispositif, qui succédera à l'**inirr** en septembre 2026, la reprise en main du mécanisme de justice par les évêques invite à la plus grande prudence quant aux modalités des procédures et aux conditions entourant la réparation.

VIOLETTE PRIGNAC-MERLE



PAROLE DE TÉMOIN

« J'écris ces mots, parce que je veux m'adresser à celles et ceux qui hésitent ; qui se disent : « Pourquoi donc chercher une aide, une réparation dans ce cadre-ci, alors que ça aurait dû se faire dans un tribunal de la République ? »

J'ai, comme vous peut-être, attendu un certain temps avant d'engager une énième procédure (dans mon cas, la troisième démarche depuis mes 18 ans pour signaler mon bourreau et obtenir justice) en m'adressant à l'**inirr**. Je me demandais si ça en valait la peine. Je vous le dis solennellement : OUI, cela en vaut vraiment la peine. Certes, l'attente fut longue après les avoir contactés. Nous sommes nombreux et nombreuses à nous manifester, et la

somme de travail est immense, pour une équipe restreinte. Mais dès lors que j'ai été pris en charge, l'écoute, la compréhension, le professionnalisme de la formidable référente avec laquelle j'ai échangé lors d'entretiens précieux, ont été exceptionnels. Ce que j'ai vécu enfant a enfin été pris en compte, cru, et retranscrit de façon irréprochable. Les conséquences physiques, psychiques, médicales, dans ma vie d'ado puis d'adulte, ont été comprises. Des mots parfaitement choisis ont été posés sur mes maux. Je ne pensais plus obtenir justice de mon vivant... Pourtant, l'**inirr** a su me donner ce sentiment de reconnaissance, et d'une juste réparation. Je revois désormais mon enfance de façon plus apaisée, j'ai

davantage de compassion pour le petit garçon innocent que j'étais. Ma colère s'est assagie, et surtout j'envisage l'avenir avec beaucoup d'espoir. Un espoir nouveau pour moi ; une forme de foi en la vie, en dépit de celle que j'ai perdue jadis en les institutions religieuses.

Si vous avez été victime d'un pédocriminel de l'Église, et que des circonstances ne vous ont pas permis d'obtenir un procès, je vous recommande vivement de vous faire accompagner par l'**inirr**. Il n'est jamais trop tard, l'espoir vous est permis. Cette instance le prouve, et elle saura vous aider, avec toute la bienveillance possible.

Frédéric Tondeur

CONCLUSION

L'**inirr** a défini librement son organisation, son fonctionnement et ses priorités, tout comme ses références et ses principes d'action, en s'appuyant sur les recommandations de la Ciase et diverses expériences de justice en France et dans le monde. Le soutien financier et matériel a été globalement à la hauteur des besoins et des possibilités, notamment de recrutement.

Elle a présenté chaque étape de sa structuration aux évêques qui avaient souhaité son existence ; il s'agissait de les associer, tout en préservant l'indépendance.

La difficulté de transformer, à partir de ce modèle, la réponse de l'Église aux personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église pour lesquelles aucune réponse de justice républicaine n'est possible, montre combien l'enjeu d'associer dans des démarches transformatrices les évêques et le niveau diocésain est important.

Ainsi, la justice transitionnelle repose sur le droit à la vérité, manifesté par le rapport de la Ciase remis le 5 octobre 2021, et par la reconnaissance des manquements par les évêques le 5 novembre 2021 à Lourdes ; le droit à la justice, concrétisé par la création de l'**inirr** le 8 novembre 2021 ; le droit à obtenir réparation, mis en œuvre par l'**inirr**.

À ces trois piliers s'ajoute la mise en place de garanties pour éviter la reproduction des faits, y compris à travers des réformes, des changements institutionnels ou de pratiques. Ce volet appartient à l'Église et aux évêques en premier lieu.

Sur ce point, l'accompagnement des personnes victimes et les recherches donnent des pistes concrètes à approfondir. L'Église doit s'y engager résolument, au-delà de la mise en place d'une nouvelle instance. C'est un mouvement de fond qui demande une mobilisation forte.

L'**inirr** a dix-huit mois pour terminer les accompagnements des personnes qui se sont adressées à elle, poursuivre ce travail de mobilisation et transmettre ses connaissances, ses savoir-faire.

Au-delà de l'Église, c'est la société tout entière qui peut s'en inspirer et doit se mobiliser, pour apporter des réponses aux personnes victimes et éviter la reproduction des violences sexuelles.

ANNEXES

L'inirr a eu la chance de bénéficier de la collaboration de nombreuses personnes dont les talents, l'intelligence collective, les savoir-faire, la délicatesse, les capacités d'écoute et les qualités humaines sont à souligner. Malgré une vie professionnelle longue, riche et diversifiée, je n'ai jamais rencontré au même endroit une telle concentration de qualités, compétences et savoir-faire, et ce dans la complémentarité et le respect des rôles et places. À chacun, chacune, je dis ma fierté, ma gratitude et mon immense reconnaissance. MERCI.

MARIE DERAÏN DE VAUCRESSON

LES PERSONNES QUI ONT CONTRIBUÉ AU BON FONCTIONNEMENT DE L'inirr

- | | | |
|---|---|---|
| • Lorraine Angeneau ,
membre du collège | • Philippe Cabot ,
équipe pilote | • Gabriel de Feydeau ,
soutien à l'équipe pilote |
| • Brigitte Angibaud ,
membre du collège | • Stéphanie Carré ,
coordinatrice de l'accompagnement | • Maéva Dubois ,
référente |
| • Jean-François Badin ,
secrétaire général adjoint | • Christophe Chabloz ,
référent | • Myriam Dubois ,
référente |
| • Corinne Baque ,
référente | • France Cottin ,
soutien à la préfiguration | • Laurence Dudal ,
référente |
| • Jean-Baptiste Baudier ,
coordonnateur des référents | • Patrick Cottin ,
membre du collège | • Xavier Dupont ,
membre du collège |
| • Sabrina Bellucci ,
membre du collège | • Dominique Couturier ,
membre du collège | • Samantha Enderlin ,
membre du collège |
| • Véronique Benoist ,
équipe pilote | • Sophie Dargnies ,
référente | • Jeanne Ernoult ,
membre du collège |
| • Brigitte Bouquet ,
référente | • Laure de Balincourt ,
référente | • Claude Evin ,
référent chargé des démarches restauratives |
| • Armance Bourquin ,
bénévole | • Armelle de Fombelle ,
référente | • Lola Favre ,
chargée de mission |

- | | | |
|---|---|--|
| • Laurence Foucher ,
référente | • Monique Lacour ,
référente | • Aude Pivin ,
référente |
| • Solveig Fraisse ,
membre du collège | • Lucile Lafont ,
référente | • Marie-Pierre Porchy ,
référente |
| • Sasha Franck ,
référente | • Sabine Lefèvre ,
membre du collège | • Lucile Rosenstein ,
référente |
| • Daniel Gacoin ,
secrétaire général préfigurateur et membre du collège | • Frédéric Marouzé ,
référent | • Pascal Ruffenach ,
référent puis président |
| • Florence Gavirey ,
secrétaire générale | • Agnès Mendes ,
référent | • Carmen Runego ,
stagiaire |
| • Alice Gayraud ,
secrétaire générale | • Guillemette Mounier ,
soutien à l'équipe pilote | • Camille Simon-Koller ,
membre du collège |
| • Agnès Gindt-Ducros ,
membre du collège | • Odile Naudin ,
équipe pilote | • Armelle Sciberras ,
référente |
| • Arnaud Goffard ,
référent | • Sarah Ouakrim ,
chargée de mission | • Jean-Luc Souveton ,
membre du collège |
| • Mathilde Haenel ,
stagiaire | • Raphaële Pecqueraux ,
référente | • Laure Tramaoy ,
stagiaire |
| • Florence Hermite ,
membre du collège | • Michel Pelegrin ,
référent | • Sophie Trégan ,
membre du collège |
| • Muriel Huot ,
équipe pilote | • Claire Pericard ,
référente | • Zoé Vautard ,
référente et coordinatrice des démarches restauratives |
| • Clémence Jacquet ,
référente | • Ghislaine Petit ,
référente | • Marie-Pierre Voegeli ,
référente |
| | • Jean-François Perez ,
référent | |

LES INTERVENANTS

Tout au long de ces cinq années, l'**inirr** a veillé à nourrir sa réflexion. Les séminaires du collège consacrent une demi-journée toutes les six à huit semaines à un sujet de fond, avec un intervenant. L'ensemble des membres de l'instance sont invités à la présentation.

De leur côté, les référents se réunissent une journée par mois, avec systématiquement une intervention extérieure.

En tant que présidente de l'**inirr**, je les remercie d'avoir contribué, pour certains au long cours, à la bonne marche et à la solidité de l'instance.

Lorraine Angeneau. PhD. Psychologue clinicienne spécialisée dans le traitement des états de stress post-traumatiques. Membre du collège de l'**inirr**, puis salariée comme chargée d'expertise en psychotraumatisme jusqu'à l'été 2024.

Mathias Auville. Psychologue clinicien, psychothérapeute, doctorant en psychologie.

Jean-Baptiste Baudier. Psychologue clinicien, formateur agréé en premiers secours en santé mentale (PSSM)³¹. Coordinateur de référent à l'**inirr**, de septembre 2022 à décembre 2023.

Sabrina Bellucci. Ancienne directrice générale historique de la fédération nationale d'aide aux victimes France Victimes (ex-INAVEM) et directrice de l'association Viaduc France Victimes 67. Membre du collège de l'**inirr**.

Cédric Burgun. Prêtre catholique du diocèse de Metz, docteur en droit canonique, maître de conférences et doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris (ICP).

Guilhem Causse. Prêtre jésuite, docteur en philosophie, enseignant-chercheur et doyen de la faculté de philosophie des Facultés Loyola Paris (ancien Centre Sèvres).

Isabelle Chartier-Siben. Docteur en médecine, médecin généraliste, psychothérapeute et victimologue, présidente et fondatrice de l'association C'est à dire.

Alain Christnacht. Président de la commission nationale d'expertise indépendante sur la pédocriminalité, désigné par la CEF.

Ludovic Danto. Prêtre du diocèse de Nantes, docteur en droit canonique de l'Université pontificale grégorienne, professeur ordinaire et doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris (ICP), de 2016 à 2025.

Anna Debernardi. Psychologue clinicienne, psychothérapeute d'orientation intégrative spécialisée dans la prise en charge du traumatisme complexe, des troubles anxieux et des conflits familiaux, praticienne EMDR agréée.

Mélanie Dupont. Psychologue clinicienne, docteur en psychologie, exerçant au sein de l'unité médicojudiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu (AP-HP Paris), présidente de l'association des psychologues de médecine légale, et membre de la Ciivise.

Édouard Durand. Juge des enfants, ancien président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) de 2021 à 2023.

Damien Fouques. Professeur des Universités en psychologie clinique et psychopathologie à l'université de Rouen-Normandie.

Solveig Fraisse. Avocate, membre de l'Antenne des mineurs du barreau de Paris, membre du collège de l'**inirr**.

Geoffrey Gauvin. Docteur en psychologie clinique, enseignant-chercheur et maître de conférences en psychologie clinique à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

Christelle Gavory. Psychologue clinicienne, neuropsychologue et psychothérapeute, spécialisée dans l'accompagnement psychotraumatologique et l'intégration du cycle de la vie (thérapeute ICV agréée).

Charlotte Gorgiard. Docteur en médecine, médecin généraliste rattachée au service de l'unité médicojudiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu (Assistance publique – Hôpitaux de Paris, AP-HP).

Patrick Goujon. Prêtre jésuite, normalien, agrégé de lettres modernes, docteur en théologie et docteur en histoire (EHESS), enseignant-chercheur et professeur au sein de la faculté de théologie des Facultés Loyola Paris.

Boris Grebille. Chef d'entreprise, directeur général de l'IESA arts&culture, et membre actif du conseil d'administration de l'association Mémoires des violences sexuelles et abus dans les Églises (MVSAE)³².

Stéphane Joulain. Prêtre, membre de la Société des missionnaires d'Afrique, psychothérapeute d'approche systémique, formé en victimologie systémique et dans le traitement des auteurs d'abus sexuels dans plusieurs pays.

Isabelle Le Bourgeois. Religieuse auxiliaire (congrégation de spiritualité ignatienne), psychanalyste exerçant en cabinet, ancienne aumônière de prison et formatrice d'aumôniers.

Marie Le Yannou. Psychologue clinicienne, hypnothérapeute, spécialisée dans la prise en charge clinique du psychotraumatisme et des troubles de l'attachement chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte, et formatrice PSSM.

Yann Mikaeloff. Neuropédiatre, docteur en neurosciences, professeur en pédiatrie, psychothérapeute, médiateur, expert judiciaire. Membre associé de l'**inirr** à sa création.

Brigitte Navail. Personne victime engagée, membre du collectif de soutien aux victimes Foi et Résilience, membre fondatrice du conseil d'administration de l'association MVSAE.

Geneviève Peltier. Animatrice et responsable de la médiation de cinés-débats axés sur la déconstruction de l'emprise, de l'abus de pouvoir et des dérives sectaires.

Fanny Prigent. Fondatrice et directrice générale (CEO) de Nook Care.

Samuel Rassinon. Psychologue clinicien, criminologue, intervenant de terrain, conférencier et formateur spécialisé dans le traitement, la prise en charge clinique et les dynamiques processuelles des auteurs de violences

intrafamiliales et sexuelles au sein de l'ASBL Praxis.

Karen Sadlier. Psychologue clinicienne, docteur en psychologie clinique et psychopathologie, ancienne directrice du département enfants et adolescents du centre de psychotraumatisme de l'Institut de victimologie de Paris. Superviseur de l'équipe pilote.

Nicolas Scalbert. Personne victime engagée, ancien président et membre du conseil d'administration de l'association de soutien aux victimes Parler et Revivre, cofondateur du collectif De la parole aux actes. Décédé cet été 2026, nous tenons à lui rendre hommage.

Katherine Shirk-Lucas. Enseignante-chercheuse à la faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris (ICP), responsable pédagogique du diplôme universitaire « Abus et bientraitance : accompagner, prévenir, agir » à l'ICP, et coprésidente de l'association MVSAE.

Michel Sylvestre. Docteur en psychologie, psychologue clinicien, thérapeute familial systémique, membre fondateur et ancien président de l'association EMDR France. Superviseur des référents de l'**inirr**.

Florence Thibaut. Docteur en médecine, professeur de psychiatrie et chercheuse (université Paris-Cité), spécialiste des conduites addictives et des troubles paraphiliques. Membre de la Ciase.

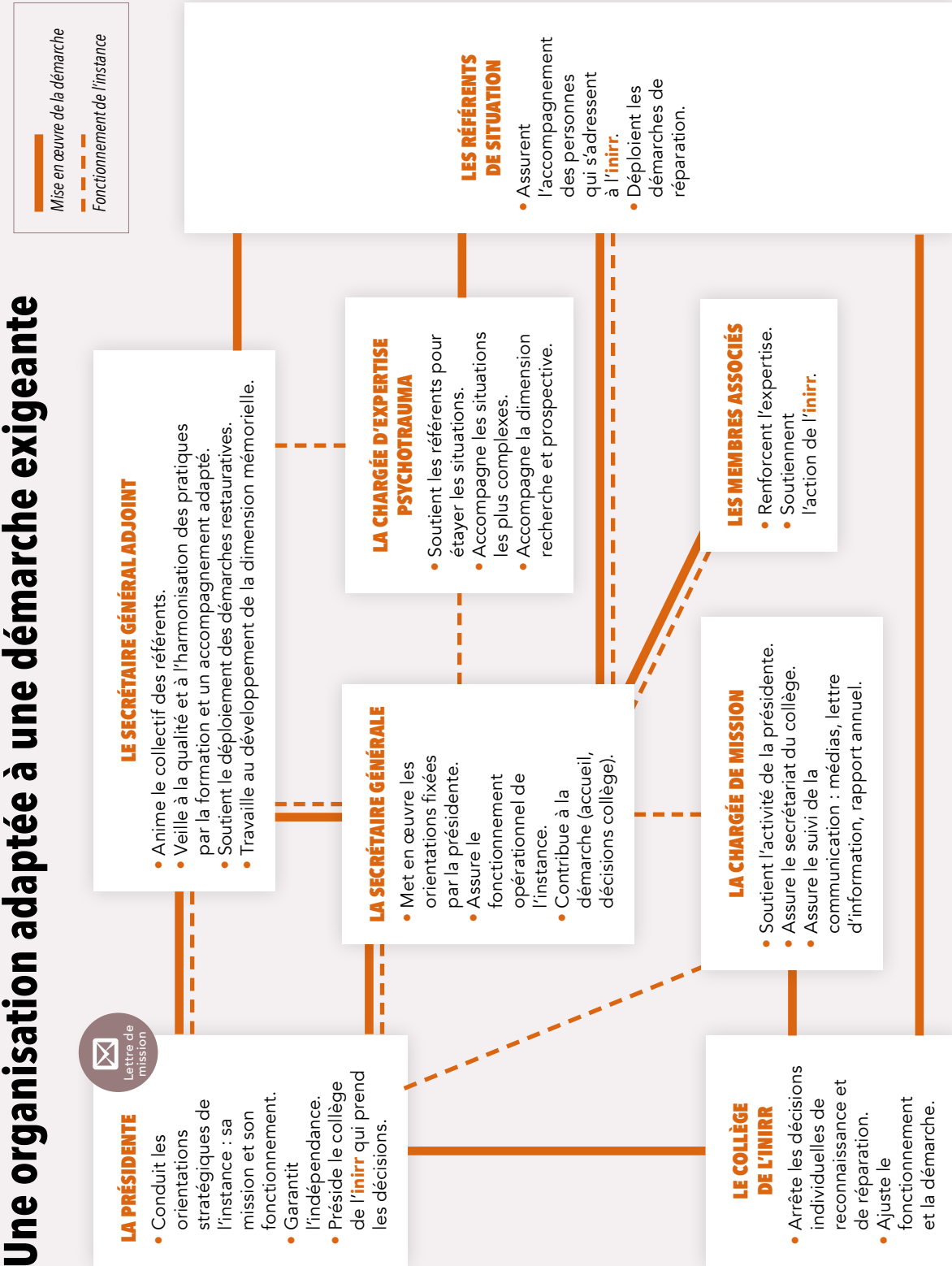
Wendy Thuillier. Juriste pénaliste, formatrice, facilitatrice, coordinatrice de la plateforme de la Justice restaurative et responsable technique du service de criminologie de l'Arca (Association de recherche en criminologie appliquée).

Thérèse de Villette. Religieuse xavière, présidente de l'association Question de justice. Titulaire d'une maîtrise en criminologie de l'université de Montréal.

31. PSSM : premiers secours en santé mentale. Les référents sont titulaires du diplôme de Premiers secours en santé mentale.

32. MVSAE : association Mémoires des violences sexuelles et abus dans les Églises.

Une organisation adaptée à une démarche exigeante



Madame Marie Derain de Vaucresson

Paris, le 22 décembre 2021

Objet : Lettre de Mission de Mme Marie Derain de Vaucresson,
Présidente de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)

Madame,

En référence aux résolutions des évêques de France réunis à Lourdes en assemblée plénière le 8 novembre 2021, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la CIASE, la présente lettre définit la mission et les principes de fonctionnement de l'instance nationale de reconnaissance et de réparation (INIRR) dont la présidence vous est confiée, avec les moyens financiers correspondants. Cette instance n'a pas de personnalité juridique propre, mais sera mise en place avec toutes les garanties d'indépendance et de moyens pour réussir les missions qui lui sont dévolues.

Le fonctionnement de l'instance repose sur les principes suivants :

1. Son indépendance est garantie.
2. Comme le Christ, l'Église demande aux personnes victimes « que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10,46b-52). L'INIRR se place à leur écoute pour permettre à l'Église de donner suite à leurs demandes.
L'instance met en œuvre avec chaque personne victime qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société.
3. Des moyens suffisants lui sont accordés pour son fonctionnement et pour ses actions.

Vous êtes nommée pour une période de trois ans à compter de ce jour, renouvelable une fois. Il s'agit d'une mission bénévole, dont l'objet vise à mettre en œuvre avec les personnes victimes une démarche de reconnaissance et de réparation qui pourra, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une indemnisation.

Il vous est demandé de :

- Créer, structurer et administrer en complète indépendance cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Église qui se sont faites ou se feront connaître.
- Définir un chemin de reconnaissance et de réparation qui comportera les étapes d'accueil, d'écoute, de cheminement avec la personne et qui pourra aboutir notamment à une indemnisation.
- Présenter ce processus au Conseil Permanent ainsi que le référentiel (références, minima, maxima) qui sera utilisé, sauf exception, pour la détermination des indemnisations versées.

- Établir avec le fonds Selam un dispositif d'information lui permettant de connaître, dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et budgétaires, les montants des indemnisations qu'il sera invité à honorer.
- Etablir pour chaque année civile d'exercice un rapport d'activité détaillé, qui sera rendu public au 1^{er} trimestre de l'année suivante, en liaison et cohérence avec le rapport annuel du fonds Selam quant à l'utilisation des ressources que celui-ci aura allouées aux indemnisations versées aux personnes victimes, en liaison avec les décisions de l'instance en la matière.

Une telle responsabilité exige bien sûr une stricte confidentialité relative aux situations individuelles que vous aurez à connaître dans le cadre de vos missions, exception faite de l'obligation de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire des faits pouvant l'intéresser. Vous veillerez à faire respecter au sein de l'instance ce principe de confidentialité à l'ensemble des personnes y concourant (salariées ou bénévoles).

Vous procéderez au recrutement des membres bénévoles et salariés qui composeront l'instance, choisis en fonction des compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Ces membres bénévoles seront désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Vous établirez avec le Secrétariat général adjoint chargé des affaires économiques, juridiques et sociales (SGAESJ) de la CEF un budget annuel de fonctionnement sur la base duquel vous disposerez d'une autonomie de gestion. A partir de vos besoins, des échanges à mi-année avec le SGAESJ permettront de déterminer et de faire voter par l'assemblée plénière ce budget pour l'année suivante. Les engagements de recrutements, de dépenses, contrôles et validations de factures, ainsi que le suivi du cadre budgétaire (effectifs et frais généraux) s'effectueront selon les modalités arrêtées avec ces mêmes interlocuteurs. Elles seront précisées dans un document qui, une fois établi, constituera une annexe à la présente lettre de mission. Le service comptabilité du SGAESJ procédera au règlement des dépenses sur communication des pièces comptables ad hoc. Vous produirez un compte-rendu annuel de gestion, en même temps que votre rapport annuel.

Vous mettrez en place un dispositif de traitement des demandes qui sera proportionné et évolutif en fonction de la volumétrie des sollicitations au fil du temps. Le budget annuel de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse en fonction de cette volumétrie.

Dans l'intérêt des personnes victimes, vous procéderez à un accueil des demandes, par des voies et des supports construits en cohérence avec les outils de la commission reconnaissance et réparation mise en place par la CORREF.

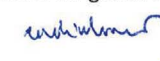
Vous accueillerez toutes les personnes se déclarant victimes et instruirez leurs demandes sans préalable, et ce sur la base d'une présomption de vraisemblance des faits. Celle-ci devra être confirmée notamment au moyen d'une prise de contact entre l'instance et les évêques des diocèses ou les responsables des mouvements et associations catholiques concernés. Dans le cadre de la démarche mise en place par l'Eglise, aucune demande de reconnaissance et de réparation n'est liée aux procédures judiciaires, prescrites, closes ou en cours. En revanche, l'instance adaptera son intervention ou son accompagnement à l'état des procédures et dans le respect des principes qui les guident. En matière de « reconnaissance » et de « réparation », vous construirez des relations avec les instances de la CEF chargées de la lutte contre la pédo-criminalité dans l'Eglise dont font partie les actions de prévention et les démarches mémorielles, afin d'apporter les réponses appropriées aux demandes des personnes victimes. En fin d'examen des situations, vous poserez, le cas échéant, les modalités de concrétisation du volet de l'indemnisation, qui pourra utilement associer des critères non seulement liés aux faits subis, mais également aux conséquences de ces faits et aux besoins exprimés

par les personnes victimes. Dans le cas d'affaires qui pourraient ne pas être prescrites, la personne victime sera alertée par écrit de ses possibilités d'engager une action en justice.

Au terme du processus, l'INIRR pourra être amenée à déterminer un montant d'indemnisation et demandera alors au fonds Selam de le prendre en compte dans ses décisions et d'ordonner et de notifier le paiement correspondant.

Au travers de la mise en œuvre de ces démarches de reconnaissance et de réparation, l'instance sera dépositaire d'informations qui pourront être utiles aux dispositifs de lutte contre les violences sexuelles dans l'Eglise, notamment de prévention. L'instance répondra aux sollicitations du Conseil pour la lutte contre la pédophilie afin de contribuer à sa mission de prévention, de formation et de sensibilisation, sur la base des enseignements qu'elle tirera de ses travaux.

Au nom des évêques, je vous remercie, Madame, pour l'immense service que vous avez accepté de rendre. Il est d'un grand enjeu pour les personnes victimes et aussi pour l'Eglise et sans doute pour la société.


Mgr Eric de Moulins-Beaufort
Archevêque de Reims
Président de la Conférence des évêques de France

REMERCIEMENTS

Les remerciements ont une saveur particulière dans ce rapport de mission alors que je quitte mes fonctions.

Je tiens à témoigner, comme présidente de l'**inirr** et à titre personnel, de ma reconnaissance la plus sincère envers les personnes victimes pour leur confiance.

Mon immense gratitude s'étend à tous les salariés et bénévoles qui ont contribué à la bonne marche de l'instance depuis presque cinq années, plus de soixante personnes aujourd'hui.

Leur professionnalisme et leur engagement sont la pierre angulaire du bon fonctionnement de l'instance.

Enfin, ce rapport a vu le jour grâce au travail déterminé de Lola Favre. Je lui adresse mes plus vifs remerciements ainsi qu'à Apolline Husson qui a pris le relai en juillet 2026, et aux membres de l'**inirr** pour leurs contributions.

Une fois encore, la participation des personnes victimes est essentielle ; je leur adresse des remerciements appuyés.

*Marie Derain de Vaucresson
le 1^{er} septembre 2026*

Citation en première de couverture : « Porter un devoir de justice et de réparation. »

Cette formulation est extraite de l’intervention de monseigneur Éric de Moulins-Beaufort, alors président de la Conférence des évêques de France, lors du temps mémoriel et temps pénitentiel au moment de l’assemblée plénière de novembre 2021, à Lourdes.

Inirr – Rapport de mission

Directrice de la publication : Marie Derain de Vaucresson. Pilotage du rapport : Lola Favre

Ont contribué à ce rapport : Armance Bourquin • Jean-François Badin • Philippe Cabot, sans qui les données seraient peu solides • Stéphanie Carré • Marie Derain de Vaucresson • Xavier Dupont • Lola Favre • Apolline Husson • Odile Naudin • bon nombre de référents dont Christophe Chabloz, Aude Pivin, Zoé Vautrin • des personnes victimes, dont Anne-Laure, Dominique Delafosse, Joëlle Guimard, Marion Legouy-Desaulle, Frédéric Tondeur • Eduardo Gonzalez • Michel Sylvestre • Marine Delaunay et Maya Bodenmann • Damien Scalia et Camille Perrier Depeursinge • Violette Prignac-Merle • Clémence Jacquet et Damien Fouques, pour leurs regards extérieurs et leurs apports d’expertise.

Secrétariat de rédaction et d’édition : Emmanuel Cauchois. Maquette, infographies et mise en pages : Émilie Caro (EI).

Impression : Mailedit (prétirage numérique) et Sipap (tirage offset) sur papier 100% PEFC Parution : septembre 2026.



